



Juin 2015

## Rapport du vérificateur général du Canada au Sénat du Canada

---

### Les dépenses des sénateurs



Bureau du vérificateur général du Canada

BVG

Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse [www.oag-bvg.gc.ca](http://www.oag-bvg.gc.ca).

*This document is also available in English.*

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2015.

Photo sur la page couverture : Entrée du Sénat, © Sénat du Canada.

N° de catalogue FA3-95/2015-PDF

ISBN 978-0-660-02337-3



Vérificateur général du Canada  
Auditor General of Canada

---

À l'honorable Président du Sénat,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le Rapport du vérificateur général du Canada au Sénat du Canada — Dépenses des sénateurs de juin 2015. Ce rapport complète l'audit exhaustif des dépenses du Sénat, y compris les dépenses des sénateurs, que le Sénat a demandé en juin 2013.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson".

Michael Ferguson, CPA, CA  
FCA (Nouveau-Brunswick)

Ottawa, le 4 juin 2015



# Table des matières

<b>Survol</b>	<b>1</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Constatations et recommandations</b>	<b>9</b>
<b>Surveillance des dépenses des sénateurs</b> .....	9
Les sénateurs s'administrent eux-mêmes et la surveillance indépendante est limitée .....	9
<b>Cadre de contrôle des dépenses des sénateurs</b> .....	12
Le coût pour les contribuables n'était souvent pas le premier facteur pris en compte par les sénateurs .....	12
L'information fournie par les sénateurs pour étayer leurs dépenses était souvent insuffisante .....	16
<b>Divulguation d'information par les sénateurs</b> .....	19
L'information divulguée sur les dépenses des sénateurs n'était pas suffisamment détaillée pour indiquer si les dépenses étaient appropriées .....	19
L'information divulguée par les sénateurs sur leurs relations ou intérêts privés était insuffisante pour discerner d'éventuels conflits d'intérêts .....	20
<b>Constatations concernant le bureau du président du Sénat</b> .....	22
Il y avait un manque de surveillance et de contrôle au bureau du président du Sénat .....	22
<b>Constatations concernant des sénateurs en particulier</b> .....	24
<b>Conclusion</b>	<b>28</b>
<b>À propos de l'audit</b>	<b>29</b>
<b>Tableau des recommandations</b>	<b>35</b>
<b>Annexes</b>	
A. Dossiers recommandés pour renvoi à d'autres autorités .....	39
B. Dossiers recommandés pour examen par le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration .....	71



# Survol

---

## Ce que nous avons constaté

1. Nous avons constaté que la surveillance, la reddition de comptes et la transparence à l'égard des dépenses des sénateurs n'étaient tout simplement pas adéquates. Nous avons cerné des améliorations possibles. Elles sont présentées dans le rapport.
2. Nous avons aussi constaté que les sénateurs n'avaient pas toujours pris en considération l'obligation de veiller à ce que les dépenses payées à même les fonds publics soient justifiées, raisonnables et appropriées. Nous avons relevé des domaines dans lesquels les sénateurs pourraient prendre des décisions qui seraient plus économiques pour les contribuables.
3. Nous ne présentons pas de rapports individuels sur 86 sénateurs et anciens sénateurs, mais pour les 30 autres qui ont fait l'objet de notre audit, nous avons constaté qu'ils avaient soit :
  - engagé des dépenses que nous avons trouvées non conformes aux règles, aux politiques ou aux lignes directrices du Sénat applicables à ces dépenses;
  - demandé le remboursement de dépenses qui n'étaient pas liées à des **activités parlementaires** (voir la pièce 1);
  - engagé des dépenses qui étaient étayées par des éléments probants tellement minces ou contradictoires que nous n'avons pu exprimer une opinion d'audit.
4. Nous présentons un rapport individuel sur chacun de ces 30 sénateurs et anciens sénateurs dans les annexes A et B du présent rapport.
5. Nous recommandons au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration de renvoyer immédiatement les neuf cas présentés à l'annexe A, pour enquête, à d'autres autorités telles que la Gendarmerie royale du Canada.
6. Nous recommandons également que le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration examine les 21 cas présentés à l'annexe B pour déterminer si d'autres mesures s'imposent.

---

## Ce qui doit changer

7. Les faiblesses et les problèmes relevés au cours de cet audit exhaustif des dépenses des sénateurs justifient une transformation de la manière dont se font les remboursements et dont les dépenses sont gérées, surveillées et contrôlées.
8. Il ne suffit pas d'ajouter de nouvelles règles ou de modifier celles qui sont en vigueur. Pour régler les problèmes que nous avons cernés, il faut

améliorer la surveillance, la reddition de comptes et la transparence. Il faut aussi que les sénateurs tiennent davantage compte du coût que les décisions qu'ils prennent entraînent pour les contribuables.

---

**Ce que nous  
avons examiné**

9. Notre audit visait à déterminer si les dépenses et les autres opérations des sénateurs avaient été contrôlées de manière appropriée et effectuées dans l'exercice d'activités parlementaires, avec le souci du **principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics** (voir la pièce 1).

**Pièce 1 Définition des expressions utilisées dans le présent rapport**

**Activités parlementaires** — Dans le présent rapport, l'expression « **activités parlementaires** » renvoie aux « **fonctions parlementaires** », aux « **engagements publics** » ou aux « **engagements officiels** » tels que définis ci-dessous.

**Fonctions parlementaires** — « Obligations et activités se rattachant à la charge de sénateur, où qu'elles soient exécutées, y compris les engagements publics et officiels et les questions partisans. Ne sont pas comprises dans les fonctions parlementaires les activités liées, selon le cas :

- a) à l'élection d'un député à la Chambre des communes sous le régime de la *Loi électorale du Canada*;
- b) aux intérêts commerciaux privés d'un sénateur ou d'un membre de sa famille ou de son ménage. »

**Engagement public** — « Tous les engagements qu'un sénateur exerce à des fins publiques, qu'ils soient ou non autorisés par le Sénat ou le gouvernement du Canada, notamment les engagements officiels, les fonctions de représentation, les activités partisans et les déplacements connexes, mais à l'exclusion des engagements liés à ses affaires personnelles. »

**Engagement officiel** — « Les engagements publics autorisés par le Sénat ou un de ses comités, ou demandés par écrit par un ministre. »

Source : *Règlement administratif du Sénat*

**Principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics** — Jugement sûr visant à assurer l'utilisation prudente des ressources, en prenant tout particulièrement en considération le coût pour les contribuables.

Source : Adapté du *Règlement administratif du Sénat*

10. Nous avons effectué un audit exhaustif, comme l'avait demandé le Sénat du Canada. À l'exception des salaires versés aux sénateurs, notre audit a porté sur toutes les dépenses engagées par 116 sénateurs ou anciens sénateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2013. Ces dépenses comprenaient les frais de déplacement et les autres frais engagés par les sénateurs au titre de leur participation à des activités de comités, d'associations et de groupes interparlementaires. Cet audit a exigé l'examen de plus de 80 000 éléments de dépense.

11. Nous avons évalué si les dépenses engagées par les sénateurs étaient conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices en vigueur au

Sénat durant la période visée par l'audit. Nous avons cherché toutes les informations et données pouvant étayer les dépenses engagées par les sénateurs. Plus particulièrement, nous avons vérifié si les dépenses avaient été engagées dans l'exercice des activités parlementaires des sénateurs. Nous avons aussi examiné chaque opération pour déterminer si les sénateurs avaient tenu compte du coût qu'entraînaient leurs dépenses pour les contribuables. Enfin, nous avons examiné les pratiques de gestion des ressources financières et humaines de chaque sénateur afin de déterminer si ces pratiques instaurent un contrôle adéquat sur l'utilisation des fonds publics.

12. Lors de la planification de notre audit, nous avons consulté les rapports d'audit préparés par Deloitte LLP concernant les dépenses du sénateur Michael Duffy et de la sénatrice Pamela Wallin. Dans son rapport du 13 août 2013, le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (le Comité de la régie interne) a accepté les évaluations faites par Deloitte dans le rapport d'audit sur les dépenses de la sénatrice Wallin. Le Comité de la régie interne a aussi reconnu que Deloitte avait appliqué équitablement les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat en ce qui concernait les demandes de remboursement en question.

13. Pour ce qui est de l'interprétation de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*, qui a été modifiée en 2012, Deloitte a déclaré ce qui suit dans les sections 3.7 et 4.3 de son rapport :

*Bien que les politiques et lignes directrices sur les déplacements aient subi des modifications pendant la période d'examen, les principes généraux sont restés les mêmes, à savoir que les frais de déplacement des sénateurs leur sont remboursés lorsqu'ils voyagent dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires.[...]*

*[...] La Politique sur les déplacements, dont l'annexe A offre des exemples de déplacements qui sont ou ne sont pas financés par le Sénat, est entrée en vigueur le 5 juin 2012. Comme ces exemples nous paraissent illustrer les modalités d'application des politiques et lignes directrices en vigueur, nous nous en sommes servis comme guide pour évaluer les demandes de frais de déplacement présentées par la sénatrice [Wallin] durant toute la période d'examen.*

14. Bien que le Comité de la régie interne ait accepté l'approche suivie par Deloitte, nous avons observé que les sénateurs ne partageaient pas tous le même avis quant à l'effet de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs* de juin 2012. Certains sénateurs avaient accepté l'interprétation de Deloitte, tandis que d'autres jugeaient que la *Politique* avait modifié les exigences auxquelles ils étaient assujettis.

15. Pour effectuer notre audit, nous nous sommes appuyés sur les principes primordiaux exprimés dans le *Règlement administratif du Sénat*, à savoir que :

les ressources du Sénat sont utilisées au service du Canada et, plus particulièrement, [...] pour les fonctions parlementaires des sénateurs et pour le fonctionnement du Sénat;

toute personne [...] qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation.

16. À notre avis, ces principes primordiaux sont demeurés inchangés pendant la période visée par l'audit.

17. Nous avons aussi tenu compte du large éventail des travaux et des activités qu'effectuent les sénateurs. Nous avons consacré un temps considérable à bien comprendre les diverses façons employées par les sénateurs pour s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs fonctions parlementaires. Nous avons tenu compte des points de vue et perspectives des sénateurs et anciens sénateurs, à la lumière des règles, des politiques et des lignes directrices du Sénat, et nous avons exercé notre jugement professionnel pour déterminer si leurs dépenses avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires. Nous avons été guidés dans notre travail par le principe fondamental qui dicte que les fonds publics ne devraient pas être utilisés pour payer des activités personnelles ou privées.

18. La section intitulée **À propos de l'audit** donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit, ainsi que le nom des 116 sénateurs dont nous avons audité les dépenses.

---

**Pourquoi avons-nous effectué cet audit?**

19. En juin 2012, nous avons présenté les résultats de notre audit de performance qui avait porté sur l'Administration du Sénat. Nous avons conclu que l'Administration du Sénat avait examiné et autorisé les opérations, mais que des améliorations s'imposaient au plan de la documentation afin que celle-ci suffise à démontrer que les opérations étaient liées à des activités parlementaires. À l'époque, nous n'avions pas examiné les dépenses individuelles des sénateurs ou les demandes de remboursement présentées par chacun d'eux.

20. Pendant toute la fin de 2012 et le début de 2013, des questions ont été soulevées au sujet des frais de subsistance des sénateurs Patrick Brazeau, Michael Duffy et Marc Harb, ainsi que des frais de déplacement de la sénatrice Pamela Wallin.

21. Le 4 juin 2013, le leader du gouvernement au Sénat a présenté au Sénat une motion pour demander au vérificateur général du Canada de réaliser un audit exhaustif des dépenses du Sénat du Canada, y compris les dépenses des sénateurs. Le 6 juin 2013, le Sénat a adopté cette motion. Le vérificateur général a accepté la demande du Sénat le 7 juin 2013.

# Introduction

---

## Rôles des sénateurs

22. Le Sénat du Canada compte un maximum de 105 sénateurs. Toutes les régions du Canada sont également représentées au Sénat et chaque province est représentée par un nombre fixe de sénateurs. Ce nombre est indépendant de la population de la province et garantit une voix aux régions minoritaires pour défendre leurs droits et leurs intérêts au sein du Parlement du Canada.

23. Comme la Cour suprême du Canada l'a récemment indiqué, avec le temps, le Sénat en est venu à représenter divers groupes qui étaient sous-représentés à la Chambre des communes. Il sert de tribune aux groupes ethniques, religieux, linguistiques, autochtones ou qui se consacrent aux enjeux liés au genre, lesquels n'avaient pas toujours une réelle possibilité d'affirmer leurs positions en vertu du processus démocratique populaire.

24. Certains sénateurs sont nommés agents politiques et exercent des fonctions de direction au sein du Sénat, à savoir :

- le président du Sénat;
- le président intérimaire (qui assure la présidence en l'absence du président);
- le leader du gouvernement;
- le leader de l'Opposition;
- le leader adjoint du gouvernement;
- le leader adjoint de l'Opposition;
- les whips des partis;
- les whips adjoints des partis.

25. Un sénateur demeure sénateur, que le Parlement siège ou qu'il ait été prorogé ou dissous. Les fonctions parlementaires des sénateurs incluent :

- **Être présents aux sessions du Sénat** — Les sénateurs débattent les projets de loi adoptés par la Chambre des communes, et peuvent aussi rédiger et proposer des projets de loi du gouvernement et des projets d'intérêt privé au Sénat. Pour devenir des lois, les projets de loi doivent être adoptés par la Chambre des communes et par le Sénat avant de recevoir la sanction royale.
- **Siéger à des comités et à des sous-comités** — Les sénateurs étudient soigneusement les projets de loi en comité, et peuvent recommander des modifications. Les comités mènent aussi des études approfondies et les sénateurs peuvent devoir voyager pour recueillir des informations ou des données probantes sur un éventail de sujets, par exemple l'agriculture, la foresterie ou les droits de la personne.

- **Représenter la province, la région ou le territoire pour lequel ils ont été nommés** — Il est attendu des sénateurs qu'ils demeurent membres de leur communauté et région et qu'ils continuent d'y mener des activités tout en défendant l'intérêt public et la population qu'ils représentent.
- **Jouer un rôle partisan** — Les sénateurs sont habituellement membres d'un parti politique et jouent un rôle partisan. Dans l'exercice de leur rôle partisan, les sénateurs peuvent être membres du caucus de leur parti. Ils peuvent aussi être membres d'un caucus régional.
- **Être membres de groupes de sénateurs qui partagent des points de vue semblables** — Les sénateurs peuvent être membres de groupes qui font la promotion de domaines d'intérêt public, comme les droits de la personne ou les Forces armées canadiennes. Ces activités peuvent comprendre des voyages avec d'autres sénateurs ou parlementaires.
- **Promouvoir d'autres causes et mener d'autres activités** — Les sénateurs peuvent aussi promouvoir d'autres intérêts de Canadiens vivant dans des provinces, régions ou territoires autres que ceux pour lesquels les sénateurs ont été nommés. Ces intérêts peuvent inclure la défense de questions d'intérêt public, telles que la santé mentale ou des programmes pour les Canadiens ayant une déficience.
- **Être membres d'associations et de groupes interparlementaires** — Les sénateurs peuvent être membres de groupes qui préconisent le maintien de relations avec les parlementaires d'autres pays. De telles activités comprennent la participation à des réunions, à des conférences de planification et à des voyages occasionnels avec d'autres sénateurs ou parlementaires.

26. Les sénateurs peuvent aussi avoir des activités distinctes de leurs responsabilités et fonctions parlementaires. Ainsi, ils peuvent détenir un emploi rémunéré, poursuivre des intérêts commerciaux privés ou siéger au conseil d'administration d'autres organisations. Ces activités sont permises à condition qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* et qu'elles soient déclarées au conseiller sénatorial en éthique.

---

**Cadre de gestion  
financière du Sénat**

27. Le cadre de gestion financière du Sénat comprend quatre composantes :
- La *Loi sur le Parlement du Canada* fixe les salaires, les allocations et les types de dépenses qui peuvent être payés aux sénateurs. Elle autorise aussi le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (le Comité de la régie interne) à établir les budgets annuels et les règles relatives aux dépenses.
  - Le *Règlement administratif du Sénat*, établi par le Sénat, codifie les règles et principes fondamentaux qui régissent l'administration interne du Sénat ainsi que l'affectation et l'utilisation des ressources.

- Le *Règlement administratif du Sénat* est complété par les politiques, les lignes directrices, les formulaires et les pratiques qui sont adoptés ou utilisés par le Sénat, le Comité de la régie interne ou le greffier du Sénat. Ainsi, la *Politique régissant les déplacements des sénateurs* établit les règles, les pratiques, les rôles et les responsabilités concernant l'utilisation des ressources du Sénat pour les déplacements. D'autres lignes directrices portent sur les frais d'accueil, tant pour l'Administration du Sénat que pour les sénateurs, ainsi que sur les frais de subsistance des sénateurs.
- Le Comité de la régie interne a la compétence exclusive pour déterminer si toute utilisation de fonds, de biens, de services ou de locaux par un sénateur est ou était adéquate. Le Comité peut adopter une directive si un sénateur ou l'Administration du Sénat demande des directives ou des précisions concernant une règle ou une politique en vigueur, ou une demande précise de remboursement de frais. Ces directives peuvent modifier une règle ou politique existante, et la décision peut être rendue publique.

28. Le *Règlement administratif du Sénat* stipule que les ressources du Sénat doivent être utilisées pour les fonctions parlementaires des sénateurs et pour le fonctionnement du Sénat. Le *Règlement* précise aussi que toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Lorsqu'ils demandent le remboursement de leurs dépenses, les sénateurs sont tenus, dans la plupart des cas, de signer un formulaire de demande de remboursement attestant que les dépenses ont été engagées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Dans le cas des demandes de remboursement de frais de déplacement, les sénateurs doivent fournir des pièces justificatives. Ils doivent aussi produire des pièces justificatives pour se faire rembourser les frais d'accueil et les frais de subsistance. Les sénateurs peuvent demander le remboursement de dépenses découlant de réunions ou de menus achats liées à l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Ils doivent conserver des éléments probants ou consigner des renseignements détaillés sur leurs activités d'accueil, les personnes qui y ont participé, ainsi que les personnes qui ont reçu un cadeau d'une valeur de plus de 50 \$, mais ils ne sont pas tenus de fournir ces renseignements à l'Administration du Sénat.

29. Un objectif fondamental des règles, politiques et lignes directrices du Sénat est de faire en sorte que les sénateurs n'aient rien à déboursier pour s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs fonctions, tout en veillant à ce que leurs dépenses soient justifiées, appropriées, raisonnables et bien gérées.

30. L'Administration du Sénat conseille les sénateurs sur des questions relatives aux politiques, procédures et processus financiers, ainsi que sur l'acquisition de biens et de services. De plus, elle traite les factures et les demandes de remboursement, et elle informe le Comité de la régie interne des tendances et des résultats financiers pouvant signaler qu'il y a lieu de modifier le cadre de gestion financière.

---

## Budgets

31. Pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013, le budget de fonctionnement du Sénat du Canada s'est établi respectivement à quelque 94 millions et 92 millions de dollars.

32. Chaque sénateur est responsable de gérer son bureau. Les sénateurs ne peuvent affecter ou utiliser des ressources du Sénat, ou en autoriser l'utilisation, que dans le cadre de leurs activités parlementaires. Chaque sénateur a un salaire et un budget pour son bureau (voir la pièce 2).

### Pièce 2 Salaires et budgets de bureau des sénateurs qui ne sont pas des agents du Sénat

Affectations budgétaires	2011-2012	2012-2013
Salaire (imposable)	132 300 \$	135 200 \$
Budget de bureau — (comprend les salaires du personnel, les dépenses de bureau, et les frais d'accueil)	153 120 \$	161 200 \$
Note : Dans le budget de bureau de chaque sénateur, les frais d'accueil admissibles étaient limités à 5 000 \$ pour l'exercice 2011-2012 et à 3 000 \$ pour l'exercice 2012-2013. Source : Le Sénat du Canada		

33. Les agents du Sénat énumérés au paragraphe 24 reçoivent des montants supplémentaires pour couvrir les dépenses relatives à leurs responsabilités additionnelles, notamment les salaires du personnel, de l'aide à la recherche et des dépenses de bureau et d'accueil.

34. En plus du budget de bureau de chaque sénateur, l'Administration du Sénat effectue des paiements directement pour des dépenses précises, notamment les frais de déplacement normaux engagés par les sénateurs pour se rendre à Ottawa et certaines dépenses de télécommunications. Ces questions sont abordées aux paragraphes 58 à 71.

# Constatations et recommandations

## Surveillance des dépenses des sénateurs

### Les sénateurs s'administrent eux-mêmes et la surveillance indépendante est limitée

---

#### Ce que nous avons constaté

35. Nous avons constaté un manque de surveillance indépendante de la façon dont sont gérées les dépenses des sénateurs.

---

#### Manque de surveillance indépendante

36. En tant que groupe, les sénateurs sont responsables de s'administrer eux-mêmes et de gouverner le fonctionnement du Sénat. Ils établissent leurs propres règles, choisissent de les appliquer ou non, et déterminent s'il y a lieu de rendre des informations publiques.

37. Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (le Comité de la régie interne) est chargé de s'assurer que les ressources du Sénat sont gérées de manière adéquate et que ses actifs sont protégés. Cependant, le Comité est composé de sénateurs qui eux aussi demandent individuellement le remboursement de leurs dépenses à titre de sénateurs.

38. En vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le Comité de la régie interne a la compétence exclusive et l'entière discrétion pour agir sur toutes les questions financières et administratives qui touchent le Sénat, y compris les différents sénateurs, et sur ses locaux, son fonctionnement et son personnel. Entre autres, le Comité de la régie interne :

- examine et autorise les budgets de l'Administration du Sénat et des comités du Sénat;
- établit les politiques et les lignes directrices sur des éléments tels que les frais de déplacement et les dépenses de recherche des sénateurs.

39. Le Comité de la régie interne peut adopter une directive lorsqu'un sénateur ou l'Administration du Sénat demande des directives ou des précisions. Ces directives peuvent modifier l'application d'une règle ou d'une politique en vigueur.

40. Le Comité de la régie interne prend aussi des décisions sur des questions ou des actions des sénateurs relativement à leurs demandes de remboursement de dépenses. Il peut autoriser le remboursement d'une dépense après son refus par l'Administration du Sénat. L'Administration du Sénat peut avoir refusé la demande de remboursement parce que la dépense n'avait pas été engagée dans l'exercice d'activités parlementaires ou ne respectait pas les règles, les politiques ou les lignes directrices du Sénat.

41. Le Comité de la régie interne peut aussi exiger que les sénateurs remboursent un montant déjà approuvé et payé par l'Administration du Sénat.

---

**Pourquoi est-ce important?**

42. Une structure en vertu de laquelle certains établissent des règles qui s'appliquent à eux et ont le pouvoir de prendre des décisions définitives sur l'application de ces règles peut donner l'impression d'être empreinte d'un manque d'objectivité, puisque les personnes en cause peuvent être perçues comme favorisant leurs propres intérêts.

43. Les sénateurs qui siègent au Comité de la régie interne présentent eux aussi des demandes de remboursement des dépenses qu'ils engagent à titre de sénateurs. Puisque les décisions qu'ils prennent peuvent s'appliquer à leurs propres demandes de remboursement, les sénateurs qui siègent au Comité peuvent être perçus comme n'étant pas en mesure de prendre des décisions indépendantes et impartiales.

---

**Importance d'un audit indépendant**

44. Le Sénat a à la fois un auditeur interne et un auditeur externe. Nous avons constaté que l'auditeur interne a effectué peu de vérifications d'opérations passées liées à des dépenses engagées par des sénateurs. Dans notre rapport d'audit de 2012, nous avons indiqué que la fonction d'audit interne du Sénat pourrait réaliser ce type de travail en vertu de son plan d'audit fondé sur le risque.

45. En janvier 2015, une réorganisation provisoire de l'Administration du Sénat a modifié la structure des rapports hiérarchiques de l'auditeur interne du Sénat. Alors que l'auditeur interne relevait auparavant du greffier du Sénat, il relève désormais du dirigeant principal des Services corporatifs. C'est dire que les rapports qui sont préparés par l'auditeur interne peuvent porter sur des secteurs qui relèvent de la responsabilité du dirigeant principal des Services corporatifs, et ils peuvent avoir des conséquences sur des questions qui touchent les sénateurs individuellement, notamment les sénateurs qui siègent au Comité de la régie interne. Puisque l'auditeur interne n'a pas accès à un organe de surveillance indépendant, nous sommes d'avis qu'il n'est pas en mesure d'agir de manière indépendante.

46. Un cabinet d'expertise-comptable indépendant a aussi effectué des audits annuels des états financiers du Sénat. Cependant, ces audits externes visent à déterminer si les états financiers du Sénat donnent une image fidèle de sa situation financière. Ils ne sont pas conçus pour vérifier si les dépenses des sénateurs sont conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices qui régissent ces dépenses, ou si les sénateurs ont tenu compte du coût qu'entraînent leurs dépenses pour les contribuables. Nous sommes d'avis que le Sénat devrait s'assurer que des audits indépendants de la conformité des dépenses des sénateurs sont effectués régulièrement.

---

**Pourquoi est-ce important?**

47. Dans de nombreuses organisations, une fonction d'audit interne effectue des audits indépendants; dans d'autres, ces audits sont effectués par l'auditeur externe. Dans les deux cas, l'auditeur doit avoir un mandat clair et précis ainsi qu'un accès sans restriction à toute l'information requise pour exprimer des conclusions au terme du travail d'audit.

48. Des audits indépendants qui établissent si les dépenses des sénateurs étaient conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat seraient un élément important d'un cadre de surveillance rigoureuse. Les résultats de ces audits pourraient servir à dégager des améliorations possibles, et leur publication rehausserait la transparence.

49. Des audits indépendants réguliers des dépenses engagées par les sénateurs favoriseraient le respect des règles et la rigueur chez toutes les personnes responsables de dépenser des fonds publics, encourageraient l'amélioration continue des pratiques de gestion financière et pourraient permettre de discerner plus tôt les questions qui méritent qu'on s'y attarde.

50. Notre rapport sur les dépenses de tous les sénateurs a établi une référence en créant pour le Sénat une base claire sur laquelle se fonder pour prendre des mesures. Les audits futurs des dépenses des sénateurs pourraient viser un échantillon des sénateurs et de leurs dépenses.

---

**Recommandations**

51. Le Sénat du Canada devrait revoir le mandat et la structure du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, ainsi que la relation hiérarchique de l'auditeur interne, en vue d'instaurer une surveillance indépendante des dépenses des sénateurs.

52. La surveillance des dépenses des sénateurs devrait être assurée par un organe (« l'organe de surveillance ») dont la majorité des membres, y compris le président, seraient indépendants du Sénat. Les membres devraient être choisis de telle manière que leurs compétences, connaissances et expériences réunies permettent à l'organe de surveillance de s'acquitter pleinement et efficacement de toutes ses responsabilités.

53. Le mandat de l'organe de surveillance devrait comprendre les éléments suivants :

- une participation à l'élaboration et à l'interprétation des règles, des politiques et des lignes directrices qui régissent les dépenses des sénateurs;
- le pouvoir d'examiner les dépenses engagées individuellement par les sénateurs et toute la documentation pertinente;

- le pouvoir de prendre des décisions définitives sur la conformité des dépenses aux règles, aux politiques et aux lignes directrices, et sur le remboursement de sommes par les sénateurs, le cas échéant;
- le pouvoir exclusif d'embaucher l'auditeur interne du Sénat et de mettre fin à ses services, et d'approuver ses attributions et son mandat.

54. Les réunions de l'organe de surveillance devraient être ouvertes au public, et tous ses rapports, comptes rendus, décisions et motifs devraient être publiés dans le site Web du Sénat.

55. L'organe de surveillance devrait pouvoir communiquer directement avec les auditeurs interne et externe du Sénat. Ceux-ci devraient présenter leurs plans et rapports d'audits internes et externes à l'organe de surveillance, et ces plans et rapports devraient être rendus publics dans le site Web du Sénat. Ces plans devraient comporter un examen régulier de la conformité consistant à vérifier si les dépenses engagées à titre individuel par un échantillon approprié de sénateurs sont conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices qui régissent ces dépenses.

56. L'organe de surveillance devrait avoir le pouvoir de demander que des audits internes ou externes soient effectués sur toute question relevant de son pouvoir.

57. Le vérificateur général du Canada devrait recevoir le mandat clair, à titre d'auditeur externe, d'effectuer des audits du Sénat du Canada, y compris des audits des dépenses des sénateurs. Le vérificateur général devrait bénéficier d'un accès sans restriction à toute l'information requise pour formuler des conclusions d'audit au sujet des dépenses engagées par les sénateurs, y compris l'information que détiennent individuellement les sénateurs.

## Cadre de contrôle des dépenses des sénateurs

### Le coût pour les contribuables n'était souvent pas le premier facteur pris en compte par les sénateurs

---

#### Ce que nous avons constaté

58. Nous avons constaté que certains sénateurs étaient souvent conscients du coût de leurs activités pour les contribuables. Par exemple, nous avons constaté que certains sénateurs séparaient clairement leurs activités personnelles de leurs activités parlementaires et veillaient à ce que les dépenses liées à leurs activités personnelles ne soient pas imputées au Sénat. D'autres ont choisi de ne pas demander le remboursement de dépenses qui auraient été remboursables aux termes des règles, des politiques et des lignes directrices du Sénat, même en ayant payé eux-mêmes ces dépenses.

59. Cependant, nous avons aussi constaté de nombreux cas où les sénateurs auraient pu prendre des décisions qui auraient coûté moins cher, particulièrement au chapitre des déplacements, des **indemnités quotidiennes** et des télécommunications. Par exemple, nous sommes d'avis que le Sénat aurait pu réaliser des économies de presque 400 000 \$ pour la période visée par l'audit en réglant les préoccupations que nous soulevons ci-dessous et qui ont trait aux indemnités quotidiennes, aux télécommunications et aux cartes de vœux du temps des Fêtes.

60. Étant donné que les sénateurs ont chacun leur façon de voir et d'aborder les dépenses qu'ils engagent, y compris ceux dont le cas est présenté aux annexes A et B de notre rapport, nous jugeons préoccupant que les sénateurs n'aient pas toujours pris en considération l'obligation de veiller à ce que les dépenses payées à même les fonds publics soient justifiées, appropriées et raisonnables.

---

## Déplacements

61. Chaque sénateur reçoit une allocation de 64 **points de déplacement** par exercice pour mener des activités parlementaires. Ces points peuvent servir pour voyager au Canada et pour se rendre à New York (uniquement pour des questions ayant trait aux Nations Unies) ou à Washington, D.C ou pour faire un voyage à l'étranger; dans ce dernier cas, le voyage en question doit être approuvé au préalable par le Comité de la régie interne. Les dépenses de déplacement engagées au moyen de ces points ne sont pas imputées au budget du bureau du sénateur. Lorsqu'un sénateur a utilisé les 64 points qui sont alloués au cours d'un exercice, les dépenses de déplacement qu'il engage par la suite ne sont pas remboursables. Les points de déplacement inutilisés ne sont pas reportés d'exercice en exercice.

62. Le système fait en sorte que tous les sénateurs ont accès aux mêmes ressources pour leurs déplacements, peu importe la distance entre leur résidence et Ottawa, et appuie l'objectif de réunir les sénateurs avec leur

---

**Indemnité quotidienne** — Allocation quotidienne versée aux sénateurs, selon les taux établis par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et adoptés par le Comité de la régie interne, destinée à couvrir les repas et frais accessoires des sénateurs qui sont en situation de déplacement.

**Système des points de déplacement** — Système de points utilisé par le Sénat pour régir le remboursement des dépenses de déplacement des sénateurs. Chaque sénateur reçoit 64 points de déplacement par exercice pour exercer ses activités parlementaires. S'il épuise les 64 points au cours de l'exercice, les dépenses de déplacement qu'il engage par la suite ne sont pas remboursables. Le sénateur peut utiliser les points lui-même ou les attribuer à un voyageur désigné (habituellement son conjoint) ou à un substitut (un enfant à charge, un membre du personnel, ou encore un employé ou un entrepreneur travaillant pour le Sénat ou le sénateur). Des points sont déduits pour chaque déplacement du sénateur, du substitut ou du voyageur désigné, sous réserve des autres limites imposées sur les déplacements par les règles, les politiques ou les lignes directrices du Sénat. Le nombre de points utilisés dépend de facteurs tels que la destination, la durée du déplacement et le moyen de transport. Par exemple, un point est soustrait pour chaque déplacement aller-retour entre la région de résidence du sénateur et la région de la capitale nationale. Les déplacements liés à des réunions des comités du Sénat ou à des associations parlementaires sont exclus du système des 64 points.

famille. Les sénateurs dont la résidence principale se trouve dans la région de la capitale nationale n'ont pas à voyager pour assister aux sessions du Sénat, car celles-ci se tiennent pour la plupart à Ottawa. Ces sénateurs peuvent donc utiliser leurs points pour effectuer d'autres voyages.

63. Nous avons constaté que le coût des déplacements effectués par les sénateurs au moyen de leurs 64 points variait énormément, du fait que le nombre de points de déplacement imputés au sénateur est le même pour un voyage en classe affaires que pour un voyage en classe économique. Par exemple, certains sénateurs ont choisi de voyager en avion en classe affaires, même pour des vols courts entre Ottawa et Toronto, tandis que d'autres sénateurs ont choisi une modalité de déplacement moins coûteuse, comme celle de voyager en classe économique. Les sénateurs peuvent prendre le train en classe affaires sans frais pour le Sénat. Leurs conjoints et enfants peuvent également prendre gratuitement le train.

64. L'Administration du Sénat gère centralement les dépenses engagées pour les déplacements faits au moyen du système des 64 points, plutôt que de les imputer aux budgets alloués individuellement à chaque sénateur. Les décisions relatives à ces déplacements n'ont donc aucune conséquence sur les budgets des bureaux des sénateurs. De plus, l'utilisation faite des points de déplacement par chaque sénateur, son substitut ou son voyageur désigné, n'est pas divulguée publiquement.

---

#### Indemnités quotidiennes

65. Les sénateurs qui sont **en situation de déplacement** peuvent demander une indemnité quotidienne pour leurs repas et autres frais accessoires. De plus, les sénateurs qui ne résident pas dans la région de la capitale nationale sont considérés comme étant en situation de déplacement lorsqu'ils assistent aux sessions du Sénat. Ils peuvent alors bénéficier d'indemnités quotidiennes pendant qu'ils séjournent dans la région de la capitale nationale pour exercer des activités parlementaires. Des repas sont parfois servis aux sénateurs lors des réunions des comités, lorsqu'ils voyagent en avion ou en train, ou lorsqu'ils prennent part à des activités publiques dans l'exercice de leurs activités parlementaires.

66. Nous avons constaté que des sénateurs avaient demandé et obtenu des indemnités quotidiennes pour des repas, alors que d'après l'information dont nous disposons, il semblait qu'un repas leur avait été fourni par une autre source.

---

**En situation de déplacement** — Statut d'un sénateur qui n'est pas à sa résidence principale et qui exerce les fonctions et activités parlementaires liées à sa charge. Lorsqu'ils sont en situation de déplacement, les sénateurs peuvent demander le remboursement de dépenses, y compris des frais de transport et d'hébergement et des indemnités quotidiennes.

67. Lorsque nous avons demandé aux sénateurs pourquoi ils avaient demandé des indemnités quotidiennes pour des repas alors qu'un repas leur avait été offert, nous avons obtenu de nombreuses réponses, notamment les suivantes :

- Il ne restait plus de nourriture lorsqu'ils sont arrivés à la réunion du comité.
- Ils sont incapables de manger avant une conférence qu'ils doivent prononcer ou lors de celle-ci.
- Il n'était pas possible d'obtenir un repas convenable dans un avion au Canada.

68. Nous estimons que le fait d'avoir demandé ces indemnités alors qu'un repas était offert par une source publique ou privée ne montrait pas un souci du coût que cela entraînait pour les contribuables.

---

#### **Autres dépenses**

69. Nous avons constaté que certains sénateurs et leur personnel ont engagé des frais d'itinérance importants liés à l'usage de leurs appareils de communication sans fil. Les frais d'itinérance peuvent s'accumuler rapidement lors de voyages à l'extérieur du pays. Pourtant, il est facile de les prévoir et de prendre des mesures en conséquence, par exemple en obtenant un forfait mobile qui minimise de tels frais.

70. Le Sénat met à la disposition des sénateurs des cartes de vœux standards du temps des Fêtes. Un certain nombre de sénateurs ont choisi d'acheter des cartes de vœux personnalisées à un coût plus élevé. Nous avons constaté que si tous les sénateurs avaient utilisé les cartes de vœux standards offertes par le Sénat, il en aurait résulté des économies générales d'au moins 30 000 \$.

71. Selon nous, la façon dont ces types de dépenses ont été gérés n'a pas toujours démontré que les sénateurs et leur personnel avaient pris en considération le coût des dépenses pour les contribuables au moment où ils les avaient engagées.

---

#### **Pourquoi est-ce important?**

72. Étant donné que les règles, les politiques et les lignes directrices ne peuvent rendre compte systématiquement de toutes les situations possibles, il faut faire preuve de vigilance lors de l'utilisation des fonds publics. En adoptant le principe de prudence, les sénateurs peuvent minimiser le coût pour les contribuables tout en menant les activités qui sont nécessaires à l'exercice de leurs activités parlementaires.

---

#### **Recommandations**

73. Les sénateurs devraient se doter collectivement d'un ensemble de principes qui font la part entre le coût pour les contribuables et les dépenses nécessaires à l'exercice d'activités parlementaires. Le Sénat du Canada devrait s'assurer que les règles, les politiques et les lignes

directrices régissant les dépenses sont conformes à ces principes et que les opérations des sénateurs reflètent l'application de ces principes.

74. Le Sénat devrait améliorer la formation et l'encadrement donnés à tous les sénateurs et à leur personnel pour s'assurer que les principes sont compris et appliqués d'une manière uniforme, au même titre que les règles, politiques et lignes directrices qui servent à les appliquer.

75. Le Sénat devrait veiller à ce que le personnel de l'Administration du Sénat reçoive la même formation et les mêmes directives pour s'assurer que son interprétation et son application des principes, des règles, des politiques et des lignes directrices appuient les sénateurs et leur personnel dans la gestion des dépenses.

76. Le Sénat devrait demander à l'Administration du Sénat de préparer des stratégies et des plans de mise en œuvre pour aider le Sénat et les différents sénateurs à réduire le coût de leurs dépenses futures pour les contribuables.

## **L'information fournie par les sénateurs pour étayer leurs dépenses était souvent insuffisante**

---

### **Ce que nous avons constaté**

77. Nous avons constaté que l'information fournie par les sénateurs pour étayer leurs demandes de remboursement de dépenses ou celles de leur personnel était souvent insuffisante pour déterminer que ces dépenses avaient bel et bien été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires. Souvent, les sénateurs avaient déclaré que le but de leur voyage était des « activités parlementaires » ou des « activités du Sénat », sans fournir plus de précisions.

---

### **Documentation insuffisante fournie pour étayer les demandes de remboursement de dépenses**

78. Tel qu'indiqué au paragraphe 28, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable d'en rendre compte. Par exemple, les sénateurs sont tenus de conserver des éléments probants ou de consigner des informations détaillées pour étayer leurs frais d'accueil et leurs dépenses pour des cadeaux d'une valeur de plus de 50 \$. Cette information n'est pas toujours fournie à l'Administration du Sénat.

79. Dans notre rapport de 2012, nous avons constaté que certains dossiers de demandes de remboursement tenus par l'Administration du Sénat ne renfermaient pas d'information suffisamment détaillée pour expliquer les fins prévues des opérations. Comme nous l'avons expliqué à l'époque dans notre rapport, à défaut de documentation suffisante, il est difficile pour l'Administration du Sénat de déterminer avec certitude que les dépenses sont appropriées.

80. Au cours du présent audit, nous avons constaté que, dans de nombreux cas, les sénateurs n'avaient pas conservé d'éléments probants pour documenter les activités parlementaires menées alors qu'ils

dépendaient des fonds publics. Ainsi, nous avons constaté que certains sénateurs n'avaient pas conservé d'agenda papier ou électronique pouvant servir à confirmer le but et la durée de leurs déplacements et à obtenir des informations détaillées sur les activités qu'ils avaient menées. Lorsque ces éléments probants existaient, ils n'étaient pas régulièrement fournis à l'Administration du Sénat au moment de soumettre la demande de remboursement de dépenses.

81. Nous avons aussi constaté que de nombreux sénateurs n'avaient pas conservé d'éléments probants pour étayer les voyages qu'ils effectuaient dans leur région. Les sénateurs peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement, par exemple pour le kilométrage parcouru. Cependant, en l'absence de documentation pour étayer les demandes de remboursement, il nous a été difficile de déterminer que des activités parlementaires avaient eu lieu durant ces voyages. Lorsque nous avons audité ces demandes de remboursement, nous avons tenu compte de tous les éléments probants dont nous disposions, ainsi que de notre compréhension de la nature du travail du sénateur, pour déterminer si les dépenses engagées l'avaient été dans l'exercice d'activités parlementaires.

82. Lorsque la documentation était mince, nous avons fouillé plus loin que les informations fournies avec les demandes de remboursement pour déterminer si les dépenses engagées étaient appropriées. De fait, nous avons demandé aux sénateurs de nous fournir d'autres éléments probants, et notamment de nous expliquer les raisons pour lesquelles une dépense donnée avait été engagée à des fins d'activités parlementaires. Nous avons aussi cherché à obtenir des éléments probants indépendants pour confirmer la présence des sénateurs à certaines activités. Enfin, nous avons examiné toute tendance se dégageant de leurs dépenses pour nous aider à déterminer si des dépenses précises avaient été engagées à des fins d'activités parlementaires.

83. Malgré l'information dont nous disposions, il a souvent été difficile de déterminer si les dépenses avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires ou à d'autres fins. Comme le montrent les rapports individuels sur les sénateurs et anciens sénateurs qui figurent dans les annexes A et B du présent rapport, nous avons constaté que de nombreuses dépenses avaient été engagées pour mener des activités qu'il ne serait pas raisonnable de considérer comme étant des activités parlementaires. Dans quelques cas qui sont présentés dans l'annexe A, nous avons déterminé qu'il était impossible d'exprimer une conclusion au terme de notre audit.

---

**Documentation  
insuffisante fournie pour  
étayer les paiements  
contractuels**

84. Dans notre rapport d'audit de 2012, nous avons constaté que l'Administration du Sénat disposait de directives, d'une politique sur la passation des contrats et d'un cadre de contrôle pour aider les sénateurs à gérer l'acquisition des biens et de la plupart des services. Cependant, nous avons aussi décelé des pratiques différentes quant à l'utilisation de

contrats officiels, la documentation à l'appui des contrats et l'évaluation des services fournis.

85. Au cours du présent audit, nous avons constaté que certains sénateurs n'étaient pas en mesure de produire des pièces justificatives pour démontrer qu'ils avaient obtenu des services de la part d'entrepreneurs qui avaient été payés pour leur travail. Par exemple, certains sénateurs n'avaient pas de preuves des travaux effectués par les entrepreneurs, tels que des rapports, de la correspondance ou des feuilles de temps. Cette absence de documents nous a obligés à entreprendre des procédures d'audit additionnelles, notamment avoir de nombreuses discussions approfondies avec des sénateurs pour comprendre la nature et le caractère raisonnable des services fournis et déterminer si les dépenses avaient été engagées dans le cadre d'activités parlementaires.

86. Nous avons aussi trouvé des cas où des sénateurs avaient payé des entrepreneurs pour des services qui n'étaient pas visés par le contrat établi, ou encore pour des services rendus avant qu'un contrat officiel n'ait été établi.

87. Lorsque nos procédures d'audit additionnelles n'ont pas suffi à dégager des éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer que les dépenses avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires, nous avons présenté nos constatations dans les rapports individuels sur les sénateurs et anciens sénateurs, dans les annexes A et B du présent rapport.

---

**Pourquoi est-ce important?**

88. En l'absence d'une documentation adéquate pour étayer l'utilisation de fonds publics, il est difficile pour les sénateurs de démontrer qu'ils ont respecté les règles régissant les dépenses qu'ils ont engagées ou les fonds publics qu'ils ont dépensés. Ils pourraient surmonter la difficulté en conservant une documentation exacte et à jour sur les contrats, y compris des exigences claires quant au travail à effectuer et des preuves que le travail a bel et bien été effectué. De plus, le fait d'établir des contrats en bonne et due forme avant l'exécution des travaux permet à toutes les parties de bien comprendre leurs responsabilités aux termes du contrat, et ce, avant que le travail ne débute.

89. Une documentation adéquate permet aussi aux personnes responsables d'examiner et d'approuver les dépenses et les demandes de remboursement d'exercer adéquatement leur fonction de contrôle. Cela contribue à la crédibilité individuelle des sénateurs et à celle du Sénat en tant qu'institution.

---

**Recommandations**

90. Les sénateurs devraient s'assurer de soumettre à l'Administration du Sénat une documentation et des explications complètes pour étayer leurs demandes de remboursement de dépenses, y compris une description complète des activités parlementaires pour lesquelles les dépenses sont engagées et des éléments probants pour confirmer les travaux réalisés par des entrepreneurs.

91. Tous les sénateurs devraient utiliser l'agenda électronique du Sénat, ou un équivalent papier, pour y consigner toutes leurs activités, et ces documents devraient être archivés régulièrement. Chaque élément inscrit à l'agenda devrait inclure une description de l'activité, une indication du lien avec les activités parlementaires du sénateur, une mention des repas fournis, le cas échéant, et toute portion de l'élément consacrée à des activités personnelles ou privées. L'Administration du Sénat devrait pouvoir consulter les agendas électroniques des sénateurs, ou une copie des équivalents papier, pour procéder au traitement des dépenses et des demandes de remboursement.

## Divulcation d'information par les sénateurs

### L'information divulguée sur les dépenses des sénateurs n'était pas suffisamment détaillée pour indiquer si les dépenses étaient appropriées

---

**Ce que nous avons constaté**

92. Nous avons constaté que l'information divulguée publiquement sur les dépenses des sénateurs n'était pas suffisamment détaillée.

---

**Manque de détail dans l'information divulguée au public**

93. Nous avons constaté que l'information rendue publique dans le site Web du Sénat concernant les dépenses des sénateurs ne contenait pas suffisamment de détails sur la nature et le but des dépenses de déplacement et d'accueil. Par exemple, il n'était pas possible, en consultant cette information, de voir combien de voyages un sénateur avait effectués au cours d'une période donnée, ni le nombre de points de déplacement utilisés, ni le coût de chaque déplacement.

---

**Pourquoi est-ce important?**

94. La transparence favorise la confiance, et la présentation d'une information détaillée permettrait à la population canadienne de mieux comprendre les dépenses qui sont engagées par les sénateurs et leur personnel. Cela aiderait aussi à démontrer que les fonds publics sont utilisés de manière appropriée et que le coût pour les contribuables est pris en considération lorsque les sénateurs exercent des activités parlementaires. Puisque les sénateurs ne sont pas soumis à la *Loi sur l'accès à l'information*, le public n'a pas le droit garanti de pouvoir obtenir de l'information sur les dépenses engagées par les sénateurs et remboursées à même les fonds publics.

95. Certains sénateurs fournissent des renseignements additionnels dans leur site Web personnel. Il s'agit là d'une bonne pratique, mais nous sommes d'avis qu'il serait plus efficace de présenter dans le site Web du Sénat des renseignements détaillés sur les dépenses des sénateurs, de manière claire, uniforme et transparente.

---

## Recommandations

96. Les sénateurs devraient pleinement divulguer leur utilisation de fonds publics. À cet égard, ils devraient présenter dans le site Web du Sénat de l'information sur leurs budgets ainsi que le détail de toutes leurs dépenses individuelles, et ce, de manière accessible, claire et facile à consulter. À tout le moins, les dépenses divulguées devraient comprendre les frais de subsistance, de déplacement et d'accueil, les contrats, les autres montants payés directement par le Sénat du Canada et alloués à chaque sénateur, les autres frais de bureau et tous les coûts engagés pour leur travail lié aux associations, aux comités et aux échanges. Les renseignements divulgués devraient contenir des données suffisantes concernant chaque opération, notamment :

- le lien de chacune des composantes de la dépense avec les activités parlementaires;
- la date à laquelle la dépense a été engagée ou la période qu'elle couvrait;
- si des frais directs ont été imputés au Sénat en raison d'activités personnelles, le cas échéant, et le remboursement correspondant;
- si des frais de déplacement ont été remboursés, le nom des voyageurs et le nombre de points de déplacement utilisés;
- le détail des principaux éléments de coût (par exemple billets d'avion, indemnités quotidiennes, hébergement et autres frais de transport);
- si des coûts ont été recouverts auprès de tiers et, le cas échéant, l'étendue du recouvrement.

97. De plus, le *Règlement administratif du Sénat* ainsi que les politiques et les lignes directrices du Sénat devraient être publiés dans le site Web du Sénat.

## L'information divulguée par les sénateurs sur leurs relations ou intérêts privés était insuffisante pour discerner d'éventuels conflits d'intérêts

---

### Ce que nous avons constaté

98. Nous avons constaté que les sénateurs et leur personnel n'étaient pas tenus de divulguer leurs relations personnelles ou d'affaires proches, ni leurs intérêts privés, en ce qui concernait les opérations qui faisaient usage de fonds publics.

---

**Manque de divulgation d'information sur les relations personnelles ou d'affaires proches, ou sur les intérêts privés**

99. En plus de leurs responsabilités et de leurs fonctions parlementaires, les sénateurs peuvent avoir un emploi ou poursuivre des activités commerciales ou autres. Chaque année, les sénateurs sont tenus de divulguer tous leurs intérêts privés au conseiller sénatorial en éthique.

100. Nous avons constaté toutefois que les sénateurs ou les membres de leur personnel n'étaient pas tenus de divulguer, au niveau des opérations individuelles, l'existence de relations personnelles ou d'affaires proches ou d'intérêts privés en ce qui concernait leurs dépenses individuelles de déplacement ou de frais d'accueil. Ils n'étaient pas non plus tenus de divulguer l'existence de relations personnelles ou d'affaires proches ou d'intérêts privés dans le contexte de la location de logements ou de bureaux. Par exemple, lorsque les sénateurs présentaient des demandes de remboursement de frais de déplacement, ils n'étaient pas tenus d'indiquer s'ils avaient entrepris des activités personnelles, commerciales ou autres pendant le déplacement en question.

101. De même, nous avons constaté que les sénateurs n'étaient pas tenus de divulguer les relations personnelles ou d'affaires proches ou les intérêts privés qu'ils ou les membres de leur personnel pouvaient avoir eus avec des employés ou des entrepreneurs éventuels.

102. Les sénateurs étaient tenus de respecter un code régissant les conflits d'intérêts, qui visait notamment à :

- maintenir et accroître la confiance du public à l'égard du Sénat et de l'intégrité des sénateurs;
- offrir aux sénateurs une plus grande certitude et un meilleur encadrement lorsqu'ils étaient confrontés à des situations pouvant susciter des conflits d'intérêts réels ou apparents;
- établir des normes claires et un système transparent en vertu desquels les questions de déontologie pouvaient être évaluées par un conseiller impartial indépendant.

---

**Pourquoi est-ce important?**

103. Le fait de ne pas divulguer les relations personnelles ou d'affaires proches ou les intérêts privés peut donner l'impression que les sénateurs, leur personnel ou leurs proches pourraient tirer personnellement profit de l'utilisation des fonds publics.

---

**Recommandations**

104. Les sénateurs devraient divulguer à l'Administration du Sénat toute relation personnelle ou d'affaires proche, ou tout intérêt privé, qui a un lien avec leurs frais de déplacement ou d'accueil. Les sénateurs devraient aussi divulguer toute relation ou tout intérêt privé lorsqu'ils louent des logements ou des bureaux auprès d'une autre partie.

105. Les sénateurs devraient divulguer, dans le site Web du Sénat, toute relation personnelle ou d'affaires proche, ou tout intérêt privé, qu'eux-mêmes ou leur personnel entretiennent avec des entrepreneurs qu'ils ont l'intention d'engager et de rétribuer avec des fonds du Sénat.

106. Les sénateurs devraient divulguer, dans le site Web du Sénat, toute relation personnelle ou d'affaires proche, ou tout intérêt privé, qu'eux-mêmes ou leur personnel entretiennent avec des personnes qu'ils ont l'intention d'embaucher et de rétribuer avec des fonds du Sénat. Cela comprend les amis proches et les membres de la famille d'autres parlementaires.

## Constatations concernant le bureau du président du Sénat

### Il y avait un manque de surveillance et de contrôle au bureau du président du Sénat

---

#### Ce que nous avons constaté

107. Nous avons constaté un manque de contrôles de gestion financière et de surveillance relativement à certaines dépenses engagées par le bureau du président du Sénat. Le président du Sénat pendant la période visée par notre audit était l'honorable Noël Kinsella.

108. Les règles, les politiques et les lignes directrices en matière de gestion financière qui régissent spécifiquement les sénateurs ne s'appliquaient pas au bureau du président du Sénat. Le président et son personnel avaient adopté certaines pratiques et procédures pour promouvoir la transparence, la reddition de comptes et l'économie, mais il y avait un manque de règles, de politiques ou de lignes directrices officielles pour encadrer les affaires financières du bureau du président du Sénat.

---

#### Contrôles, systèmes et pratiques

109. Les fonds publics doivent être gérés et traités avec prudence et avec le souci de l'économie. Il faut donc une gestion et des contrôles financiers rigoureux, ce qui suppose des systèmes, des pratiques et des ressources pour garantir que :

- les actifs sont protégés;
- les ressources sont utilisées de manière efficace, efficiente et économique;
- les responsabilités en matière de gestion financière sont clairement définies et respectées;
- des contrôles internes efficaces sont établis;
- la population canadienne reçoit des informations pertinentes et fiables sur l'utilisation des fonds publics.

110. Le bureau du président du Sénat avait un budget de 544 900 \$ pour l'exercice 2011-2012 et de 490 410 \$ pour l'exercice 2012-2013. Ces montants devaient couvrir des dépenses telles que le salaire des membres du personnel, les frais d'accueil et les frais d'automobile du président du Sénat. Le budget du bureau du président du Sénat s'ajoute au budget que le président reçoit en tant que sénateur.

111. En plus de son rôle de sénateur, le président du Sénat préside les séances du Sénat. Son rôle comporte des fonctions cérémoniales, notamment l'accueil des diplomates et la représentation du Sénat ou du Canada lors d'événements nationaux ou internationaux.

112. L'ancien président a indiqué que la gestion et les contrôles financiers et la surveillance en place à son bureau étaient adéquats compte tenu de la taille de son bureau. L'ancien président a également déclaré que son bureau travaillait en étroite collaboration avec l'Administration du Sénat pour s'assurer d'une utilisation judicieuse des fonds publics.

113. Nous avons néanmoins constaté d'importantes faiblesses touchant certaines pratiques de gestion financière et de contrôle à l'égard de plusieurs volets du bureau du président du Sénat. Des exemples suivent.

- Nous avons constaté que des frais d'accueil avaient été engagés sans qu'il y ait eu de commandes ou de contrats pour définir les conditions de l'entente.
- Nous avons constaté que l'employé qui commandait les biens ou les services était aussi celui qui acceptait les livraisons et était responsable de tenir les stocks de biens. Cette façon de faire va à l'encontre des bonnes pratiques de contrôle financier et, en particulier, n'est pas conforme aux règles concernant la séparation des fonctions dans le cadre de l'acquisition de biens.
- L'ancien président a indiqué que les stocks et les achats étaient étayés par des factures et des paiements. Cependant, nous n'avons pas trouvé de preuve de l'existence d'un mécanisme efficace de suivi des stocks et de l'utilisation de l'alcool acheté pour les réceptions et les cérémonies.
- Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de dossiers sur les personnes qui avaient reçu des cadeaux achetés à la Boutique du Parlement.
- Nous avons constaté que le personnel de l'ancien président avait utilisé la signature électronique de l'ancien président pour les demandes de remboursement de frais de déplacement, les renouvellements de contrats et l'approbation de congés du personnel, mais nous n'avons pas trouvé de preuve suffisante que l'ancien président avait autorisé l'utilisation de sa signature. L'ancien président a déclaré qu'avant d'autoriser l'utilisation de sa signature électronique, il avait reçu des

lettres ou des documents par courriel ou encore qu'on les lui avait lus au téléphone. En l'absence de documents attestant de l'autorisation donnée par l'ancien président, soit par courriel, soit par une délégation de pouvoir officielle, il a été impossible d'établir si chaque utilisation de la signature électronique du président avait bien été autorisée.

---

**Pourquoi est-ce important?**

114. Des lacunes importantes dans la gestion financière et le contrôle exercés sur les dépenses du bureau du président du Sénat pourraient entraîner une utilisation inappropriée des fonds publics.

---

**Recommandations**

115. Le président du Sénat du Canada devrait s'assurer que les pratiques de gestion financière du bureau du président sont conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices qui s'appliquent à tous les autres sénateurs, tout en tenant compte des responsabilités supplémentaires qu'il doit assumer à titre de président.

116. Le président devrait divulguer, dans le site Web du Sénat, toutes les dépenses du bureau du président, et ce, d'une manière conforme à notre recommandation concernant la divulgation des dépenses individuelles des sénateurs.

## Constatations concernant des sénateurs en particulier

---

**Ce que nous avons constaté**

117. Nous avons constaté que 30 sénateurs ou anciens sénateurs avaient :

- engagé des dépenses que nous avons trouvées non conformes aux règles, aux politiques ou aux lignes directrices du Sénat applicables à ces dépenses;
- demandé le remboursement de dépenses qui n'étaient pas liées à des activités parlementaires;
- engagé des dépenses qui étaient étayées par des éléments probants tellement minces ou contradictoires que nous n'avons pu exprimer une opinion d'audit.

118. Nous présentons un rapport individuel sur chacun de ces sénateurs et anciens sénateurs dans les annexes A et B du présent rapport.

---

**Annexe A — Dossiers recommandés pour renvoi à d'autres autorités**

119. Nous avons trouvé neuf cas qui devraient être renvoyés immédiatement à d'autres autorités, telles que la Gendarmerie royale du Canada, pour l'une des raisons suivantes, ou les deux :

- Le sénateur ou l'ancien sénateur a demandé le remboursement de frais inadmissibles, en l'occurrence des **frais de subsistance**, alors qu'il se trouvait dans la région de la capitale nationale et d'autres frais de déplacement alors que, selon nous, il n'existait pas de preuve d'une présence importante du sénateur ou de l'ancien sénateur à la résidence qu'il avait déclarée comme étant sa **résidence principale**. Dans certains de ces cas, nous avons examiné les demandes de remboursement des frais de subsistance et de déplacement d'années antérieures à la période visée par l'audit pour déterminer si les habitudes de voyage du sénateur ou de l'ancien sénateur étayaient ou réfutaient notre constatation.
- L'absence généralisée d'éléments probants ou la présence d'éléments probants contradictoires nous a empêchés d'exprimer une opinion d'audit, à savoir si les dépenses avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires.

---

**Annexe B — Dossiers recommandés pour examen par le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration**

120. Nous avons trouvé 21 cas où les dépenses engagées par le sénateur ou l'ancien sénateur n'étaient pas liées à l'exercice d'activités parlementaires ou n'étaient pas, selon nous, conformes aux règles, aux politiques ou aux lignes directrices du Sénat applicables à ces dépenses.

---

**Frais de subsistance** — Frais remboursés aux sénateurs dont la résidence principale se trouve à plus de 100 kilomètres de la région de la capitale nationale (RCN). Le Sénat rembourse aux sénateurs un maximum de 20 000 \$ pour l'exercice 2011-2012 et de 22 000 \$ pour l'exercice 2012-2013, au titre des frais engagés dans la RCN pour séjourner dans un hébergement commercial (tel qu'un hôtel ou motel), un logement locatif ou une résidence secondaire appartenant au sénateur et dont il peut se servir lorsqu'il est dans la RCN. Ces sénateurs peuvent aussi obtenir le remboursement de leurs frais d'hébergement dans un logement commercial et recevoir des indemnités quotidiennes pour les fins de semaine où ils exercent des fonctions parlementaires dans la RCN.

**Résidence principale** — S'entend d'une résidence désignée par le sénateur comme étant sa première résidence dans un document du Sénat intitulé « Déclaration de résidences principale et secondaire ». Les sénateurs sont tenus de soumettre cette déclaration chaque année et de la modifier si le statut de leurs résidences change. En 2013, dans son vingt-troisième rapport, le Comité de la régie interne a indiqué ce qui suit : « Pour qu'un sénateur puisse demander l'indemnité de subsistance dans la RCN, la résidence qu'il possède ou qu'il loue doit être une résidence secondaire [...] qu'il occupe lorsqu'il se trouve dans la RCN dans l'exercice de ses fonctions de sénateur. Le Sous-comité estime qu'il n'y a là aucune ambiguïté et qu'un sénateur qui réside principalement dans la RCN n'a clairement pas droit à l'indemnité de subsistance dans la RCN ».

121. Nous n'avons pu accepter que ces dépenses aient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires, vu la nature, l'importance ou la fréquence des opérations visées, ou parce que l'information fournie à l'appui de ces opérations était insuffisante. En voici quelques exemples :

- Nous avons trouvé des cas où des sénateurs avaient organisé des voyages payés à même les fonds publics, mais dont le but principal était d'assister à une activité personnelle, par exemple la célébration d'un anniversaire ou une réunion d'un conseil d'administration, ou encore de se rendre à un endroit qui faciliterait un voyage personnel.
- Nous avons trouvé des cas où le voyageur désigné par le sénateur (un conjoint par exemple) avait voyagé pour se rendre à une destination ou y faire un arrêt, sans que l'objectif soit de rejoindre le sénateur ou de mener des activités parlementaires.

---

#### Fondement des rapports individuels

122. Puisque les sénateurs sont tenus de rendre compte de leur utilisation des fonds, nous sommes d'avis qu'ils ont l'obligation de démontrer que leurs dépenses ont été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires et de fournir les pièces justificatives nécessaires. Nous avons comme responsabilité d'exécuter un examen indépendant des dépenses et des autres opérations des sénateurs. Notre audit ne visait pas à évaluer les intentions de quiconque ni à jeter le blâme. Par ailleurs, nous n'avons pas mené d'enquête ou d'autre examen puisque d'autres autorités sont mieux placées pour le faire, étant donné leurs pouvoirs, obligations et fonctions.

123. Nous avons consacré un temps considérable à bien comprendre les diverses façons employées par les sénateurs et anciens sénateurs pour s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs fonctions parlementaires. Nous avons ensuite tenu compte de leurs points de vue et perspectives à la lumière des règles, des politiques et des lignes directrices du Sénat, et nous avons exercé notre jugement professionnel pour déterminer si leurs dépenses avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires. Nous avons été guidés dans notre travail par le principe fondamental qui dicte que les fonds publics ne devraient pas être utilisés pour payer des activités personnelles ou privées.

124. Dans l'exercice de notre jugement professionnel, nous n'avons pas signalé certaines dépenses qui étaient techniquement contraires aux règles. Par exemple, des frais de taxi entre un hôtel et le Sénat avaient été engagés pour des raisons de santé et de sécurité, étant donné des conditions météorologiques défavorables. De même, nous avons trouvé des demandes de remboursement qui avaient été soumises ou remboursées à la suite d'erreurs administratives. Comme les sommes en jeu n'étaient pas élevées, nous n'avons pas considéré ces dépenses comme des erreurs à signaler aux fins du présent rapport.

125. Lorsque les sénateurs n'ont pu fournir d'éléments probants suffisants et appropriés, nous n'étions pas tenus d'accepter leurs déclarations sur l'utilisation qu'ils avaient faite des fonds en question. Par conséquent, nos constatations sont fondées sur la présence ou l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer que les dépenses engagées par les sénateurs l'avaient été dans l'exercice d'activités parlementaires et avec le souci du principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics. Lorsque les éléments probants étaient insuffisants ou ne répondaient pas à l'objectif de notre audit, nous avons déterminé que les dépenses engagées ne l'avaient pas été dans l'exercice d'activités parlementaires.

---

**Pourquoi est-ce important?**

126. Selon nous, les sénateurs et leur personnel ne devraient pas demander le remboursement de dépenses qui ne sont pas admissibles selon les règles, les politiques ou les lignes directrices du Sénat, et ils ne devraient pas se servir des fonds publics pour leurs activités personnelles ou privées. Des dépenses inadmissibles ou qui semblent être liées à des activités personnelles ou privées représentent un risque pour la réputation individuelle des sénateurs et pour la réputation du Sénat en tant qu'institution.

---

**Recommandations**

127. Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration devrait renvoyer immédiatement à d'autres autorités, telles que la Gendarmerie royale du Canada, les neuf cas présentés à l'annexe A, en vue d'une enquête plus poussée.

128. Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration devrait se pencher sur chacun des 21 cas présentés à l'annexe B pour déterminer si, en définitive, les opérations déclarées ont été effectuées dans l'exercice d'activités parlementaires et si elles étaient conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat. Le Comité devrait ensuite décider s'il y a lieu de prendre d'autres mesures à l'égard de ces opérations, et ses décisions devraient être rendues publiques.

## Conclusion

129. Nous avons conclu que les dépenses et autres opérations effectuées par les sénateurs n'avaient pas toujours été contrôlées de manière appropriée ou engagées dans l'exercice d'activités parlementaires et effectuées avec le souci du principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics. Nous ne présentons pas de rapport individuel sur 86 sénateurs ou anciens sénateurs, mais nous en présentons un sur les 30 autres.

130. Nous encourageons vivement le Sénat à mettre en œuvre nos recommandations et à transformer la manière dont les dépenses des sénateurs sont gérées et surveillées.

# À propos de l'audit

Le Bureau du vérificateur général a été chargé d'effectuer un audit exhaustif indépendant des dépenses du Sénat, y compris les dépenses des sénateurs, et de fournir une information, une assurance et des avis objectifs au Sénat afin de l'aider à examiner soigneusement la gestion des ressources du Sénat.

Cet audit de performance est le premier audit que le Bureau du vérificateur général effectue des dépenses individuelles des sénateurs. À cet égard, il se distingue de la plupart des audits de performance du Bureau, du fait qu'il visait un ensemble de personnes plutôt qu'une institution. Les résultats de l'audit sont donc présentés pour le Sénat dans son ensemble et pour des sénateurs individuellement.

Tous les travaux d'audit dont traite le présent rapport ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada qui sont présentées dans le Manuel de CPA Canada – Certification. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses audits, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Dans le cadre de notre processus normal d'audit, nous avons demandé à chaque sénateur de confirmer que les constatations qui lui ont été attribuées et qui figurent dans le présent rapport sont fondées sur des faits.

## Objectif

L'objectif de notre audit consistait à déterminer si les dépenses et les autres opérations des sénateurs avaient été dûment contrôlées et effectuées dans le cadre des affaires parlementaires dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics.

## Étendue de l'audit

L'audit a comporté l'examen de toutes les dépenses engagées par les sénateurs ou dont ils avaient demandé le remboursement. L'audit n'a pas porté sur les sénateurs qui faisaient l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada ou qui étaient décédés avant le début de l'audit, ni sur un sénateur qui a démissionné pour raisons de santé mentale. Nous avons examiné les dépenses engagées par 116 sénateurs et anciens sénateurs au total. (La liste de leurs noms est fournie à la page suivante.)

L'honorable :

Andreychuk, Raynell	Fox, Francis	Neufeld, Richard
Angus, W. David	Fraser, Joan	Ngo, Thanh Hai
Ataullahjan, Salma	Frum, Linda	Nolin, Pierre Claude
Baker, George	Furey, George	Ogilvie, Kelvin Kenneth
Banks, Tommy	Gerstein, Irving	Oh, Victor
Batters, Denise	Greene, Stephen	Oliver, Donald H.
Bellemare, Diane	Hervieux-Payette, Céline	Patterson, Dennis Glen
Beyak, Lynn	Housakos, Leo	Pépin, Lucie
Black, Douglas	Hubley, Elizabeth	Peterson, Robert W.
Boisvenu, Pierre-Hugues	Jaffer, Mobina S. B.	Plett, Donald Neil
Braley, David	Johnson, Janis G.	Poirier, Rose-May
Brown, Bert	Joyal, Serge	Poy, Vivienne
Buth, JoAnne L.	Kenny, Colin	Raine, Nancy Greene
Callbeck, Catherine S.	Kinsella, Noël A.	Ringuette, Pierrette
Campbell, Larry W.	Kochhar, Vim	Rivard, Michel
Carignan, Claude	Lang, Daniel	Rivest, Jean-Claude
Carstairs, Sharon	LeBreton, Marjory	Robichaud, Fernand
Champagne, Andrée	Losier-Cool, Rose-Marie	Rompkey, William
Chaput, Maria	Lovelace Nicholas, Sandra M.	Runciman, Bob
Charette-Poulin, Marie-P.	MacDonald, Michael L.	Segal, Hugh
Cochrane, Ethel M.	Mahovlich, Frank W.	Seidman, Judith
Comeau, Gerald J.	Maltais, Ghislain	Seth, Asha
Cools, Anne C.	Manning, Fabian	Sibbeston, Nick G.
Cordy, Jane	Marshall, Elizabeth	Smith, David P.
Cowan, James S.	Martin, Yonah	Smith, Larry
Dagenais, Jean-Guy	Massicotte, Paul J.	St. Germain, Gerry
Dallaire, Roméo	McCoy, Elaine	Stewart Olsen, Carolyn
Dawson, Dennis	McInnis, Thomas Johnson	Stratton, Terry
Day, Joseph A.	McIntyre, Paul E.	Tannas, Scott
De Bané, Pierre	Meighen, Michael A.	Tardif, Claudette
Demers, Jacques	Mercer, Terry M.	Tkachuk, David
Di Nino, Consiglio	Merchant, Pana	Unger, Betty E.
Downe, Percy E.	Meredith, Don	Verner, Josée
Doyle, Norman E.	Mitchell, Grant	Wallace, John D.
Dyck, Lillian Eva	Mockler, Percy	Watt, Charlie
Eaton, Nicole	Moore, Wilfred P.	Wells, David M.
Eggleton, Art	Munson, Jim	White, Vernon
Enverga, Tobias C. Jr.	Murray, Lowell	Zimmer, Rod A. A.
Fortin-Duplessis, Suzanne	Nancy Ruth	

L'audit a été axé sur quatre domaines : les déplacements et l'accueil, les frais de subsistance, les contrats et l'approvisionnement, et les pratiques de gestion financière et de dotation en personnel. Toutes les opérations effectuées par chacun des sénateurs en poste ou effectuées en leur nom au cours de la période visée par l'audit, soit du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013, ont été vérifiées. Nous avons examiné au besoin et uniquement à titre exceptionnel des opérations effectuées au cours d'exercices antérieurs et postérieurs lorsqu'il y avait lieu de confirmer des éléments dont nous avons pris connaissance.

L'audit n'a pas porté sur les rôles constitutionnels, législatifs ou de politique publique du Sénat du Canada, de ses comités ou des sénateurs, ni sur l'admissibilité des sénateurs à leur poste, ni sur les procédures du Sénat ou de ses comités. L'audit n'était pas un audit de suivi des secteurs d'activité examinés ou présentés dans le Rapport du vérificateur général de 2012 sur l'Administration du Sénat du Canada.

## **Méthode d'audit**

Pour établir notre méthode d'audit, de collecte de l'information et de communication des résultats, nous avons tenu compte de la nature de l'audit et du travail des sénateurs.

L'équipe d'audit a consacré beaucoup de temps à acquérir une connaissance et une compréhension du Sénat et de son fonctionnement, ainsi que du rôle parlementaire, des activités et des intérêts de chaque sénateur, tant à l'extérieur du Sénat qu'au sein de celui-ci, afin de bien comprendre le contexte dans lequel chaque sénateur fonctionnait. Cette connaissance a été acquise au moyen d'entretiens avec chaque sénateur et son personnel, du dépouillement de documents et de sites Web et, dans certains cas, de la collecte d'information auprès de tiers. Dans de nombreux cas, ces informations nous ont amenés à poser des questions approfondies aux sénateurs et nous avons pris soin de ne pas émettre d'hypothèses sur les rôles et les responsabilités des sénateurs.

Nous avons compris que chaque sénateur était unique dans sa façon d'envisager son rôle. Compte tenu de la diversité des rôles des sénateurs et des différentes dépenses engagées par chaque sénateur dans l'exercice de ses activités parlementaires, nous avons décidé d'examiner 100 % des opérations effectuées par chaque sénateur en poste ou effectuées en son nom pendant la période visée par l'audit. Ces opérations englobaient une large gamme de dépenses, telles que des voyages à l'étranger, des indemnités quotidiennes et des frais d'affranchissement. Cette décision nous a amenés à auditer plus de 80 000 éléments de dépense totalisant 45 millions de dollars qui avaient été comptabilisés par l'Administration du Sénat au nom des sénateurs au cours de la période visée par l'audit.

Nous sommes tenus, en vertu des normes d'audit, de déterminer si nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés. Ce faisant, nous reconnaissons que la pertinence et la fiabilité des éléments probants varient. Par exemple, les éléments probants documentaires sont généralement plus fiables que les déclarations orales. Par conséquent, pour étayer les déclarations orales des sénateurs, nous avons cherché des éléments probants pour corroborer chacune des demandes de remboursement de dépenses et toute autre opération qu'ils pouvaient avoir effectuée.

Après avoir pris en considération l'information fournie par les sénateurs, ainsi que les règles, politiques et lignes directrices du Sénat, nous avons cherché à déterminer si chaque dépense ayant fait l'objet d'une demande de remboursement avait été engagée dans l'exercice d'activités parlementaires. Nous avons également examiné les pratiques de gestion financière et de gestion des ressources

humaines de chaque sénateur pour déterminer si elles permettaient un contrôle adéquat de l'utilisation des fonds publics. Enfin, nous avons examiné chaque opération pour déterminer si les sénateurs avaient tenu compte du coût que leurs dépenses entraînaient pour les contribuables.

Les sources des informations recueillies pour l'audit comprennent la documentation tenue par l'Administration du Sénat et les sénateurs; les agendas électroniques; les entretiens avec les sénateurs, leur personnel et les membres de l'Administration du Sénat; les politiques, les règles et les lignes directrices du Sénat; et, au besoin, les confirmations obtenues de tiers.

## Critères

Critères	Sources
<p><b>Pour déterminer si les dépenses et les autres opérations des sénateurs avaient été dûment contrôlées et effectuées dans le cadre des affaires parlementaires dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics, nous avons utilisé les critères suivants :</b></p>	
<p><b>1. Frais de voyage et d'accueil</b></p> <p>1.1 Les sénateurs et leur personnel ont établi des procédures et des pratiques de façon à ce que leurs frais de voyage et d'accueil et ceux de leur personnel soient conformes aux politiques, aux règles et aux règlements applicables et respectent la bonne utilisation des fonds publics.</p> <p>1.2 Les demandes de remboursement des frais de voyage et d'accueil sont étayées, examinées avec soin, autorisées, consignées en dossier et les dépenses ont été effectuées dans le cadre des affaires parlementaires et dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics.</p>	<p><i>Loi sur le Parlement du Canada</i></p> <p><i>Règlement administratif du Sénat</i></p> <p>Politiques, lignes directrices, formulaires et pratiques du Sénat; Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration; ou greffier du Sénat</p>
<p><b>2. Frais de subsistance (résidence)</b></p> <p>2.1 Les sénateurs et leur personnel ont établi des procédures et des pratiques de façon à ce que les frais de subsistance soient conformes aux politiques, règles et règlements applicables et respectent la bonne utilisation des fonds publics.</p> <p>2.2 Les demandes de remboursement des frais de subsistance des sénateurs sont étayées, examinées avec soin, autorisées, consignées en dossier et les dépenses ont été effectuées dans le cadre des affaires parlementaires et dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics.</p>	<p><i>Loi sur le Parlement du Canada</i></p> <p><i>Règlement administratif du Sénat</i></p> <p>Politiques, lignes directrices, formulaires et pratiques du Sénat; Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration; ou greffier du Sénat</p>

Critères	Sources
<b>Pour déterminer si les dépenses et les autres opérations des sénateurs avaient été dûment contrôlées et effectuées dans le cadre des affaires parlementaires dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics, nous avons utilisé les critères suivants : (suite)</b>	
<p><b>3. Marchés et approvisionnement</b></p> <p>3.1 Les sénateurs et leur personnel ont établi des procédures et des pratiques de façon à ce que l'acquisition des biens et des services et la dépense des crédits soient conformes aux politiques, aux règles et aux règlements applicables et respectent la bonne utilisation des fonds publics.</p> <p>3.2 Les dépenses en matière de marchés et d'approvisionnement sont étayées, examinées avec soin, autorisées, consignées en dossier et engagées dans le cadre des affaires parlementaires dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics.</p>	<p><i>Loi sur le Parlement du Canada</i> <i>Règlement administratif du Sénat</i></p> <p>Politiques, lignes directrices, formulaires et pratiques du Sénat; Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration; ou greffier du Sénat</p>
<p><b>4. Pratiques de gestion financière et de dotation</b></p> <p>4.1 Des procédures et pratiques sont en place dans les bureaux des sénateurs et fournissent un cadre clair et approprié pour s'assurer que les aspects de la gestion financière de ceux-ci sont administrés de façon efficiente, efficace et dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics.</p> <p>4.2 Les sénateurs ont mis en œuvre des procédures et des pratiques pour que les activités de dotation soient administrées conformément aux politiques, règles et règlements applicables.</p> <p>4.3 Les sénateurs et leur personnel ont mis en œuvre des procédures et des pratiques pour s'assurer que les bureaux des sénateurs fournissent aux intervenants une information utile et pertinente.</p>	<p><i>Loi sur le Parlement du Canada</i> <i>Règlement administratif du Sénat</i></p> <p>Politiques, lignes directrices, formulaires et pratiques du Sénat; Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration; ou greffier du Sénat</p>

Dans le cadre de notre processus normal d'audit, nous avons adressé une lettre à chaque sénateur ou ancien sénateur au début de l'audit. Dans cette lettre, nous avons demandé aux sénateurs et anciens sénateurs de confirmer que les critères utilisés pour l'audit étaient valables, et nous les avons informés de l'étendue et de la méthode d'audit. Nous leur avons également fait part de nos attentes concernant les modalités d'accès aux informations nécessaires pour exécuter nos procédures d'audit et de l'obligation d'assurer la confidentialité des informations pendant l'audit.

Nous avons informé les sénateurs et anciens sénateurs que les demandes d'accès aux documents nécessaires étaient faites conformément aux pouvoirs qui nous sont conférés par la *Loi sur le vérificateur général*. Par conséquent, la communication de ces documents au Bureau du vérificateur général était conforme aux exigences de la *Loi* et n'équivalait pas, selon nous, à une diminution ou à une renonciation du privilège du secret professionnel qui se rattachait à ces documents. De plus, nous avons confirmé que tous les documents communiqués au Bureau du vérificateur général dans ce contexte seraient traités tout à fait confidentiellement.

## Coût

Des informations sur le coût de l'audit sont présentées dans notre site Web.

## Période visée par l'audit

L'audit portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013. Les travaux d'audit ont été terminés le 22 avril 2015.

Après cette date et avant la publication du présent rapport, nous avons reçu et publié les commentaires que nous ont transmis des sénateurs et anciens sénateurs. Leurs commentaires ont été reproduits textuellement dans la langue dans laquelle ils ont été reçus, à moins d'indication contraire signalée par des crochets [ ]. Nous avons indiqué les cas où les commentaires des sénateurs ont été traduits par le Bureau du vérificateur général du Canada. Nous avons tenu compte des commentaires fournis par les sénateurs au moment de finaliser notre rapport.

## Équipe d'audit

Vérificateur général adjoint : Clyde MacLellan

Directeur principal : Gordon Stock

Première directrice : Susan Gomez

Directrice : Michelle Robert

Directrice : Chantale Thibaudeau

En plus des personnes nommées ci-dessus, de nombreux membres du personnel du Bureau du vérificateur général du Canada ont contribué à cet audit. Leur dévouement a été essentiel à son exécution.

# Tableau des recommandations

Le tableau qui suit regroupe les recommandations formulées dans le présent rapport. Le numéro qui précède chaque recommandation correspond au numéro du paragraphe de la recommandation dans le rapport. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

<b>Recommandations</b>
<p><b>Surveillance des dépenses des sénateurs</b></p> <p><b>51.</b> Le Sénat du Canada devrait revoir le mandat et la structure du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, ainsi que la relation hiérarchique de l'auditeur interne, en vue d'instaurer une surveillance indépendante des dépenses des sénateurs.</p> <p><b>52.</b> La surveillance des dépenses des sénateurs devrait être assurée par un organe (« l'organe de surveillance ») dont la majorité des membres, y compris le président, seraient indépendants du Sénat. Les membres devraient être choisis de telle manière que leurs compétences, connaissances et expériences réunies permettent à l'organe de surveillance de s'acquitter pleinement et efficacement de toutes ses responsabilités.</p> <p><b>53.</b> Le mandat de l'organe de surveillance devrait comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une participation à l'élaboration et à l'interprétation des règles, des politiques et des lignes directrices qui régissent les dépenses des sénateurs;</li><li>• le pouvoir d'examiner les dépenses engagées individuellement par les sénateurs et toute la documentation pertinente;</li><li>• le pouvoir de prendre des décisions définitives sur la conformité des dépenses aux règles, aux politiques et aux lignes directrices, et sur le remboursement de sommes par les sénateurs, le cas échéant;</li><li>• le pouvoir exclusif d'embaucher l'auditeur interne du Sénat et de mettre fin à ses services, et d'approuver ses attributions et son mandat.</li></ul> <p><b>54.</b> Les réunions de l'organe de surveillance devraient être ouvertes au public, et tous ses rapports, comptes rendus, décisions et motifs devraient être publiés dans le site Web du Sénat.</p> <p><b>55.</b> L'organe de surveillance devrait pouvoir communiquer directement avec les auditeurs interne et externe du Sénat. Ceux-ci devraient présenter leurs plans et rapports d'audits internes et externes à l'organe de surveillance, et ces plans et rapports devraient être rendus publics dans le site Web du Sénat. Ces plans devraient comporter un examen régulier de la conformité consistant à vérifier si les dépenses engagées à titre individuel par un échantillon approprié de sénateurs sont conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices qui régissent ces dépenses.</p> <p><b>56.</b> L'organe de surveillance devrait avoir le pouvoir de demander que des audits internes ou externes soient effectués sur toute question relevant de son pouvoir.</p> <p><b>57.</b> Le vérificateur général du Canada devrait recevoir le mandat clair, à titre d'auditeur externe, d'effectuer des audits du Sénat du Canada, y compris des audits des dépenses des sénateurs. Le vérificateur général devrait bénéficier d'un accès sans restriction à toute l'information requise pour formuler des conclusions d'audit au sujet des dépenses engagées par les sénateurs, y compris l'information que détiennent individuellement les sénateurs.</p> <p><b>(paragraphes 35–50)</b></p>

## Recommandations

### Cadre de contrôle des dépenses des sénateurs

**73.** Les sénateurs devraient se doter collectivement d'un ensemble de principes qui font la part entre le coût pour les contribuables et les dépenses nécessaires à l'exercice d'activités parlementaires. Le Sénat du Canada devrait s'assurer que les règles, les politiques et les lignes directrices régissant les dépenses sont conformes à ces principes et que les opérations des sénateurs reflètent l'application de ces principes.

**74.** Le Sénat devrait améliorer la formation et l'encadrement donnés à tous les sénateurs et à leur personnel pour s'assurer que les principes sont compris et appliqués d'une manière uniforme, au même titre que les règles, politiques et lignes directrices qui servent à les appliquer.

**75.** Le Sénat devrait veiller à ce que le personnel de l'Administration du Sénat reçoive la même formation et les mêmes directives pour s'assurer que son interprétation et son application des principes, des règles, des politiques et des lignes directrices appuient les sénateurs et leur personnel dans la gestion des dépenses.

**76.** Le Sénat devrait demander à l'Administration du Sénat de préparer des stratégies et des plans de mise en œuvre pour aider le Sénat et les différents sénateurs à réduire le coût de leurs dépenses futures pour les contribuables.

#### (paragraphes 58–72)

**90.** Les sénateurs devraient s'assurer de soumettre à l'Administration du Sénat une documentation et des explications complètes pour étayer leurs demandes de remboursement de dépenses, y compris une description complète des activités parlementaires pour lesquelles les dépenses sont engagées et des éléments probants pour confirmer les travaux réalisés par des entrepreneurs.

**91.** Tous les sénateurs devraient utiliser l'agenda électronique du Sénat, ou un équivalent papier, pour y consigner toutes leurs activités, et ces documents devraient être archivés régulièrement. Chaque élément inscrit à l'agenda devrait inclure une description de l'activité, une indication du lien avec les activités parlementaires du sénateur, une mention des repas fournis, le cas échéant, et toute portion de l'élément consacrée à des activités personnelles ou privées. L'Administration du Sénat devrait pouvoir consulter les agendas électroniques des sénateurs, ou une copie des équivalents papier, pour procéder au traitement des dépenses et des demandes de remboursement.

#### (paragraphes 77–89)

## Recommandations

### Divulgence d'information par les sénateurs

**96.** Les sénateurs devraient pleinement divulguer leur utilisation de fonds publics. À cet égard, ils devraient présenter dans le site Web du Sénat de l'information sur leurs budgets ainsi que le détail de toutes leurs dépenses individuelles, et ce, de manière accessible, claire et facile à consulter. À tout le moins, les dépenses divulguées devraient comprendre les frais de subsistance, de déplacement et d'accueil, les contrats, les autres montants payés directement par le Sénat du Canada et alloués à chaque sénateur, les autres frais de bureau et tous les coûts engagés pour leur travail lié aux associations, aux comités et aux échanges. Les renseignements divulgués devraient contenir des données suffisantes concernant chaque opération, notamment :

- le lien de chacune des composantes de la dépense avec les activités parlementaires;
- la date à laquelle la dépense a été engagée ou la période qu'elle couvrait;
- si des frais directs ont été imputés au Sénat en raison d'activités personnelles, le cas échéant, et le remboursement correspondant;
- si des frais de déplacement ont été remboursés, le nom des voyageurs et le nombre de points de déplacement utilisés;
- le détail des principaux éléments de coût (par exemple billets d'avion, indemnités quotidiennes, hébergement et autres frais de transport);
- si des coûts ont été recouverts auprès de tiers et, le cas échéant, l'étendue du recouvrement.

**97.** De plus, le *Règlement administratif du Sénat* ainsi que les politiques et les lignes directrices du Sénat devraient être publiés dans le site Web du Sénat.

#### (paragraphe 92–95)

**104.** Les sénateurs devraient divulguer à l'Administration du Sénat toute relation personnelle ou d'affaires proche, ou tout intérêt privé, qui a un lien avec leurs frais de déplacement ou d'accueil. Les sénateurs devraient aussi divulguer toute relation ou tout intérêt privé lorsqu'ils louent des logements ou des bureaux auprès d'une autre partie.

**105.** Les sénateurs devraient divulguer, dans le site Web du Sénat, toute relation personnelle ou d'affaires proche, ou tout intérêt privé, qu'eux-mêmes ou leur personnel entretiennent avec des entrepreneurs qu'ils ont l'intention d'engager et de rétribuer avec des fonds du Sénat.

**106.** Les sénateurs devraient divulguer, dans le site Web du Sénat, toute relation personnelle ou d'affaires proche, ou tout intérêt privé, qu'eux-mêmes ou leur personnel entretiennent avec des personnes qu'ils ont l'intention d'embaucher et de rétribuer avec des fonds du Sénat. Cela comprend les amis proches et les membres de la famille d'autres parlementaires.

#### (paragraphe 98–103)

## Recommandations

### Constatations concernant le bureau du président du Sénat

**115.** Le président du Sénat du Canada devrait s'assurer que les pratiques de gestion financière du bureau du président sont conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices qui s'appliquent à tous les autres sénateurs, tout en tenant compte des responsabilités supplémentaires qu'il doit assumer à titre de président.

**116.** Le président devrait divulguer, dans le site Web du Sénat, toutes les dépenses du bureau du président, et ce, d'une manière conforme à notre recommandation concernant la divulgation des dépenses individuelles des sénateurs.

**(paragraphes 107–114)**

### Constatations concernant des sénateurs en particulier

**127.** Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration devrait renvoyer immédiatement à d'autres autorités, telles que la Gendarmerie royale du Canada, les neuf cas présentés à l'annexe A, en vue d'une enquête plus poussée.

**128.** Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration devrait se pencher sur chacun des 21 cas présentés à l'annexe B pour déterminer si, en définitive, les opérations déclarées ont été effectuées dans l'exercice d'activités parlementaires et si elles étaient conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat. Le Comité devrait ensuite décider s'il y a lieu de prendre d'autres mesures à l'égard de ces opérations, et ses décisions devraient être rendues publiques.

**(paragraphes 117–126)**

## Annexe A Dossiers recommandés pour renvoi à d'autres autorités

Lors de notre audit des dépenses des sénateurs, nous avons recommandé que neuf cas soient renvoyés immédiatement à d'autres autorités, telles que la Gendarmerie royale du Canada, pour l'une des raisons suivantes, ou les deux :

- Le sénateur ou l'ancien sénateur a demandé le remboursement de frais inadmissibles, en l'occurrence des frais de subsistance, alors qu'il se trouvait dans la région de la capitale nationale et d'autres frais de déplacement alors que, selon nous, il n'existait pas de preuve d'une présence importante du sénateur ou de l'ancien sénateur à la résidence qu'il avait déclarée comme étant sa résidence principale. Dans certains de ces cas, nous avons examiné les demandes de remboursement des frais de subsistance et de déplacement d'années antérieures à la période visée par l'audit pour déterminer si les habitudes de voyage du sénateur ou de l'ancien sénateur étayaient ou réfutaient notre constatation.
- L'absence généralisée d'éléments probants ou la présence d'éléments probants contradictoires nous a empêchés d'exprimer une opinion d'audit, à savoir si les dépenses avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires.

Les neuf honorables sénateurs ou anciens sénateurs inclus dans cette catégorie sont :

	Page
Pierre-Hugues Boisvenu .....	41
Sharon Carstairs (départ volontaire) .....	45
Marie-P. Charette-Poulin (départ volontaire) .....	47
Colin Kenny .....	51
Rose-Marie Losier-Cool (retraîtée) .....	55
Donald H. Oliver (retraité) .....	57
William Rompkey (retraité) .....	61
Gerry St. Germain (retraité) .....	63
Rod A. A. Zimmer (départ volontaire) .....	67

### Notes :

- Certains des rapports individuels sur les dépenses des sénateurs indiquent que des montants ont été remboursés après le 5 juin 2013. Cette date est celle à laquelle le Sénat a adopté la motion invitant le vérificateur général à effectuer un audit des dépenses des sénateurs. Les remboursements effectués après le 5 juin 2013 n'ont pas eu d'incidence sur notre analyse visant à déterminer si les dépenses signalées et les autres opérations effectuées par les sénateurs avaient été contrôlées de manière appropriée et effectuées dans l'exercice d'activités parlementaires. Les remboursements effectués après le 6 mai 2015 ne sont pas inclus dans ces montants.
- Dans certains cas, nous avons indiqué que certaines dépenses n'avaient pas été engagées « principalement » dans l'exercice d'activités parlementaires, parce que l'utilisation faite des ressources du Sénat n'était pas conforme aux dispositions du *Règlement administratif du Sénat*. Selon ce règlement, les sénateurs ne doivent pas utiliser les ressources du Sénat sauf pour exercer leurs fonctions parlementaires. Toutefois, une utilisation personnelle occasionnelle est autorisée. Une telle utilisation doit être mineure et ne doit pas engendrer de dépense pour le Sénat. Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons relevé des cas où les sénateurs ont utilisé les ressources du Sénat, mais où les activités parlementaires des sénateurs étaient complémentaires à d'autres activités qu'ils avaient entreprises.



# Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu

Province : Québec

Date de nomination : Le 29 janvier 2010

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	Voir ci-dessous

## Observations — généralités

1. D'après l'information dont nous disposions, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si toutes les dépenses du sénateur avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires et étaient conformes au principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics. Nous n'avons pas pu déterminer si des dépenses de 61 076 \$ étaient liées à des activités parlementaires, en raison d'information contradictoire ou insuffisante.

## Constatations — résidence

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais qui n'étaient pas remboursables parce qu'il n'avait pas mis à jour sa déclaration de résidence principale.

2. Selon les déclarations de résidence principale et de résidence secondaire faites par le sénateur, sa résidence principale était située à Sherbrooke, au Québec. Nous nous attendions à ce que les habitudes de voyage du sénateur reflètent cet état de fait.

3. Nous avons constaté un changement dans la durée des déplacements entre la résidence principale déclarée et la région de la capitale nationale. De janvier à décembre 2012, le sénateur a passé 45 jours à Sherbrooke comparativement à 90 jours pour les autres périodes couvertes par l'audit. Les autres jours ont été passés à Ottawa ou ailleurs. De plus, nous avons constaté que, par rapport à la période précédente, le sénateur passait plus de temps dans la région d'Ottawa, y compris les jours où le Sénat ne siégeait pas. Le sénateur a déclaré avoir effectué plusieurs allers-retours au cours d'une même journée. Nous avons noté que, depuis le mois de mars 2013, le sénateur a rétabli sa résidence près de Sherbrooke. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que la résidence principale du sénateur pendant l'année 2012 était située dans la région d'Ottawa. Par conséquent, le sénateur a réclamé des dépenses qui n'auraient pas été remboursables s'il avait déclaré que sa résidence principale était située dans la région d'Ottawa. Ces dépenses se chiffrent à 15 826 \$ et comprennent les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes. Ce montant comprend le remboursement de 908 \$ que le sénateur a effectué en mars 2013 pour des indemnités quotidiennes reçues pour les mois de juillet et août 2012, à la suite de l'enquête interne menée par le Sénat en 2013. Au cours de la période de janvier à décembre 2012, le sénateur a fait un certain nombre de déplacements de la région de la capitale nationale à Sherbrooke qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires. Ces dépenses, qui comprenaient des frais de kilométrage et des indemnités quotidiennes, se sont chiffrées à 5 529 \$.

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté plusieurs cas où, en raison d'information contradictoire ou insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si les frais de déplacement réclamés par le sénateur étaient liés à des activités parlementaires.

4. Avant sa nomination, le sénateur donnait des conférences et offrait des commentaires dans le cadre d'émissions radiophoniques pour un organisme dont il était membre fondateur et président. Le sénateur a déclaré que lors de ces conférences, il vendait le livre qu'il avait écrit et que les profits étaient versés à un fonds géré par l'organisme dont il était le président jusqu'à sa nomination. Après sa nomination, le sénateur a continué de s'occuper de ces activités. Il a obtenu le remboursement des frais de déplacement ainsi que des indemnités quotidiennes pour ces activités. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Compte tenu de l'information contradictoire et du fait que le sénateur s'occupait d'activités personnelles, et en l'absence d'autre information, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les dépenses réclamées étaient liées à des activités parlementaires. Ces dépenses se sont élevées à 38 577 \$, incluant principalement des frais de kilométrage et d'hébergement ainsi que des indemnités quotidiennes.

## Constatations — autre

Nous avons constaté plusieurs cas où le sénateur a engagé des dépenses qui n'étaient pas liées à des activités parlementaires ou qui n'étaient pas conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat.

5. Nous avons déterminé que les frais d'accueil engagés par le sénateur, pour un montant de 399 \$, n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

6. Nous avons déterminé que les dépenses de 745 \$ engagées, qui comprenaient les frais d'affranchissement pour l'expédition d'exemplaires du livre du sénateur et des frais de taxi, étaient d'ordre personnel et donc non remboursables selon les politiques du Sénat.

## Commentaires du sénateur

### 1- Résidence

- En tout temps pendant la période de vérification, ma résidence principale était au 1633 Morand à Sherbrooke. J'en suis toujours propriétaire.
- Pendant cette même période, j'étais en instance de séparation. Toutefois, j'ai continué à habiter Sherbrooke jusqu'en avril 2013.
- Tous mes papiers personnels avaient comme adresse Sherbrooke : permis de conduire, cartes d'assurance-maladie et de crédit, permis divers.
- Aux fins fiscales, ma résidence principale était Sherbrooke.
- La quasi-totalité de mes effets personnels était à Sherbrooke.
- Les factures étaient à mon nom (services publics, taxes, assurances et entretien). J'assumais tous les frais de cette résidence, incluant ceux de ma conjointe.

- Sherbrooke était ma résidence principale selon les règles du Sénat, du Code civil du Québec et des règles fiscales.
- Tous mes liens d'attache personnels, familiaux et sociaux étaient à Sherbrooke. Une absence temporaire de ma résidence n'est aucunement pertinente.
- En juillet et août 2012, j'ai réclamé des indemnités de logement privé, indemnités que j'ai remboursées volontairement par la suite.

## 2- Voyages

- À 6 occasions en 2012, en raison de la maladie et du décès de ma mère, mes déplacements étaient entre Ottawa et Saint-Jérôme. J'ai changé ma destination au dernier moment et ai omis d'en aviser mon personnel. Un déplacement n'aurait pas dû être réclamé. C'est une erreur de ma part et je suis disposé à rembourser la différence, comme je l'ai indiqué au BVG il y a plusieurs mois.
- Pendant la période visée, tous les autres déplacements ont été effectués vers Sherbrooke.
- Les conférences et émissions auxquelles j'ai participé dans le cadre de mon travail de défenseur des droits des victimes étaient toutes des activités parlementaires.
- Je ne reçois aucune rémunération, ni pour ces conférences, ni pour la vente de livres qui peut avoir lieu sur place.
- Ce travail de conscientisation fait partie intégrante de mon travail de Sénateur. J'ai accepté de représenter les victimes d'actes criminels et leur famille et il est impensable de croire que je peux accomplir ce travail sans me déplacer à l'extérieur d'Ottawa.
- Mes présentations se trouvent au [www.boisvenu.ca](http://www.boisvenu.ca).
- Le fait qu'un Parlementaire défende une cause avant, pendant ou après son passage comme législateur n'a strictement rien à voir avec le fait que cela fasse partie ou non de son travail de Parlementaire.

## 3- Autres

- Dans le cadre de mon travail, je reçois plusieurs intervenants à mon bureau : il m'arrive d'offrir des rafraîchissements.
- Comme défenseur des droits des victimes et de leur famille, il m'arrive d'envoyer des copies de mon livre ou d'autres ouvrages : donner une voix à ceux qui n'en ont pas fait partie de mon travail de Parlementaire.

Je regrette que le BVG n'ait pas tenu compte des arguments que j'ai présentés lors de nos discussions et qu'il reste sur des positions établies avant même notre première rencontre.

Je suis disposé à me soumettre à la décision du Comité de régie interne.

Je crois important que le Comité regarde attentivement les questions soulevées par le BVG, à savoir la notion de résidence principale et la définition de fonctions parlementaires.



## Sénatrice Sharon Carstairs (départ volontaire)

**Province :** Manitoba

**Date de nomination :** Le 15 septembre 1994

**Date de démission :** Le 17 octobre 2011

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	7 528 \$

### Constatations — résidence

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, la sénatrice a demandé le remboursement de frais non remboursables du fait d'une déclaration de résidence principale inexacte.

1. La sénatrice a déclaré que sa résidence principale était à Winnipeg et qu'elle avait une résidence secondaire à Ottawa. Elle a également déclaré qu'elle avait vendu sa maison au Manitoba le 1<sup>er</sup> juin 2011, qu'elle payait des impôts sur le revenu dans cette province et qu'elle détenait un permis de conduire, un certificat d'immatriculation pour son véhicule et une carte d'assurance-maladie de cette province. Selon ces déclarations, le profil normal de déplacement de la sénatrice aurait dû présenter des allers-retours réguliers de Winnipeg à Ottawa, la sénatrice passant beaucoup de son temps à Winnipeg.
2. Des 61 jours compris dans la période visée par l'audit et avant que la sénatrice ne vende sa résidence à Winnipeg, elle a passé 8 jours à Winnipeg et 22 jours à Ottawa. Pour mieux évaluer les habitudes de déplacement de la sénatrice, nous avons examiné ses demandes de remboursement pour l'exercice 2010-2011, soit l'exercice avant la période visée par l'audit. Nous avons ainsi constaté que la sénatrice avait séjourné seulement 32 jours à Winnipeg et au moins 153 jours à Ottawa au cours de cette période. Notre analyse se fonde sur les relevés de déplacement et de télécommunication mis à notre disposition.
3. Nous avons constaté que la sénatrice avait passé des périodes prolongées à Ottawa. En conséquence, nous avons déterminé que sa résidence principale était située à Ottawa. Nous avons également constaté que lorsque la sénatrice se rendait à Winnipeg, elle louait régulièrement un véhicule, et ce, à ses frais.
4. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2011, la sénatrice a demandé un remboursement de frais de subsistance qui n'auraient pas été admissibles si elle avait déclaré que sa résidence principale était à Ottawa. Ces frais de subsistance, qui comprenaient des frais d'hébergement pour 61 jours ainsi que des indemnités quotidiennes pour 8 jours, se sont élevés à 2 399 \$.
5. Après sa démission en octobre 2011, la sénatrice a demandé un remboursement de 5 129 \$ pour se déplacer entre Ottawa et Winnipeg. Les règles du Sénat permettent des déplacements entre la résidence d'un sénateur et Ottawa après une démission pour terminer des travaux parlementaires. Cependant, comme nous avons établi que la résidence principale de la sénatrice était à Ottawa au moment de sa démission, nous avons déterminé que cette demande de remboursement n'était pas admissible.

## Commentaires de l'ancienne sénatrice

[Traduction]

Selon les conclusions de l'audit, Winnipeg ne serait pas le lieu de ma résidence principale. Or, tous mes documents indiquent le contraire. J'y possédais une maison jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011 et une terre agricole jusqu'en 2012. Je votais au Manitoba lors des élections provinciales et fédérales. Ma carte d'assurance-maladie, mon permis de conduire, l'immatriculation de mon véhicule provenaient du Manitoba, où je tenais également mes comptes bancaires, et ce, en conformité avec les recommandations du légiste du Sénat. Aucune règle ne prescrit le nombre de jours que nous devons passer à notre résidence principale. Si une telle règle avait existé, je m'y serais conformée, comme je me suis toujours conformée aux règles du Sénat. La première fois que le nombre de jours a été mentionné comme facteur déterminant du lieu de la résidence principale, c'est dans le rapport d'audit de Deloitte de mai 2013. J'étais alors à la retraite depuis 18 mois. Depuis, il n'y a eu aucun changement quant au nombre de jours passés au lieu de résidence. Cependant, l'existence d'une telle règle aurait réduit de façon importante le nombre d'allocutions que j'ai prononcées dans tout le pays sur les soins palliatifs et le vieillissement, sujets qui ont fait l'objet des rapports déposés et approuvés à l'unanimité au Sénat en 2000, 2005, 2008 et 2010. Les sénateurs disposent d'un nombre limité de points de déplacement et, si j'avais eu à utiliser la majorité de ces points pour aller au Manitoba, je n'aurais pas pu faire la promotion des travaux du Sénat sur ces sujets délicats que je défendais.

Selon le *Règlement administratif du Sénat* et les lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs, lorsqu'il prend sa retraite, un sénateur a droit à 4 points de déplacement, qu'il peut utiliser dans l'année qui suit son départ pour aller fermer son bureau et régler ses affaires parlementaires en cours. Ces dispositions se trouvent à l'article 21 des lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs et à l'article 7 du *Règlement administratif du Sénat*. Je suis allée au Manitoba le 31 octobre 2011, peu de temps après mon départ du Sénat, le 17 octobre, pour régler mes affaires. J'ai fait du travail avec les médias, pris la parole dans une école, fait un compte rendu au personnel et rencontré le directeur du Portail canadien en soins palliatifs, programme auquel le budget initial avait été accordé lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat et ministre responsable des soins palliatifs. J'ai utilisé un seul des quatre points de déplacement auxquels j'avais droit et j'ai demandé un remboursement uniquement pour le billet d'avion et le stationnement à l'aéroport. Je croyais avoir bien respecté les règlements du Sénat du Canada. Ma demande de remboursement des frais de déplacement a été payée par la direction des finances du Sénat, qui n'a pas posé de questions, même s'il était clairement énoncé que j'avais fait un voyage aller-retour entre Ottawa et Winnipeg.

Si, à la réception du rapport d'audit, le Comité de la régie interne en vient à la décision que j'ai mal interprété les règlements du Sénat, je m'y soumettrai. Cependant, je crois n'avoir en aucun moment contrevenu à la lettre et à l'esprit des règlements du Sénat pendant que j'étais sénatrice.

## Sénatrice Marie-P. Charette-Poulin (départ volontaire)

Province : Ontario

Date de nomination : Le 21 septembre 1995

Date de démission : Le 17 avril 2015

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	Voir ci-dessous
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	5 606 \$

### Observations — généralités

1. D'après l'information dont nous disposons, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si toutes les dépenses de la sénatrice avaient été engagées dans l'exercice d'activités parlementaires et étaient conformes au principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics. Nous n'avons pas pu déterminer si des dépenses de 131 434 \$ étaient liées à des activités parlementaires, en raison d'information contradictoire ou insuffisante.
2. Après notre examen initial des dépenses de la sénatrice, nous lui avons demandé le 31 mars 2014 de l'information sur ses dépenses, puis nous l'avons rencontrée six fois entre le 10 avril et le 23 juin 2014 pour lui poser certaines questions et obtenir ses réponses.
3. Le 24 juin 2014, nous avons informé la sénatrice que nous comptions demander accès à tous les courriels échangés pendant la période visée par l'audit et demander à des tiers de confirmer certaines opérations ou activités. Le 15 juillet 2014, nous avons rencontré la sénatrice pour discuter de notre lettre du 24 juin 2014. Le 17 juillet 2014, nous lui avons demandé de nous fournir l'information requise au plus tard le 31 juillet 2014. Le 31 juillet 2014, la sénatrice a demandé des éclaircissements et a déclaré qu'elle continuait à étudier notre demande d'information. Le 10 septembre 2014, nous lui avons fourni des éclaircissements et renouvelé notre demande d'information. Le 26 septembre et le 17 octobre 2014, nous avons encore une fois demandé accès à ses courriels.
4. Le 13 novembre 2014, nous avons rencontré l'avocat de la sénatrice pour discuter de notre demande d'information et d'accès aux courriels. Le 17 novembre 2014, nous avons écrit à l'avocat de la sénatrice pour confirmer que nous avions discuté de l'information dont nous avons besoin, et pour fixer des échéances pour la transmission de cette information. Le 12 décembre 2014, nous avons rencontré l'avocat de la sénatrice pour lui transmettre de l'information sur nos observations préliminaires. Nous avons de nouveau demandé l'accès à tous les courriels de la sénatrice. Nous avons demandé un complément d'information le 26 janvier 2015 et reçu quelques renseignements le 23 février et le 30 mars 2015. Nous n'avons pas eu accès à toute l'information et à tous les courriels demandés.

## Observations — déplacements

Nous avons constaté plusieurs cas où, en raison d'information contradictoire ou insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si les frais de déplacement réclamés par la sénatrice étaient liés à des activités parlementaires.

5. La sénatrice travaillait comme avocate-conseil pour un cabinet d'avocats. Elle a engagé des frais de déplacement qui pourraient s'élever à 31 161 \$. Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si ces voyages avaient trait à des activités parlementaires, à des affaires personnelles ou à des activités du cabinet d'avocats.

6. La sénatrice a engagé des frais de déplacement qui pourraient s'élever à 9 717 \$. Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si ces voyages avaient trait à des activités parlementaires ou à des affaires personnelles, par exemple visiter des membres de la famille ou épauler son conjoint dans ses activités professionnelles.

## Observations — biens et services

Nous avons constaté qu'en raison d'information contradictoire ou insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si des dépenses contractuelles engagées par la sénatrice l'avaient été à des fins d'activités parlementaires.

7. Lors de l'examen des dépenses relatives aux contrats de la sénatrice, nous avons obtenu de la documentation du Sénat, certains renseignements communiqués verbalement et par écrit par la sénatrice, et d'autres documents envoyés par la sénatrice le 23 février 2015. Nous avons constaté des divergences entre la documentation fournie par le Sénat, les renseignements donnés verbalement et par écrit par la sénatrice, les documents reçus le 23 février 2015 et l'information fournie par un entrepreneur. Pour 13 des 14 factures présentées par un second entrepreneur, nous avons constaté des divergences dans les travaux réalisés et les heures facturées. D'après l'information dont nous disposons, nous n'avons pas pu déterminer si des dépenses de 82 746 \$ avaient été engagées pour des activités parlementaires.

## Observations — autre

Nous avons constaté d'autres cas où nous n'avons pas pu déterminer si les dépenses engagées l'avaient été à des fins d'activités parlementaires ou si elles étaient conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat.

8. Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des frais d'accueil engagés par la sénatrice, qui pourraient s'élever à 5 755 \$, avaient trait à ses activités parlementaires, à des affaires personnelles ou à des activités du cabinet d'avocats.

9. Nous avons constaté plusieurs autres cas où nous n'avons pas pu déterminer si les dépenses engagées avaient trait à des activités parlementaires ou à des affaires personnelles de la sénatrice. Ces dépenses comprennent 1 443 \$ de frais de taxi et 612 \$ de frais de messagerie et autres frais de bureau.

## **Commentaires de l'ancienne sénatrice — Aucune réponse fournie**

Tout au long de l'audit, nous avons examiné l'information, les déclarations et les documents présentés par l'ancienne sénatrice et nous en avons tenu compte pour formuler nos constatations et nos conclusions. L'ancienne sénatrice n'a pas reconnu la validité des faits exposés dans le présent rapport ou n'a pas répondu dans les délais prévus.



# Sénateur Colin Kenny

Province : Ontario

Date de nomination : Le 29 juin 1984

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	voir ci-dessous

## Observations — généralités

D'après l'information dont nous disposons, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si toutes les dépenses engagées par le sénateur étaient liées principalement à des activités parlementaires et conformes au principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics.

1. L'information que le sénateur nous a fournie ne concordait pas avec d'autres renseignements que nous avons obtenus. Comme ce fut le cas avant le début de notre audit, l'Administration du Sénat n'a pas fait de sauvegarde de l'agenda électronique du sénateur, à la demande de ce dernier. Le sénateur nous a remis une copie papier de son agenda pour la période visée par l'audit, puis nous en a fourni une version électronique plus tard. Nous avons noté des divergences entre ces deux versions. Le sénateur a déclaré qu'à son avis, ces divergences n'étaient pas importantes.

## Observations — déplacements

Nous avons constaté plusieurs cas où, en raison d'information contradictoire ou insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si les frais de déplacement réclamés par le sénateur étaient liés principalement à des activités parlementaires.

2. Le sénateur a déclaré qu'il n'était membre d'aucun comité sénatorial permanent pendant la période visée par l'audit, mais qu'il faisait la promotion de réformes dans ses secteurs d'intérêt, par l'entremise des médias, souvent en rédigeant des commentaires éditoriaux. Sa résidence principale était située à Ottawa, et il se déplaçait pour rencontrer des personnes et des journalistes pour promouvoir ses secteurs d'intérêt.

3. Le sénateur a engagé des frais de déplacement d'au moins 35 549 \$ pour lesquels la documentation que nous avons obtenue était insuffisante ou contradictoire, de sorte qu'elle ne permettait pas de déterminer si les déplacements étaient liés principalement à des activités parlementaires. Lors de plusieurs de ces déplacements, le sénateur a assisté à une seule réunion de courte durée ayant trait à des activités parlementaires, avant ou après des activités personnelles.

## Observations — biens et services

Nous avons constaté des cas où, en raison d'information contradictoire, nous n'avons pas pu déterminer si des services fournis par des membres du personnel du sénateur étaient liés à des activités parlementaires.

4. Le sénateur a versé des salaires et payé des avantages sociaux à des membres de son personnel pour des travaux qui n'étaient peut-être pas liés à des activités parlementaires. Nous avons constaté que des membres du personnel s'acquittaient de nombreuses tâches qui n'étaient pas liées aux activités courantes du bureau du sénateur, mais plutôt aux affaires personnelles de ce dernier. Ces tâches comprenaient le paiement de factures personnelles, la tenue de livres et de registres personnels, la planification de diverses activités personnelles et la prise de rendez-vous personnels. Lors de nos discussions avec le sénateur, nous avons noté qu'il était d'avis que ces activités n'occupaient pas une partie importante du temps de son personnel. Cependant, en raison d'information contradictoire concernant l'étendue des tâches associées aux activités personnelles du sénateur qui étaient affectées à un poste au sein de son bureau, et en raison d'information insuffisante relativement à ce qui relevait d'autres postes, nous n'avons pas pu déterminer si les salaires et les avantages sociaux versés étaient liés à des activités parlementaires.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

Je ne suis pas d'accord avec les conclusions de cet audit.

J'ai amorcé le processus d'audit avec la conviction que toutes mes dépenses parlementaires étaient sans reproches et que la transparence était la meilleure politique. Pour répondre à la première série de questions de l'équipe d'audit, mon bureau et moi avons préparé minutieusement un dossier de réponses détaillées (24 novembre 2014) contenant les noms des participants à chaque activité d'accueil ou réunion organisée pendant les déplacements, la raison de la réunion et une compilation des articles de journaux publiés en grande partie à la suite de ces réunions.

Après avoir reçu une page et demie de conclusions préliminaires le 6 mars 2015, nous avons commencé à chercher des explications pour répondre aux questions soulevées par mes frais d'accueil et de voyage et les dépenses de mon personnel. En réponse à nos questions concernant certaines dépenses qui posaient des problèmes particuliers, nous avons reçu, le 27 mars, un tableau qui ventilait le montant total de mes frais d'accueil et de voyage en 269 éléments. Pour chacun de ces éléments, le tableau indiquait simplement « qu'en raison d'information insuffisante ou contradictoire, il n'est pas possible de conclure que l'objet principal de la dépense était lié à des activités parlementaires [Traduction] ». Les auditeurs ne nous ont pas donné de précisions sur les dépenses qui les préoccupaient, comme nous l'avions demandé, et nous ne savions toujours pas ce qui posait problème.

Ce n'est que le 29 avril 2015 (cinq jours avant la date d'échéance de l'audit), et après de nombreux échanges avec l'équipe d'audit, que j'ai reçu un document décrivant brièvement les préoccupations concernant les demandes de remboursement de frais de voyage visées. Ce document m'a été très utile, car c'était la première fois que je pouvais répondre aux questions soulevées par mes dépenses. Cependant, je l'ai reçu très tardivement dans le cadre du processus. Si je l'avais obtenu plus rapidement, j'aurais été en mesure de mieux défendre l'objet des dépenses engagées.

En ce qui concerne les frais de voyage qui, selon vous, n'ont pas été engagés dans le cadre d'activités liées principalement à mes fonctions parlementaires, j'ai été déconcerté par le raisonnement qui vous a amené à signaler la vaste majorité de ces déplacements. En dépit du fait que les règles du Sénat autorisent des activités personnelles, l'équipe d'audit a soutenu que presque n'importe quel rendez-vous personnel (sans frais pour le Sénat) invalidait un voyage en entier même si un certain nombre d'activités parlementaires avaient eu lieu. On m'a répété avec insistance que parce que des activités personnelles avaient été menées, il était impossible de déterminer l'objet principal du voyage.

Invalider un voyage au complet parce qu'il comportait un rendez-vous personnel me semble démesurément sévère.

En ce qui concerne l'utilisation de membres de mon personnel pour réaliser des tâches se rapportant à mes activités personnelles, toutes ces tâches ont été menées et le sont toujours en conformité avec l'article 7.1 du *Règlement administratif du Sénat*, qui autorise l'utilisation des ressources du Sénat à des fins personnelles « pourvu que cette utilisation soit minime, habituelle et raisonnable et qu'elle n'entraîne pas de frais directs ou des dépenses pour le Sénat » [Traduction]. Une analyse réalisée par mon bureau sur les travaux prétendument effectués par un ancien membre de mon personnel a été remise à l'équipe d'audit. Elle indique que les tâches liées à mes activités personnelles représentaient seulement 12 minutes par jour en moyenne, soit 2,5 % des heures de travail.



## Sénatrice Rose-Marie Losier-Cool (retraîtée)

**Province :** Nouveau-Brunswick

**Date de nomination :** Le 21 mars 1995

**Date de départ à la retraite :** Le 18 juin 2012

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	110 051 \$

### Constatations — résidence

Nous avons constaté plusieurs cas où la sénatrice a demandé le remboursement de frais non remboursables du fait d'une déclaration de résidence principale inexacte.

1. Selon les déclarations annuelles de résidence principale et de résidence secondaire, la résidence principale de la sénatrice était située à Moncton, au Nouveau-Brunswick, et sa résidence secondaire, à Gatineau, au Québec. Nous nous attendions donc à ce que les habitudes de voyage de la sénatrice reflètent cet état de fait.
2. Des 448 jours compris dans la période visée par l'audit avant que la sénatrice ne prenne sa retraite, elle avait passé 16 jours à Moncton. Pour déterminer s'il s'agissait d'un profil de déplacement normal, nous avons examiné les demandes de remboursement de frais de déplacement pour l'exercice 2010-2011. Nous avons constaté que la sénatrice avait passé 8 jours à Moncton pendant cet exercice. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que la résidence principale de la sénatrice, pendant cette période, était située à Gatineau. La sénatrice a donc demandé le remboursement de frais de subsistance qui n'auraient pas été admissibles si elle avait déclaré que sa résidence principale était située à Gatineau. Ces frais de subsistance, qui comprenaient des frais d'hébergement pour 442 jours et des indemnités quotidiennes pour 96 jours, totalisaient 21 359 \$. De plus, la sénatrice et son conjoint ont effectué des voyages entre Ottawa et Moncton qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires. Les dépenses totales engagées lors de ces voyages, incluant des billets d'avion, des indemnités quotidiennes et des frais de taxi, se sont élevées à 42 467 \$.

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté plusieurs cas où, en raison d'information insuffisante, nous n'avons pu déterminer si les frais de déplacement réclamés par la sénatrice étaient liés à des activités parlementaires.

3. Pendant la période visée par l'audit, la sénatrice a fait des demandes de remboursement pour plusieurs voyages, mais elle n'a pas conservé de dossiers une fois qu'elle a pris sa retraite en juin 2012. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons obtenu aucun document détaillé sur

le but de ces voyages, ni sur les activités qui se sont déroulées lors de ces voyages. En l'absence de documents justificatifs pertinents, nous n'avons pas pu déterminer si ces frais ont été engagés dans l'exercice d'activités parlementaires. Ces frais de déplacement se sont élevés à 46 225 \$.

### **Commentaires de l'ancienne sénatrice**

Je vous fais parvenir ma réponse officielle aux conclusions finales du BVG.

Le 28 mars 2015, j'ai envoyé à [un membre de votre personnel] les pièces justificatives suivantes :

- 1) la confirmation de mon assurance médicale *Medicare* au Nouveau-Brunswick;
- 2) l'avis d'évaluation de mon impôt foncier et municipal de Moncton au Nouveau-Brunswick.

Le 8 avril 2015, je vous ai envoyé les documents suivants :

- 1) Identification personnelle selon ma déclaration de revenus de 2011.
- 2) Attestation de mon permis de conduire du Nouveau-Brunswick.

Le 11 avril 2015, j'ai retenu les services d'avocats afin de me permettre de compléter les recherches nécessaires et de présenter les arguments relatifs à ma résidence au Nouveau-Brunswick. J'ai par la suite tenté d'obtenir plus de détails sur les informations précises que cherchait à obtenir le BVG en demandant une copie des lignes directrices, politiques et règlements du Sénat qui étaient en vigueur avant le 18 juin 2012. J'ai également entrepris toutes les démarches nécessaires afin de récupérer des archives du Sénat les documents qui pourraient contenir les informations supplémentaires que demandait le BVG.

Le 4 mai 2015, mes avocats vous ont fait parvenir une lettre ajoutant aux explications préalablement fournies et exprimant clairement les réponses que j'étais en mesure de vous fournir à cette conjoncture. Dans ces réponses, je vous faisais part de mes préoccupations eu égard aux conclusions préliminaires du BVG. Il appert maintenant que le BVG a rejeté chacune des explications, des pièces justificatives supplémentaires et des arguments présentés dans la lettre.

Tout au long de ma carrière au Sénat, j'ai milité vigoureusement pour diverses causes dont la condition féminine au Canada et ailleurs dans le monde, l'avancement de la minorité francophone à l'extérieur du Québec et de nombreuses autres causes. Le BVG refuse délibérément de considérer les particularités de mon travail comme Sénatrice acadienne et des demandes de remboursement que j'ai présentées en prétendant que ces dernières n'étaient pas des activités liées à mon rôle de Sénatrice.

J'ai suivi rigoureusement les règlements du Sénat qui étaient en vigueur à ces dates. Je vous rappelle que j'ai pris ma retraite du Sénat en juin 2012 et de ce fait, toutes modifications subséquentes aux règlements du Sénat ne peuvent s'appliquer rétroactivement à mes années de service.

Je ne peux qu'espérer que le BVG prenne connaissance des informations supplémentaires et des arguments qui lui ont été fournis dans la lettre du 4 mai 2015 afin de revoir ses conclusions.

## Sénateur Donald H. Oliver (retraité)

**Province :** Nouvelle-Écosse

**Date de nomination :** Le 7 septembre 1990

**Date de départ à la retraite :** Le 16 novembre 2013

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	Voir ci-dessous
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	1 442 \$

### Observations — généralités

D'après l'information dont nous disposions, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si toutes les dépenses réclamées par le sénateur étaient liées à des activités parlementaires et conformes au principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics.

1. Nous avons constaté des dépenses de 48 088 \$ qui n'étaient pas liées à des activités parlementaires ou pour lesquelles nous ne disposions pas d'information suffisante pour conclure qu'elles avaient été engagées aux fins d'activités parlementaires.
2. Nous avons demandé de l'information au sénateur le 11 août 2014 et avons reçu une réponse le 29 septembre 2014. Nous avons demandé plus d'information le 9 décembre 2014 et avons reçu une réponse le 13 janvier 2015. Le sénateur a déclaré dans ses réponses que son agenda électronique ne reflétait pas fidèlement ses activités, et qu'il n'avait pas assisté à un bon nombre des réunions et des réceptions qui y figuraient. Le sénateur n'a pas indiqué les activités inscrites à son agenda auxquelles il n'avait pas pris part.
3. Au moment de rédiger notre rapport, le sénateur n'était pas en mesure de nous fournir les documents justificatifs relatifs aux demandes de remboursement des dépenses qui faisaient l'objet de nos requêtes. Le sénateur a déclaré que, comme il est à la retraite, il n'a pas accès à l'information demandée. Par conséquent, l'information présentée ci-dessous résume nos travaux à la date d'achèvement de notre rapport.

### Observations — déplacements

Nous avons constaté plusieurs cas où, en raison d'information insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si les frais de déplacement réclamés par le sénateur étaient liés à des activités parlementaires.

4. Le sénateur est membre d'un organisme à but non lucratif qui fait la promotion du vin, de la bonne cuisine et du tourisme pour une région d'outre-mer; il a fondé les sections d'Halifax et d'Ottawa de l'organisme en question. Le sénateur a demandé le remboursement de 22 982 \$ pour des voyages, mais nous n'avons pu déterminer si ces voyages étaient liés à des activités parlementaires ou

à des réunions organisées par l'organisme ou par d'autres membres de l'organisme. Le sénateur n'a pas été en mesure de nous fournir les éléments probants démontrant que des activités parlementaires s'étaient déroulées à ces occasions.

5. Nous avons constaté que le sénateur et sa conjointe avaient demandé le remboursement de frais de déplacement associés à des activités personnelles. Pour certains frais, nous n'avons obtenu aucun document justificatif concernant le but de ces voyages ou les activités qui ont eu lieu pendant ces périodes. Pour d'autres frais, les sommes dépassaient les limites énoncées dans les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat. Voici des exemples :

- une convocation d'un membre de la famille à Kingston, en Ontario, où le sénateur nous a dit qu'il avait discuté avec d'autres participants des études supérieures et du rôle du Sénat;
- une partie de golf avec d'anciens sénateurs à Montréal;
- des rencontres avec un membre de la famille et avec un tailleur;
- un voyage de pêche.

En réponse à nos demandes d'information, le sénateur a donné des explications générales au sujet de ces déplacements. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût de ces voyages s'est élevé à 11 252 \$.

6. Nous avons également constaté que la conjointe du sénateur ne voyageait pas toujours en même temps ou vers la même destination que le sénateur. En effet, elle a souvent voyagé sans le sénateur entre Ottawa et leur maison à Pleasant River, en Nouvelle-Écosse. Elle se rendait en Nouvelle-Écosse le vendredi et revenait à Ottawa le dimanche. Nous avons constaté que, pendant la période visée par l'audit, la conjointe du sénateur était vice-présidente d'une organisation à Ottawa. Les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat reconnaissent que les fonctions parlementaires exercées par un sénateur peuvent amener celui-ci à se séparer de sa famille fréquemment et pendant de longues périodes et prévoient des déplacements en vue de réunir les familles, ce qui contribue de façon importante à la santé et au bien-être des sénateurs et de leur famille. Étant donné que le sénateur n'a pas accompagné sa conjointe lors de ces déplacements, nous avons déterminé que les voyages effectués par la conjointe du sénateur n'avaient pas été effectués pour réunir la famille, mais plutôt pour des motifs personnels. Le coût de ces voyages s'est élevé à 10 613 \$.

7. Le sénateur a déclaré, après examen, que certaines dépenses n'étaient pas remboursables. Il a indiqué que les demandes de remboursement pour ces dépenses avaient été soumises par erreur. Il a remboursé 1 442 \$, ce qui comprend le coût du voyage effectué à Kingston en raison d'une convocation d'un membre de la famille et celui du voyage de pêche.

### **Observations — déplacements du personnel**

Nous avons constaté qu'à deux reprises, le sénateur a approuvé des demandes de remboursement de frais de déplacement engagés par des membres de son personnel alors que ces déplacements n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

8. À deux reprises, un membre du personnel du sénateur a conduit le véhicule du sénateur d'Ottawa jusqu'à Halifax pour ensuite rentrer à Ottawa en avion, ce qui a coûté 1 559 \$.

## Observations — autre

Nous avons constaté d'autres cas où nous n'avons pas pu déterminer si les frais engagés l'avaient été à des fins d'activités parlementaires ou s'ils étaient conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat.

9. Nous avons constaté plusieurs autres dépenses pour lesquelles il n'y avait pas suffisamment d'éléments probants pour déterminer si elles étaient liées à des activités parlementaires ou qui étaient non remboursables selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat. Ces dépenses se sont élevées à 1 682 \$ et comprennent des frais d'accueil, de taxi et de messagerie.

## Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Les prétendues constatations du vérificateur général figurant dans le présent document ne sont pas conformes aux faits. Elles ne sont pas fidèles à ce qu'a appris le vérificateur à la suite des explications patiemment fournies précédemment par le sénateur le 11 août 2014, et les 13 janvier, 4 avril et 5 mai 2015.

M. Oliver a répondu en détail à toutes les demandes de renseignements qu'il a reçues, et il n'a eu la possibilité de rencontrer les membres du personnel et le conseiller juridique qu'après que le vérificateur général eut manqué à sa promesse de le rencontrer avant la publication du rapport. Même là, ces commentaires étaient requis avant que le vérificateur général divulgue la version définitive de son rapport.

Le vérificateur général a refusé de faire connaître ses préoccupations précises concernant plusieurs demandes de remboursement de dépenses, en dépit des demandes spécifiques à cet effet du sénateur à la retraite. Le vérificateur général a déjà abandonné plusieurs sujets d'enquête après avoir confirmé le caractère légitime des explications fournies par le sénateur. Il semble que son bureau ait maintenant décidé de ne plus accorder de crédibilité à M. Oliver. Ce faisant, le vérificateur général s'appuie sur des interprétations incorrectes et non éclairées des règles en cause et utilise des critères qui n'avaient jamais encore été appliqués aux dépenses du Sénat.

Monsieur Oliver a souvent demandé et obtenu au préalable de la direction des finances du Sénat l'autorisation d'effectuer des dépenses et d'entreprendre des activités.

Les demandes de remboursement des dépenses de voyage du personnel qui sont incluses dans le rapport avaient été approuvées au préalable, et ce, pour des montants bien inférieurs à ce que le sénateur avait le droit de réclamer.

Le vérificateur général a formulé des commentaires calomnieux et non appropriés au sujet de l'emploi de la conjointe de M. Oliver – qui n'a rien à voir avec les demandes de remboursement de dépenses engagées pour le Sénat. Les opinions du vérificateur général au sujet des déplacements de la conjointe font fi des sept différentes justifications suffisantes données au sujet de ces demandes de remboursement de frais de voyage, qu'il se garde bien de mentionner.

Le vérificateur général a l'intention de mentionner des demandes de remboursement de dépenses dont le paiement a déjà été retourné par le sénateur et qui sont réglées. Le rapport tente aussi d'insinuer que le sénateur a vaqué à des occupations personnelles aux frais du Sénat, sans s'appuyer sur des faits raisonnables.

M. Oliver a présenté ses demandes de remboursement dans la plus entière bonne foi et en considérant honnêtement qu'il y était autorisé selon les instructions du personnel du Sénat. Il est resté disposé à travailler avec le Sénat pour résoudre tout malentendu ou erreur faite de bonne foi. Il ne semble pas que cela convienne au regard des objectifs ou du jugement préalable du vérificateur général.

M. Oliver a fourni une justification rationnelle pour chaque demande de remboursement de dépenses remise en question en se basant sur les règles, les pratiques et les responsabilités qui régissaient ses fonctions au Sénat. Plutôt que d'inclure ces justifications dans une évaluation d'audit transparente aux côtés de ses propres conclusions, le vérificateur général a choisi de faire croire que son rapport était simplement factuel et non conjectural. En fait, il a apparemment décidé il y a déjà un certain temps que le Sénat serait incapable en toute légitimité d'examiner plus à fond les demandes de remboursement de M. Oliver.

Toutes les demandes de remboursement visent des dépenses engagées dans l'exécution de fonctions parlementaires de portée internationale et nationale, en particulier en ce qui a trait aux questions portant sur la diversité qui intéressaient le sénateur en sa qualité de premier homme de couleur nommé au Sénat du Canada.

### **Événement postérieur**

Le 11 mai 2015, nous avons été avisés que le sénateur avait l'intention de faire un versement de 21 953,27 \$ au receveur général du Canada.

## Sénateur William Rompkey (retraité)

**Province :** Terre-Neuve-et-Labrador

**Date de nomination :** Le 21 septembre 1995

**Date de départ à la retraite :** Le 13 mai 2011

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	17 292 \$

### Constatations — résidence

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais non remboursables du fait d'une déclaration de résidence principale inexacte.

1. Le sénateur a déclaré que sa résidence principale était à St. John's et sa résidence secondaire, à Ottawa, pendant la période visée par l'audit. Selon ces déclarations, le profil normal de déplacement du sénateur aurait dû présenter des allers-retours réguliers de St. John's à Ottawa, le sénateur passant beaucoup de son temps à St. John's.
2. Des 42 jours compris dans la période visée par l'audit avant que le sénateur ne prenne sa retraite, il a passé 8 jours à St. John's et 26 jours à Ottawa. Pour mieux évaluer les habitudes de déplacement du sénateur, nous avons examiné ses demandes de remboursement pour l'exercice 2010-2011. Nous avons constaté qu'il avait passé 53 jours à St. John's et 161 jours à Ottawa pendant cette période. D'après notre examen des habitudes de déplacement du sénateur et notre compréhension de ses rôles et responsabilités, nous avons constaté qu'il avait passé des périodes prolongées à Ottawa. Par conséquent, nous avons déterminé que la résidence principale du sénateur était située à Ottawa.
3. Le sénateur a demandé le remboursement de frais de subsistance qui n'auraient pas été remboursables s'il avait déclaré que sa résidence principale était située à Ottawa. Pendant la période visée par l'audit, le montant correspondant à ces frais de subsistance, qui comprenaient des frais d'hébergement pour 42 jours et des indemnités quotidiennes pour 23 jours, s'est élevé à 3 134 \$.
4. Après avoir pris sa retraite en mai 2011, le sénateur a demandé le remboursement de deux allers-retours entre Ottawa et St. John's. Les règles du Sénat permettent des déplacements entre la résidence d'un sénateur et Ottawa après le départ à la retraite pour terminer des travaux parlementaires. Cependant, comme la résidence principale du sénateur était située à Ottawa au moment où il a pris sa retraite, nous avons déterminé que ces demandes de remboursement n'étaient pas admissibles. Le coût de ces deux voyages s'est élevé à 14 158 \$.

## Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Comme j'ai pris ma retraite il y a quatre ans, mes possibilités de consultation des dossiers et du personnel du vérificateur général ont été limitées.

J'ai examiné la deuxième évaluation découlant de l'audit et les conclusions tirées ne sont pas, selon moi, fondées sur des faits. La constatation selon laquelle ma résidence principale était à Ottawa et non à St. John's va à l'encontre des faits et du 22<sup>e</sup> Rapport du Comité permanent de la régie interne du Sénat (1998).

L'ancien légiste du Sénat, Mark Audcent, a admis sous serment devant la Cour de l'Ontario, le 8 avril 2015, que selon le 22<sup>e</sup> Rapport [Traduction] « il était clair que la résidence provinciale devait être la résidence principale ». De même, la Cour a appris que le formulaire de déclaration de résidence principale ne m'aurait pas permis de désigner ma résidence d'Ottawa comme ma résidence principale, même si je l'avais voulu, car comme l'a déclaré M. Audcent : « le formulaire vous oblige à désigner la résidence qui se trouve dans la province que vous représentez » [Traduction].

Or, j'ai représenté Terre-Neuve-et-Labrador au Sénat de 1995 à 2011, après avoir représenté cette même province pendant 23 ans à la Chambre des communes. La plupart des membres de ma famille habitent cette province; j'ai payé des impôts provinciaux; j'avais une carte d'assurance-maladie terre-neuvienne; je votais dans la province; et j'étais copropriétaire d'une maison où j'habitais lorsque je n'étais pas à Ottawa (ce que je fais toujours). Je suis membre de l'Association des officiers de la marine de Terre-Neuve et du club nautique The Crow's Nest et je continue à œuvrer en faveur des Feildians et de l'association des anciens de l'Université Memorial. Cette université m'a d'ailleurs décerné un doctorat honorifique en droit pour services rendus à la province. Le vérificateur général applique un test qui a été rejeté par l'ancien légiste du Sénat pour tirer une conclusion sans tenir compte des nombreux liens que j'entretenais manifestement avec ma province pendant que j'étais sénateur.

Le vérificateur général a conclu que ma résidence à Ottawa était ma résidence principale en ignorant le témoignage de M. Audcent, qui a déclaré : « il n'y a pas d'exigence relative au nombre de jours passés annuellement dans votre résidence provinciale » [Traduction] pour déterminer la résidence principale. Le vérificateur général oublie aussi le fait qu'à titre de président du Comité des pêches, j'ai dû passer beaucoup de temps à Ottawa, que j'ai voyagé pendant environ 21 jours en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve avec le Comité et passé plusieurs autres jours à Halifax pour traiter des dossiers liés au secteur naval et aux pêches.

Pour ce qui est des deux voyages effectués à Terre-Neuve après mon départ à la retraite, la direction des finances du Sénat m'a clairement indiqué dans des courriels, qui ont été transmis au vérificateur général, que ces voyages étaient conformes aux règles. Le document du légiste du Sénat qui contient des directives pour les sénateurs sortants indique ce qui suit : « Le sénateur qui prend sa retraite ou démissionne a droit, pour la fermeture de son bureau et la cessation de ses activités parlementaires, à quatre points de déplacement [...] pendant une période d'un an suivant la date de cessation de sa charge. » Qui plus est, j'ai toujours cru que s'il y avait le moindre problème en ce qui a trait à mes demandes de remboursement, l'Administration du Sénat m'en informerait, comme elle est tenue de le faire.

## Sénateur Gerry St. Germain (retraité)

**Province :** Colombie-Britannique

**Date de nomination :** Le 23 juin 1993

**Date de départ à la retraite :** Le 6 novembre 2012

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	Voir ci-dessous

### Observations — généralités

D'après l'information dont nous disposons, nous n'avons pas pu déterminer si toutes les dépenses du sénateur étaient liées principalement à des activités parlementaires et conformes au principe de l'utilisation judicieuse des fonds publics.

1. Nous avons constaté que des dépenses de 55 588 \$ n'étaient pas liées principalement à des activités parlementaires. De plus, l'information dont nous disposons concernant des dépenses d'au moins 12 000 \$ était contradictoire ou insuffisante pour nous permettre de déterminer qu'elles étaient liées à des activités parlementaires.
2. Le sénateur a déclaré qu'il avait décheté ses documents parlementaires et n'avait donc pas de renseignements suffisants pour répondre à nos questions au sujet de chaque demande de remboursement de frais de déplacement. Comme il ne disposait pas des documents nécessaires, le sénateur nous a donné accès aux relevés électroniques des courriels de son bureau. Les observations qui suivent sont fondées sur les renseignements qui nous ont été fournis.

### Observations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés principalement à des activités parlementaires.

3. Au cours de la période visée par l'audit, le sénateur a effectué six voyages à Edmonton, soit pour y faire escale, soit comme destination finale. Selon ses demandes de remboursement, ces voyages avaient pour but d'effectuer des activités parlementaires ou d'assister à des réunions avec des représentants des Premières Nations. Cependant, le sénateur était un membre actif du conseil d'administration d'un groupe de sociétés du secteur privé établi à Edmonton, et il a assisté à des réunions de ce conseil lors de ces voyages. Nous avons déterminé que les voyages avaient été effectués pour servir les intérêts commerciaux privés du sénateur. Le coût de ces voyages s'est élevé à 4 415 \$ et comprend le coût supplémentaire lié aux escales faites, aux billets d'avion et aux indemnités quotidiennes.

## Observations — déplacements du personnel

Nous avons constaté que le sénateur a approuvé plusieurs demandes de remboursement de frais de déplacement engagés par son personnel et par des entrepreneurs alors que ces déplacements n'étaient pas liés principalement à des activités parlementaires.

4. Le sénateur a utilisé son domicile pour y mener des activités de collecte de fonds et d'autres activités pour des tiers. Au cours de la période visée par l'audit, les membres du personnel du sénateur ont assisté à six activités tenues au domicile de ce dernier : deux activités pour appuyer un organisme de bienfaisance et quatre activités de nature politique. Les membres du personnel ont aussi assisté à d'autres activités, notamment le 50<sup>e</sup> anniversaire de mariage du sénateur, un gala de remise de prix où le sénateur était un lauréat et une fête régionale pour souligner son départ à la retraite. Le sénateur a déclaré que les règles du Sénat n'interdisent pas au personnel de voyager au besoin pour appuyer les sénateurs dans leurs régions respectives et pour les aider dans leurs engagements publics jugés importants. Le sénateur a ajouté qu'il récompensait les membres de son personnel pour leur bon travail et que ces derniers avaient effectué du travail pour sa circonscription et pour des activités partisanes à partir du bureau situé à sa résidence, au cours de l'été. Puisque ces activités concernaient les intérêts personnels du sénateur, nous avons déterminé que les déplacements des membres du personnel n'étaient pas liés principalement à des activités parlementaires. Le coût des déplacements du personnel s'est élevé à 43 727 \$.

## Observations — biens et services

Nous avons constaté qu'en raison d'information contradictoire ou insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si des dépenses contractuelles engagées par le sénateur l'avaient été pour des activités parlementaires.

5. Nous avons observé que des paiements avaient été versés à un entrepreneur qui avait facturé au sénateur et à un autre sénateur des travaux faits aux mêmes dates. Entre avril et octobre 2012, nous avons observé que l'entrepreneur avait facturé 101 jours de travail, à raison de 7,5 heures par jour, à chacun des deux sénateurs, et ce, pour les mêmes dates. Nous craignons que l'entrepreneur ait facturé des travaux qui n'ont pas été réalisés ou qui n'étaient pas prévus au contrat. Nous avons également observé qu'avant son départ à la retraite, le sénateur avait modifié le contrat de l'entrepreneur. La modification augmentait le tarif quotidien de l'entrepreneur, et le montant complet du contrat initial a été versé avant le départ à la retraite du sénateur. D'après l'information dont nous disposons, nous avons estimé que les montants en jeu se sont élevés à au moins 12 000 \$.

6. Le sénateur a embauché un autre entrepreneur pour l'aider à élaborer des plans de communication liés à sa retraite. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document au sujet des travaux effectués. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le montant associé à ce contrat s'est élevé à 6 250 \$.

## Observations — autre

Nous avons constaté d'autres dépenses qui n'étaient pas liées à des activités parlementaires ou qui n'étaient pas conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat.

7. Selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat, il incombe au sénateur de documenter les achats de cadeaux et d'autres articles de promotion dont la valeur unitaire excède 50 \$. Le sénateur a engagé des dépenses pour des cadeaux de plus de 50 \$ pour lesquels la documentation n'était pas adéquate. Le coût associé à ces articles s'est élevé à 728 \$.

8. Le sénateur a demandé le remboursement de frais d'accueil s'élevant à 468 \$ pour un souper de travail. Le sénateur a déclaré que ce repas avait servi à conclure des travaux parlementaires. Toutefois, selon d'autres renseignements obtenus, il s'agissait d'un souper de famille.

## Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Pour faire suite à votre lettre du 22 avril 2015 et à ma conversation téléphonique avec un membre de votre personnel le 30 avril 2015, je réponds à votre lettre qui contenait les conclusions définitives proposées à la suite de votre audit de mon ancien bureau du Sénat. Je tiens à préciser que je suis en désaccord avec la présentation de vos constatations.

Dans ma lettre du 27 mars 2015, j'ai demandé à ce membre du personnel de me donner une définition du terme « activités parlementaires » et de m'expliquer comment ce terme avait été utilisé pour conclure par rapport à l'objectif de l'audit. Votre bureau ne m'a jamais répondu.

La présentation et le ton de vos observations générales laissent entendre que j'ai odieusement détourné les fonds accordés à mon bureau. J'estime que ces accusations peu subtiles sont un affront diffamatoire et une atteinte à mon intégrité personnelle. J'ai maintes fois répété à vos auditeurs que j'avais dû déchiqueter mes documents par nécessité, parce que je déménageais dans une plus petite maison, et que cela avait été fait avant que je sache qu'il y aurait un audit. Vos conclusions ne tiennent pas compte du moment où cela a eu lieu, ni de mes explications détaillées à ce sujet.

Vous indiquez que mes voyages à Edmonton n'ont pas été effectués dans l'intérêt public. Vous omettez de mentionner dans votre conclusion que, comme je n'avais pas de documents justificatifs complémentaires, j'ai remis à votre bureau une liste exhaustive de personnes à joindre pour discuter du caractère parlementaire des travaux que j'ai menés auprès des Premières Nations de la région. Au cours de ces voyages, j'ai collaboré avec un certain nombre de membres des Premières Nations pour élaborer un texte de loi favorisant l'autonomie gouvernementale des Premières Nations. Présenté le dernier jour de mon mandat de sénateur, le projet de loi S-216, qui était la quatrième version de ce texte élaboré sous ma direction, a été le point culminant de ma carrière. Mes voyages reflètent cette réalisation et les autres travaux que j'ai accomplis dans l'intérêt public.

Vous indiquez que des voyages effectués par mon personnel n'ont pas été effectués dans l'intérêt public. Une fois de plus, comme je n'avais pas de documents justificatifs complémentaires, j'ai remis à votre bureau une liste exhaustive de personnes à joindre, notamment d'anciens membres de mon personnel et d'autres titulaires d'une charge publique, qui auraient pu décrire le soutien que mon personnel m'a apporté lors de ces voyages, et ce, dans l'intérêt du public. À ma connaissance, votre bureau n'a contacté aucune de ces personnes.

Pour ce qui est des personnes qui ont passé un contrat avec mon bureau, j'ai eu besoin d'une aide supplémentaire au cours de la dernière année de mon mandat. J'ai exigé des résultats significatifs de ces personnes et je les ai rémunérées de manière équitable, dans le respect des règles du Sénat, pour les travaux réalisés.

Permettez-moi de préciser que je vous fournis les présents renseignements de mémoire, au mieux de mes souvenirs. Je crois avoir respecté les règles, et mon bureau a consulté l'Administration du Sénat au sujet de toute dépense majeure pour s'assurer de se conformer aux règles. Je suis prêt à défendre la présente réponse et mes communications antérieures avec votre bureau sur la place publique au besoin.

## Sénateur Rod A. A. Zimmer (départ volontaire)

Province : Manitoba

Date de nomination : Le 2 août 2005

Date de démission : Le 2 août 2013

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	176 014 \$

### Constatations — résidence

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de dépenses non remboursables du fait d'une déclaration de résidence principale inexacte.

1. Le sénateur a déclaré que sa résidence principale était à Winnipeg et qu'il avait une résidence secondaire à Ottawa pendant la période visée par l'audit. Il a aussi déclaré qu'il avait payé des impôts sur le revenu et des impôts fonciers au Manitoba et qu'il détenait un permis de conduire et une carte d'assurance-maladie de cette province. En tenant compte de ces déclarations, le profil normal de déplacement du sénateur aurait dû présenter des allers-retours réguliers de Winnipeg à Ottawa, le sénateur passant beaucoup de son temps à Winnipeg. Le sénateur a déclaré qu'il avait toujours considéré que sa résidence principale était à Winnipeg, mais que pour des raisons personnelles, il lui était nécessaire d'être à Ottawa plus souvent.
2. Pendant la période visée par l'audit, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement pour 24 voyages à Winnipeg. Pour 14 de ces voyages, le sénateur a pris un vol à destination de Winnipeg et est revenu à Ottawa la même journée. Pour les 10 autres voyages, il a passé un total de 19 nuits à Winnipeg. De plus, lors de notre examen des demandes de remboursement de frais de déplacement présentées par le sénateur et d'autre information dont nous disposions, nous avons constaté que le sénateur était à Ottawa pendant 613 des 731 jours compris dans la période visée par l'audit. Compte tenu des habitudes de déplacement du sénateur et de ses séjours prolongés à Ottawa alors que rien ne prouve que des travaux parlementaires s'y déroulaient pendant les mêmes périodes, nous avons déterminé que la résidence principale du sénateur était située à Ottawa.
3. Le sénateur a demandé le remboursement de frais de subsistance qui n'auraient pas été remboursables s'il avait déclaré que sa résidence principale se trouvait à Ottawa. Pour la période visée par l'audit, ces frais de subsistance se sont élevés à 47 132 \$ et comprennent des frais d'hébergement et des indemnités quotidiennes. De plus, le sénateur et sa conjointe ont effectué un certain nombre d'allers-retours entre Ottawa et Winnipeg, au cours desquels aucune activité parlementaire n'a été menée. Le coût de ces voyages s'est élevé à 102 524 \$ et comprend les billets d'avion, les frais de taxi et de location de voiture, ainsi que les indemnités quotidiennes.

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté plusieurs cas où les dépenses de déplacement et frais connexes réclamés par le sénateur n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

4. Le sénateur a effectué quatre déplacements d'une journée à Montréal et un voyage à Saskatoon, mais n'a pas pu fournir de renseignements quant au but de ces déplacements. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant le but de ces déplacements ou les activités qui auraient eu lieu pendant ces périodes. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces frais n'étaient pas liés à des activités parlementaires. Le coût de ces voyages s'est élevé à 6 293 \$ et comprend les billets d'avion, les indemnités de kilométrage, les frais d'hébergement, les frais de taxi et les indemnités quotidiennes.

5. Le sénateur a effectué un déplacement d'une journée à Toronto ainsi qu'un voyage à Saskatoon. Dans le cas de Toronto, l'agenda du sénateur indiquait une réunion du conseil d'administration d'une société dont il était un administrateur; l'autre voyage a été effectué pour des raisons personnelles. Le coût de ces voyages s'est élevé à 3 578 \$ et comprend les billets d'avion, les frais de taxi et les indemnités quotidiennes.

## Constatations — biens et services

Nous avons constaté des cas où le sénateur avait engagé des dépenses au titre de services professionnels qui n'étaient pas liées à des activités parlementaires.

6. Le sénateur a réclamé des dépenses relatives à deux contrats de services professionnels. Un contrat prévoyait la prestation de services de recherche et l'autre, celle de services de recherche et de rédaction, y compris la coordination et la liaison. Le sénateur a déclaré que les services visaient des recherches requises en vue d'un voyage pour la Défense nationale et des recherches sur des pays déchirés par la guerre. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire sur l'objet de ces contrats ou les travaux réalisés. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces frais n'avaient pas été engagés pour des activités parlementaires. Le coût associé à ces deux contrats s'est élevé à 12 453 \$.

## Constatations — autre

Nous avons constaté que d'autres dépenses avaient été engagées à des fins personnelles ou étaient non remboursables selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat, ou encore que nous n'avions pas suffisamment d'éléments probants pour déterminer qu'elles étaient liées à des activités parlementaires.

7. Selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat, le sénateur doit assurer son transport dans la région de la capitale nationale quand il n'exerce pas d'activités parlementaires. Nous avons constaté que le sénateur ou sa conjointe avaient engagé 2 072 \$ en frais de taxi pour des déplacements effectués à Ottawa à des fins personnelles et 645 \$ pour des activités pour lesquelles nous avons obtenu peu ou pas d'information démontrant que les dépenses étaient liées à des activités parlementaires.

8. Selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat, il incombe au sénateur de documenter l'usage de cadeaux et d'autres articles promotionnels dont la valeur unitaire dépasse 50 \$. Aussi, il n'est pas permis d'offrir des cadeaux et d'autres articles promotionnels dont la valeur unitaire excède 100 \$ ou de s'en servir pour des collectes de fonds. Nous avons constaté que le sénateur avait dépensé 705 \$ pour acheter des cadeaux dont la valeur unitaire dépassait 100 \$ ou qui avaient été offerts en guise de prix pour des tirages lors de collectes de fonds. Nous avons aussi constaté qu'il avait dépensé 612 \$ pour acheter des cadeaux et d'autres articles promotionnels dont la valeur unitaire excédait 50 \$, mais nous n'avons trouvé aucun document justificatif démontrant que ces cadeaux avaient été offerts dans l'exercice d'activités parlementaires.

9. Même si le sénateur a pris sa retraite après la période visée par notre audit, nous avons également constaté que quatre articles, notamment un appareil photo numérique et de l'équipement informatique, n'avaient pas été retournés au Sénat.

## Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Étant donné que le vérificateur général a limité mon droit de réponse à 500 mots, je vais me concentrer sur la question majeure qui est soulevée dans ce rapport, à savoir la conclusion du vérificateur concernant mon lieu de résidence, et dont découlent les constatations qu'il a faites sur mes demandes de remboursement de frais de voyage et de subsistance.

Le vérificateur général a conclu, à la lumière de mon profil de déplacement et de la durée de mes séjours à Ottawa, que ma résidence principale était située à Ottawa. De graves problèmes de santé, notamment un cancer récidivant de la gorge et des pneumonies à répétition, m'ont malheureusement obligé à réduire mes allers-retours entre Ottawa et mon domicile à Winnipeg et m'ont amené à prendre une retraite anticipée. Cependant, en tirant cette conclusion sur mon lieu de résidence, le vérificateur général n'a pas tenu compte du témoignage que l'ancien légiste du Sénat Mark Audcent a fait sous serment à la Cour de justice de l'Ontario lors du procès toujours en cours du sénateur Michael Duffy.

M. Audcent a indiqué dans son témoignage qu'un sénateur n'était pas tenu de passer « un pourcentage de temps donné pendant une année » dans sa province aux fins de la désignation de résidence. Il a ensuite expliqué à la Cour qu'il y avait à son avis quatre catégories de ce qu'il a appelé des « critères de résidence ».

Le premier critère est la « présence physique ». Or, j'habitais dans une maison à Winnipeg depuis que je l'ai achetée en 1981. Le deuxième correspond aux « liens avec la communauté ». Je payais mes impôts au Manitoba, et j'ai voté lors des élections fédérales, provinciales et municipales dans cette province. Le troisième est « l'endroit où une personne obtient des services gouvernementaux ». Ma carte d'assurance-maladie et mon permis de conduire étaient délivrés par la province du Manitoba et mes véhicules étaient immatriculés dans cette province. Enfin, M. Audcent a aussi parlé de « vie sociale et collective ». Or, j'appartenais à la paroisse Holy Rosary Church, qui se trouve à quelques pas de ma maison. En tant qu'ancien président du Royal Winnipeg Ballet, je suis toujours membre de son conseil d'administration. J'ai également siégé aux conseils d'administration du Burton Cummings Theatre et du Millennium Centre. J'ai présidé et participé à de nombreuses campagnes de collecte de fonds pour diverses œuvres de charité avec d'autres notables de la ville de Winnipeg, comme Izzy et Gail Asper.

Pour cette dernière catégorie, M. Audcent a déclaré à la Cour ce qui suit : « tous ces liens sociaux s'accumulent et permettent de conclure qu'un sénateur réside dans un certain lieu [Traduction] ». Je suis d'accord. Winnipeg a toujours été mon lieu de résidence.

Enfin, je comprends mal comment le vérificateur général peut se prononcer publiquement sur les règles de résidence du Sénat et leur application à ma situation sans sembler faire preuve d'ingérence dans le procès du sénateur Duffy, où la question de résidence et de l'interprétation des règles du Sénat sur la résidence sont au cœur de la procédure judiciaire. Ne pourrait-on pas considérer que le vérificateur préjuge de la conclusion qui sera tirée par le juge Charles Vaillancourt à l'égard de cette question? Et que se passera-t-il si le juge Vaillancourt n'est pas d'accord avec l'interprétation du vérificateur général? La convention relative aux affaires en instance existe pour assurer une bonne administration de la justice; je suis donc surpris que cette convention ne soit pas respectée dans le cas présent.

## Annexe B Dossiers recommandés pour examen par le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

Lors de notre audit des dépenses des sénateurs, nous avons trouvé 21 cas pour lesquels :

- nous n'avons pu accepter que les dépenses engagées par le sénateur ou l'ancien sénateur l'avaient été dans l'exercice d'activités parlementaires, vu la nature ou l'importance des opérations visées, ou parce que l'information fournie à l'appui de ces opérations était insuffisante; ou,
- selon nous, les dépenses engagées par le sénateur ou l'ancien sénateur n'étaient pas conformes aux règles, aux politiques ou aux lignes directrices du Sénat applicables à ces dépenses.

Nous avons recommandé au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration d'examiner le cas des 21 honorables sénateurs et anciens sénateurs suivants pour déterminer si d'autres mesures s'imposent, y compris s'il y a lieu d'exiger un remboursement quelconque.

	Page		Page
Claude Carignan .....	73	Pana Merchant .....	103
James S. Cowan .....	75	Lowell Murray (retraité) .....	107
Jean-Guy Dagenais .....	77	Dennis Glen Patterson .....	109
Joseph A. Day .....	79	Robert W. Peterson (retraité) .....	113
Nicole Eaton .....	83	Donald Neil Plett .....	115
Leo Housakos .....	85	Vivienne Poy (départ volontaire) .....	119
Janis G. Johnson .....	87	Nancy Greene Raine .....	121
Noël A. Kinsella (départ volontaire) .....	91	Nick G. Sibbeston .....	123
Sandra M. Lovelace Nicholas .....	95	Terry Stratton (retraité) .....	127
Elaine McCoy .....	97	David Tkachuk .....	129
Terry M. Mercer .....	101		

### Notes :

- Certains des rapports individuels sur les dépenses des sénateurs indiquent que des montants ont été remboursés après le 5 juin 2013. Cette date est celle à laquelle le Sénat a adopté la motion invitant le vérificateur général à effectuer un audit des dépenses des sénateurs. Les remboursements effectués après le 5 juin 2013 n'ont pas eu d'incidence sur notre analyse visant à déterminer si les dépenses signalées et les autres opérations effectuées par les sénateurs avaient été contrôlées de manière appropriée et effectuées dans l'exercice d'activités parlementaires. Les remboursements effectués après le 6 mai 2015 ne sont pas inclus dans ces montants.
- Dans certains cas, nous avons indiqué que certaines dépenses n'avaient pas été engagées « principalement » dans l'exercice d'activités parlementaires, parce que l'utilisation faite des ressources du Sénat n'était pas conforme aux dispositions du *Règlement administratif du Sénat*. Selon ce règlement, les sénateurs ne doivent pas utiliser les ressources du Sénat sauf pour exercer leurs fonctions parlementaires. Toutefois, une utilisation personnelle occasionnelle est autorisée. Une telle utilisation doit être mineure et ne doit pas engendrer de dépense pour le Sénat. Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons relevé des cas où les sénateurs ont utilisé les ressources du Sénat, mais où les activités parlementaires des sénateurs étaient complémentaires à d'autres activités qu'ils avaient entreprises.



# Sénateur Claude Carignan

Province : Québec

Date de nomination : Le 27 août 2009

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	3 516 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	3 516 \$

## Constatations — déplacements du personnel

Nous avons constaté des cas où le sénateur a approuvé des demandes de remboursement de frais de déplacement engagés par un membre de son personnel alors que ces déplacements n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Un membre du personnel du sénateur a présenté des demandes de remboursement relatives à des allers-retours entre Ottawa et la région que représente le sénateur au cours d'une même journée. Ces déplacements visaient à remplacer ou à accompagner le sénateur dans l'exercice de ses activités parlementaires. Dans ces demandes, l'employé réclamait des indemnités de kilométrage et des indemnités quotidiennes. Les demandes avaient été signées par l'employé et par le sénateur. Sept de ces demandes ont été présentées au cours de l'exercice 2011-2012 et huit, au cours de l'exercice 2012-2013.
2. Nous avons constaté que les déplacements visés par les demandes de remboursement n'avaient pas été effectués à partir d'Ottawa et vers Ottawa, comme l'avait déclaré ce membre du personnel. Ce dernier travaillait à Ottawa, mais il séjournait fréquemment à Montréal, notamment lorsque le Sénat ne siégeait pas. Les activités visées par les demandes de remboursement de frais de déplacement ont eu lieu lorsque l'employé séjournait dans la région de Montréal. La distance qu'il a dû parcourir pour se rendre à ces activités était donc bien en deçà du nombre de kilomètres qu'il a déclaré dans les demandes de remboursement. Selon la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*, un membre du personnel ne peut pas être indemnisé pour la distance qu'il parcourt pour se rendre à son lieu de travail à Ottawa.
3. Pour déterminer l'étendue de cette pratique, nous avons examiné les demandes de remboursement relatives aux déplacements effectués par le personnel du sénateur pendant l'exercice qui a précédé et celui qui a suivi la période visée par l'audit. Nous avons constaté 12 demandes semblables au cours de l'exercice 2010-2011, mais aucune demande de remboursement pour l'exercice 2013-2014.
4. L'employé a confirmé ne pas avoir effectué les déplacements comme il l'avait déclaré dans ses demandes de remboursement. Il a révisé les demandes de remboursement pour les déplacements effectués pendant la période visée par l'audit et a remboursé les indemnités de kilométrage et les indemnités quotidiennes qui n'étaient pas admissibles. Le montant remboursé s'est élevé à 3 516 \$.

## Commentaires du sénateur

- À son entrée en fonctions, l'employé a été induit en erreur sur l'interprétation et l'application de la règle sur les frais de déplacement.
- L'erreur administrative n'apparaissait pas à la face même du formulaire de réclamation.
- Quand il fut mis au fait de cette erreur, l'employé a remboursé sur-le-champ.

# Sénateur James S. Cowan

Province : Nouvelle-Écosse

Date de nomination : Le 24 mars 2005

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	10 397 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. À trois reprises, le sénateur et sa conjointe ont voyagé d'Ottawa à Toronto pour la fin de semaine soit dans le cadre d'un voyage distinct, soit alors qu'ils regagnaient Halifax. Les demandes de remboursement présentées indiquaient que ces voyages étaient liés à des activités parlementaires, notamment des réunions. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons obtenu aucun document ni explication supplémentaire sur le but de ces voyages ou sur les activités qui ont eu lieu pendant ces fins de semaine. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût total de ces voyages s'est élevé à 10 397 \$ et comprend les billets d'avion, les frais de taxi, les frais de location d'un véhicule, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

Les trois voyages à Toronto ont eu lieu en 2011. J'ai présenté les trois demandes de remboursement de frais de voyage au moyen du formulaire officiel du Sénat dans lequel l'objet des voyages indiqué est « d'effectuer des travaux ayant trait au Sénat » ou « d'assister à des réunions à Toronto portant sur les travaux du Sénat ». Les demandes de remboursement étaient accompagnées des cartes d'embarquement d'Air Canada et des reçus. Les agents de la direction des finances du Sénat ont traité les demandes de remboursement conformément aux pratiques administratives en vigueur à ce moment-là, en appliquant les règles qui régissaient les dépenses à ce moment-là, et ils m'ont remboursé ces frais de voyage au complet. Les agents n'ont demandé ni information, ni explications, ni documents additionnels.

Je conviens bien sûr que je dois « rendre compte » de l'utilisation des ressources du Sénat, et si on m'avait demandé de fournir plus d'information, d'explications ou de documents au moment où j'ai présenté mes demandes de remboursement ou peu de temps après, je l'aurais fait aisément. Comme il n'y avait aucune obligation, selon les règles et les lignes directrices du Sénat régissant les dépenses, de conserver tout document additionnel ou des dossiers au moment où les demandes de remboursement ont été présentées, il ne m'est pas possible de mémoire de reconstituer le fil de mes activités, la boîte de réception de mes courriels n'ayant pas été sauvegardée par le Sénat pour la majeure partie de la période visée.

Cependant, selon le profil de mes autres voyages à Toronto au cours des années et pour lesquels j'ai conservé des dossiers, je rencontre divers organismes non gouvernementaux, des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des praticiens du domaine de la santé, des leaders communautaires, de même que des membres du Parlement actuels et passés, toutes ces réunions ayant un lien avec mes fonctions parlementaires. En plus, lorsque j'ai voyagé pour des raisons personnelles, j'ai bien sûr assumé les dépenses engagées dans le cadre de tels voyages.

Lorsque j'ai présenté mes demandes de remboursement, j'étais au courant du *Règlement administratif du Sénat* et je croyais que je pouvais m'y fier. L'article 2. (1) du chapitre 2:05 dudit *Règlement* stipule que « Lorsque l'Administration du Sénat reçoit d'un sénateur une demande qui semble contraire à une loi, une règle administrative, une politique ou un usage, elle en avise celui-ci et lui indique la directive applicable si elle est sous forme écrite. »

M. Mark Audcent, qui était alors le légiste et conseiller parlementaire du Sénat, est l'auteur du *Règlement administratif du Sénat*. Au cours d'un récent témoignage fait sous serment devant la Cour de justice de l'Ontario, M. Audcent a fait remarquer qu'en vertu de l'article 2. (1), l'Administration du Sénat a l'obligation « impérative » d'aviser le sénateur lorsque quelque chose semble « démesuré » dans une demande de remboursement de frais de déplacement. Quatre années se sont écoulées depuis que j'ai présenté ces trois demandes de remboursement et que j'ai été informé qu'elles avaient été approuvées, et en aucun temps la direction des finances du Sénat ne m'a demandé de documents additionnels ou d'explications. Dans ces circonstances, je crois qu'il était raisonnable de ma part de conclure que mes demandes de remboursement étaient effectivement conformes à toutes les règles, politiques et pratiques applicables du Sénat.

# Sénateur Jean-Guy Dagenais

Province : Québec

Date de nomination : Le 17 janvier 2012

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	3 538 \$

## Constatations — déplacements du personnel

Nous avons constaté des cas où le sénateur a approuvé des demandes de remboursement de frais de déplacement engagés par un membre de son personnel alors que ces déplacements n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Un membre du personnel du sénateur a présenté des demandes de remboursement relatives à des allers-retours effectués à partir d'Ottawa au cours d'une même journée. Ces déplacements visaient à assister ou à accompagner le sénateur dans l'exercice de ses activités parlementaires. Dans ces demandes, l'employé réclamait des indemnités de kilométrage et des indemnités quotidiennes. Ces demandes avaient été signées par l'employé et par le sénateur. Deux demandes de remboursement ont été présentées au cours de l'exercice 2011-2012 et 10 autres au cours de l'exercice 2012-2013. Pour la plupart de ces déplacements, nous disposions d'information insuffisante pour confirmer que les distances parcourues avaient été telles qu'indiquées dans les demandes de remboursement. Dans certains cas, les relevés de télécommunication démontraient que l'employé n'était pas rentré à Ottawa le même jour. Les relevés de télécommunication montraient plutôt que l'employé se trouvait dans la région de Montréal tôt le lendemain matin de l'activité en question.
2. L'employé a dit que bien qu'il travaille à Ottawa, il séjourne fréquemment dans la région de Montréal, notamment lorsque le Sénat ne siège pas. Il a aussi mentionné que les demandes de remboursement avaient été préparées selon le principe qu'un employé qui travaille à Ottawa indique qu'Ottawa est le point de départ et d'arrivée de ses déplacements. Nous avons demandé au sénateur de nous fournir de la documentation pour appuyer ces déplacements. Il ne nous a remis aucune documentation à cet effet. Selon la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*, un membre du personnel ne peut pas être indemnisé pour la distance qu'il parcourt pour se rendre à son lieu de travail à Ottawa.
3. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que l'employé avait soumis des demandes de remboursement qui ne reflétaient pas la distance qu'il avait réellement parcourue. Le coût total de tous ces déplacements s'est élevé à 3 538 \$.
4. Pour déterminer l'étendue de cette pratique, nous avons examiné les demandes de remboursement de déplacements effectués par le personnel du sénateur après la période visée par l'audit. Nous avons constaté que sept déplacements avaient fait l'objet de demandes de remboursement semblables au cours de l'exercice 2013-2014 et sept autres au cours de l'exercice 2014-2015.

## Commentaires du sénateur

- Je suis totalement en désaccord avec les constatations faites par le BVG.
- Les constatations du BVG sont basées sur des doutes et des déductions préjudiciables et non des faits, tel que cela devrait l'être.
- L'employé a participé à tous les événements examinés par le BVG et nous avons fourni les documents en notre possession qui étaient requis à l'époque par la division des finances du Sénat.
- Chacun des déplacements a été fait pour m'accompagner dans des activités hors de la région de la Capitale ou pour des rencontres touchant mes fonctions parlementaires.
- Dans le cadre de son mandat, le BVG aurait pu facilement effectuer des vérifications complémentaires lui permettant de valider plusieurs événements publics auxquels l'employé a participé.
- Aucune des demandes de l'employé ne touchait un déplacement « pour se rendre à son lieu de travail à Ottawa », tel qu'écrit dans une des constatations du BVG.
- La division des finances du Sénat a occasionnellement réclamé des précisions et des documents, relativement à certains déplacements faisant l'objet de la vérification, et elle s'est toujours montrée satisfaite des réponses obtenues avant d'effectuer les remboursements.
- En aucun temps l'Administration du Sénat et le BVG n'a pu me fournir une copie d'une politique édictant le processus de demandes de remboursement des déplacements des employés sur laquelle pourrait s'appuyer une des constatations préjudiciables du BVG.
- Mon conseiller politique a effectué de nombreux déplacements professionnels sans faire de réclamation afin de se conformer aux règles connues du Sénat.
- En tout temps, nous avons maintenu une grande rigueur dans les dépenses de mon bureau qui, à tout point de vue, sont inférieures aux limites fixées par l'Administration du Sénat.
- L'enjeu soulevé par les constatations du BVG, à savoir les règles entourant les déplacements des employés, m'apparaît cependant d'une grande importance et devra faire l'objet des refontes administratives souhaitées au Sénat.

# Sénateur Joseph A. Day

Province : Nouveau-Brunswick

Date de nomination : Le 4 octobre 2001

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	19 634 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Le sénateur a présenté quatre demandes de remboursement de frais de déplacement pour des activités qui étaient liées à une organisation pour la jeunesse. Le sénateur est membre du conseil d'administration et conseiller juridique honoraire de cette organisation. Pour ces demandes de remboursement, le sénateur a déclaré que de nombreux parlementaires des deux chambres du Parlement assistaient aux cérémonies de remise de prix de cette organisation. Il a aussi déclaré que l'appui des parlementaires était essentiel pour souligner le mérite des jeunes Canadiens qui excellent au sein de leur collectivité et servent de modèles pour les autres jeunes. Nous avons constaté que les déplacements avaient été effectués principalement pour servir les intérêts de l'organisation pour la jeunesse. Les frais de déplacement figurant dans les quatre demandes de remboursement se sont élevés à 12 812 \$.
2. Le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement pour un voyage effectué du 27 au 29 avril 2011, au cours duquel il a participé à une activité partisane organisée à Toronto pendant la campagne électorale et à une réunion tenue au siège social de l'organisation pour la jeunesse mentionnée précédemment. Il a demandé le remboursement de son voyage à Toronto et de son séjour à l'hôtel ainsi que des indemnités quotidiennes. Le sénateur a déclaré que la *Politique régissant les déplacements des sénateurs* l'autorisait à participer à des activités partisans se rattachant à sa charge de sénateur ou au Sénat et à ses travaux. Nous avons cependant constaté que ces dépenses n'étaient pas remboursables parce que le sénateur avait effectué des activités personnelles et que les activités relatives à des élections ne sont pas admissibles à un remboursement selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat. Le coût total de ce voyage s'est élevé à 2 849 \$.
3. Nous avons aussi constaté que, pour trois demandes de remboursement de frais de déplacement, l'information fournie sur l'itinéraire du sénateur ne correspondait pas à tous les endroits que ce dernier avait visités, parfois pour des raisons personnelles.
  - Les 26 et 27 décembre 2011, le sénateur a présenté une demande de remboursement pour un déplacement dont le but déclaré était « Nuitée à Montréal (St-Jérôme) puis jusqu'à Ottawa » [Traduction]. D'après l'information dont nous disposons, notamment l'agenda du sénateur et ses relevés de télécommunication, nous avons constaté qu'il était en vacances jusqu'au 3 janvier et que le 27 décembre, il n'avait pas pu passer plus d'une heure environ à Ottawa. Nous avons déterminé que ce voyage avait été effectué surtout à des fins personnelles. Le coût supplémentaire lié à ce déplacement s'est élevé à 854 \$ et comprend des frais de kilométrage, des indemnités quotidiennes et des frais d'hébergement.

- Le sénateur a présenté une demande de remboursement pour un voyage effectué du 18 au 23 septembre 2012, dont le but déclaré était « Participer à des activités du Sénat à Ottawa » [Traduction]. Le Sénat ne siégeait pas pendant cette période. D'après l'information dont nous disposons, nous avons constaté que le sénateur était à Plattsburgh, dans l'État de New York, les 19 et 20 septembre. Il a passé deux jours à Ottawa. Nous avons déterminé que certains frais engagés lors de ce déplacement avaient trait principalement à des activités personnelles. Le coût supplémentaire lié à ce déplacement s'est élevé à 119 \$ et comprend des frais de kilométrage, des indemnités quotidiennes et des frais d'hébergement.
- Le sénateur a présenté une demande de remboursement pour un voyage effectué du 4 au 8 janvier 2013, lors duquel il a déclaré avoir mené des activités parlementaires à son bureau d'Ottawa les 5 et 6 janvier. Dans cette demande de remboursement, le sénateur déclare aussi qu'il « a conduit son véhicule personnel du Nouveau-Brunswick à Ottawa les 4 et 5 janvier » [Traduction]. Toutefois, d'après l'information dont nous disposons, nous avons constaté que le sénateur était dans les environs de la ville de Québec pour des raisons personnelles du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013, et qu'il est arrivé à Ottawa après ce séjour. Nous avons déterminé que certains frais engagés lors de ce voyage avaient trait principalement à des activités personnelles. Le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 1 366 \$ et comprend des frais de kilométrage, des frais d'hébergement, des frais de stationnement et des indemnités quotidiennes.

4. Le sénateur a demandé un remboursement de 508 \$, soit le coût d'un billet d'avion, des frais de taxi et des indemnités quotidiennes, pour un déplacement effectué entre Toronto et Ottawa le 29 janvier 2012 alors qu'il revenait d'un voyage personnel au Mexique. Étant donné que ces frais ont été engagés au retour d'un voyage personnel, nous avons déterminé que ce déplacement n'était pas lié à des activités parlementaires.

### Constatations — autre

5. Selon les politiques et les lignes directrices du Sénat, les dépenses associées à toute activité organisée à la résidence privée d'un sénateur ne sont pas remboursables à moins d'être autorisées au préalable. Nous avons constaté que certains frais d'accueil engagés pour des activités organisées à l'une des résidences privées du sénateur n'avaient pas été approuvés au préalable. Le montant de ces frais s'est élevé à 1 126 \$.

### Commentaires du sénateur

[Traduction]

Chacun des cas qui, selon le vérificateur général, n'était pas lié à des activités parlementaires avait été approuvé par la direction des finances du Sénat. Vous trouverez ci-après mes réponses à vos constatations :

1. L'organisation en question est la direction canadienne du Prix international du Duc d'Édimbourg. Il s'agit d'un organisme de bienfaisance enregistré pour lequel je suis bénévole et ne reçois aucune rémunération. Le gouverneur général du Canada en est le président d'honneur. Je crois qu'il est important pour les parlementaires de donner l'exemple et d'encourager la participation des jeunes Canadiens. De telles activités sont,

selon moi, un aspect essentiel de mes fonctions parlementaires. Je prononce régulièrement des allocutions devant des élèves des écoles secondaires de ma province et je participe à des activités des cadets organisées partout au Canada.

2. J'ai été invité à titre de parlementaire à un banquet d'un organisme de bienfaisance au Collège militaire royal à Kingston, où le général Hillier était le conférencier principal. Il s'agissait, par définition même, d'un engagement public pour un parlementaire et c'était l'objet de mon déplacement. Pour se rendre à Kingston à partir du Nouveau-Brunswick, il faut faire un arrêt à Toronto. Lorsque j'étais à Toronto, j'ai rencontré le directeur du Prix du Duc d'Édimbourg (voir le point 1 ci-dessus). Dans mes temps libres, j'ai fait acte de présence à une activité partisane publique où j'ai rencontré mon leader parlementaire. Il n'est pas raisonnable de rejeter l'ensemble de cette demande de remboursement parce que j'ai fait acte de présence à cette activité partisane publique dans mes temps libres.
3. a) J'ai dû me rendre à Ottawa à partir du Nouveau-Brunswick pour recueillir des documents et obtenir des informations sur une conférence parlementaire Asie-Pacifique à laquelle je devais assister au Japon le 6 janvier. J'ai travaillé dans mon bureau toute la journée du 3 et toute la journée du 4 janvier. C'était l'objet de mon déplacement à Ottawa. Si j'avais pris l'avion à partir du Nouveau-Brunswick, le prix du billet d'avion aurait été d'au moins 1 000 \$. Comme j'ai pris ma voiture, j'ai demandé un remboursement de 625 \$. Je ne peux accepter l'affirmation selon laquelle le déplacement que j'ai fait à Ottawa pour exercer mes fonctions parlementaires a été effectué pour des raisons « personnelles ».  
  
b) La demande soumise pour le déplacement du 18 au 23 septembre était manifestement une erreur administrative relative à ma date d'arrivée seulement. Je suis arrivé le 20 septembre et j'ai travaillé au bureau pendant deux jours en vue des réunions sur les finances nationales qui devaient avoir lieu peu après.  
  
c) Je n'ai présenté aucune demande de remboursement pour la période du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013. Il s'agit d'une erreur du bureau administratif – la demande de remboursement aurait dû viser le kilométrage de Québec à Ottawa et non du Nouveau-Brunswick à Ottawa. Toutefois, cet écart, conjugué aux frais d'hébergement d'une nuit, ne s'élève pas à 1 366 \$. L'objet de ce déplacement à Ottawa avait trait à la Conférence du Forum parlementaire Asie-Pacifique.
4. Comme il était moins cher de me rendre à Ottawa par avion à partir de Toronto plutôt qu'à partir du Nouveau-Brunswick, la direction des finances du Sénat avait autorisé ce déplacement au préalable. Je ne comprends pas pourquoi le vérificateur général insisterait sur l'option la plus coûteuse pour les contribuables. Je devais être à Ottawa pour participer à des activités de l'OTAN.
5. La direction des finances du Sénat n'a jamais remis en question l'endroit de ma réception, qui avait lieu chaque année depuis plusieurs années. Si la politique avait changé, on aurait dû m'en faire part lors du traitement de ma demande de remboursement.



# Sénatrice Nicole Eaton

Province : Ontario

Date de nomination : Le 2 janvier 2009

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	3 489 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	3 489 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté que la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. La sénatrice a été directrice et vice-présidente d'une fondation et d'un organisme sans but lucratif. Au cours de la période visée par l'audit, nous avons constaté qu'elle s'était déplacée à quatre reprises d'Ottawa à Toronto pour assister à des réunions du conseil d'administration ou participer à des activités qui avaient lieu à Toronto, et qu'elle était revenue à Ottawa le lendemain. Ces déplacements sont survenus en milieu de semaine, alors que le Sénat siégeait, et ont été facturés en tant qu'activités parlementaires. La sénatrice a déclaré que l'Administration du Sénat lui avait indiqué qu'elle avait le droit de se déplacer au milieu de la semaine pour se rendre dans la ville de sa résidence principale, qu'elle avait désignée comme étant Toronto. Nous avons déterminé que ces déplacements étaient liés à des affaires personnelles. Le coût supplémentaire lié à ces déplacements s'est élevé à 3 489 \$, et comprend des billets d'avion et d'autres frais connexes, moins le montant estimatif des frais d'hébergement à Ottawa qui n'ont pas été versés.

## Commentaires de la sénatrice

[Traduction]

- Les quatre voyages dont il est question ont été autorisés en vertu des règles du Sénat, étant donné qu'ils s'inscrivaient dans mes « fonctions parlementaires », telles qu'elles sont définies dans le *Règlement administratif du Sénat*.
- Je siège au conseil d'administration d'une fondation et d'organismes à but non lucratif, notamment la St. Michael's Hospital Foundation, l'Institut pontifical d'études médiévales, le Ballet national du Canada et le musée Gardiner.
- Mon engagement auprès de ces organismes se fait à titre bénévole et je n'en retire aucune rémunération ni avantage personnel.
- Ma participation aux travaux de ces organismes ne devrait pas être définie comme étant de nature personnelle. Il s'agit plutôt de service communautaire bénévole. Cela fait partie des engagements publics, tels qu'ils sont définis dans les règlements du Sénat. Mon appui à des organismes de charité auxquels je consacre une partie de mon temps personnel est constructif et productif et n'entre d'aucune manière en conflit avec mes travaux au Sénat du Canada.

- J'ai eu à retourner à Toronto, où je réside, pour assister à des réunions de ces organismes. Ces réunions ont eu lieu au milieu de semaines de séances du Sénat.
- Plutôt que de rester à la maison après ces réunions, j'ai décidé de revenir à Ottawa pour être présente aux comités et aux séances du Sénat.
- Le Sénat fonctionne avec un système de 64 points de déplacement. La politique n'impose pas à un sénateur de faire un seul voyage par semaine.
- Ces quatre voyages ont été acceptés par l'Administration du Sénat.
- Je mène mes activités avec honneur et dans un souci d'intégrité. J'y mets beaucoup de sérieux, et je dirige mon bureau dans un esprit d'austérité. Pendant la période couverte par l'audit, j'ai remis une somme non dépensée de 74 318 \$ du budget qui avait été alloué à mon bureau.
- Le BVG soulève deux questions : a) Un parlementaire devrait-il rester à Ottawa toute la semaine ou est-il autorisé à voyager entre sa résidence ou sa circonscription et Ottawa au milieu d'une semaine de séance? Et b) La participation d'un sénateur à des activités bénévoles fait-elle partie des fonctions parlementaires?
- Je crois comprendre que ces questions seront soumises au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Étant donné que les questions soulevées par le BVG peuvent s'appliquer à tous les sénateurs, je pense qu'elles méritent d'être examinées avec soin. L'institution pourra ainsi clarifier ses règles, ce qui aidera les sénateurs à déterminer comment ils peuvent s'engager dans des organismes de bienfaisance et communautaires.
- Je remets, ci-joint, la somme établie de 3 489 \$.

# Sénateur Leo Housakos

Province : Québec

Date de nomination : Le 8 janvier 2009

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	8 319 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	1 609 \$

## Constatations — déplacements du personnel

Nous avons constaté des cas où le sénateur a approuvé des demandes de remboursement de frais de déplacement engagés par un membre de son personnel alors que ces déplacements n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. En 2012, le sénateur a été l'hôte d'un bal de la Saint-Valentin à Montréal, organisé par une tierce partie. Nous avons cependant constaté qu'un membre du personnel du sénateur s'était rendu à Montréal à six reprises pour aider à l'organisation de cette activité. Étant donné que le bal était une activité personnelle du sénateur, nous avons déterminé que les déplacements du membre de son personnel n'étaient pas liés à des activités parlementaires. Le coût lié à ces déplacements s'est élevé à 1 609 \$.

## Constatations — biens et services

Nous avons constaté des cas où le sénateur a engagé des dépenses au titre de services professionnels, lesquelles n'étaient pas conformes aux règles, aux politiques ou aux lignes directrices du Sénat.

2. Le sénateur a retenu les services d'une personne pour obtenir des conseils et l'aider à faire des recherches sur la réforme du Sénat et sur divers projets de loi au cours des exercices 2011-2012 et 2012-2013. La plupart du travail effectué par l'entrepreneur était lié à des activités parlementaires. Nous avons cependant constaté que certaines des activités facturées par l'entrepreneur, notamment des activités de sensibilisation communautaire et de préparation médiatique, n'étaient pas prévues dans le contrat. Nous avons estimé que les frais liés à ces activités se sont élevés à 6 710 \$.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

Point 1 :

- L'événement n'était pas une « activité personnelle ». Il s'agissait d'une activité de bienfaisance organisée par l'American Hellenic Educational Philanthropic Association.
- Le travail que j'effectue pour le compte de cette organisation est un « engagement public », tel qu'il est défini dans le *Règlement administratif du Sénat*. C'est pour cette raison que mon assistante a jugé qu'elle pouvait demander le remboursement de ces dépenses.

- Cependant, après discussion avec les auditeurs, mon assistante a été informée qu'il semble exister une pratique au Sénat consistant à ne pas accepter les demandes de remboursement lorsque l'événement est une collecte de fonds.
- Elle a donc accepté de rembourser le montant de 1 609 \$.

Point 2 :

- Le contrat a été conclu conformément à toutes les règles du Sénat et le budget alloué a toujours été respecté.
- Tous les travaux effectués par l'entrepreneur embauché avaient trait à mes fonctions parlementaires.
- Le fait de mener des activités de sensibilisation communautaire et d'entretenir des relations avec les médias font partie intégrante des fonctions d'un sénateur et j'étais tout à fait en droit de faire appel aux services d'un entrepreneur.
- J'ai décidé d'embaucher un entrepreneur plutôt qu'un employé à temps plein comme conseiller en politiques pour des raisons d'économie de coût pour les contribuables.
- Le contrat n<sup>o</sup> 121126-11-0016 mentionne précisément les activités de sensibilisation communautaire dans les services à fournir.

# Sénatrice Janis G. Johnson

Province : Manitoba

Date de nomination : Le 27 septembre 1990

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	22 706 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas principalement liés à des activités parlementaires.

1. Au cours de la période visée par l'audit, la sénatrice a souvent voyagé entre Winnipeg et Vancouver. Les demandes de remboursement indiquaient que ces déplacements étaient liés à des réunions ou à des activités parlementaires. Toutefois, d'après l'information dont nous disposons, nous avons constaté que la sénatrice avait souvent séjourné plusieurs jours à Vancouver, alors qu'elle n'avait qu'un ou deux rendez-vous de courte durée liés à des activités parlementaires. De plus, nous avons observé que ces séjours avaient tendance à coïncider avec des jours fériés ou la période estivale :

- Un aller-retour entre Winnipeg et Vancouver effectué du 16 au 23 avril 2011 comprenait le Vendredi saint. D'après les documents que la sénatrice nous a fournis, elle a assisté à deux réunions relatives aux travaux du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. De plus, elle a consacré une partie de son séjour à Vancouver à des intérêts personnels. Cependant, l'agenda de la sénatrice ne prévoyait pas de réunions professionnelles pendant cette période, mais indiquait plutôt des activités personnelles. Le coût de ce voyage s'est élevé à 3 007 \$ et comprend le billet d'avion et les frais de taxi.
- Pour un voyage de Winnipeg à Vancouver le 2 juin 2011, puis de Vancouver à Ottawa le 5 juin, l'agenda de la sénatrice indiquait qu'elle devait assister à une activité personnelle d'une heure le 3 juin. La sénatrice a déclaré qu'elle n'avait pas effectué d'activité parlementaire pendant ce séjour à Vancouver, car la réunion prévue le 4 juin avait été annulée. Les frais supplémentaires engagés par la sénatrice pour ce voyage, et pour lesquels elle a demandé un remboursement, se sont élevés à 3 426 \$.
- Pour un aller-retour entre Winnipeg et Vancouver du 15 au 19 août 2011, l'agenda de la sénatrice n'indiquait aucune réunion. La sénatrice a déclaré qu'elle avait assisté à deux réunions à Vancouver : une réunion concernant un projet lié à un centre de santé de Winnipeg, l'autre concernant l'industrie cinématographique. Cependant, la sénatrice ne nous a pas fourni d'information additionnelle démontrant que ce voyage était lié principalement à des activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 3 631 \$.
- Un aller-retour entre Winnipeg et Vancouver du 6 au 11 octobre 2011 comprenait l'Action de grâce. L'agenda de la sénatrice correspondant à cette période indiquait une activité de trois heures se déroulant le 8 octobre, pendant un festival du film, et un déjeuner le 9 octobre. La sénatrice a déclaré que ce voyage s'inscrivait à la fois dans son rôle de représentante de sa région au Sénat et dans ses responsabilités constitutionnelles. La sénatrice ne nous a pas

communiqué de renseignements sur l'étendue de sa participation au festival du film. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'avaient pas été engagées principalement dans l'exercice d'activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 4 350 \$.

- Un aller-retour entre Winnipeg et Vancouver a été effectué du 30 décembre 2011 au 13 janvier 2012, alors que le Sénat ne siégeait pas. La sénatrice a déclaré qu'elle s'était rendue à Vancouver pour assister à une réunion. Le voyage devait prendre fin initialement le 9 janvier 2012. Cependant, d'après les documents au dossier, la sénatrice n'a pu rentrer à Winnipeg à la date prévue à l'origine pour cause de maladie. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'avaient pas été engagées principalement dans le cadre d'activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 3 115 \$.
- Un aller-retour entre Winnipeg et Vancouver a été effectué du 15 au 23 août 2012, alors que le Sénat ne siégeait pas. La sénatrice a déclaré qu'elle avait rencontré un fonctionnaire d'une organisation fédérale œuvrant dans l'industrie cinématographique et une personne concernant son travail au sein du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Cependant, la sénatrice ne nous a pas fourni de renseignements supplémentaires démontrant que ce voyage était principalement lié à des activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 2 393 \$.
- Le 9 novembre 2012, la sénatrice a voyagé d'Ottawa à Vancouver, puis elle s'est rendue à Winnipeg le 15 novembre 2012. D'après la documentation qui nous a été fournie par la sénatrice, elle a eu des réunions avec deux personnes – une pour discuter d'un rapport du Sénat sur l'énergie, et l'autre pour discuter d'une collecte de fonds pour un festival du film se déroulant dans la région qu'elle représente. La sénatrice est membre du conseil d'administration de ce festival. Le coût supplémentaire lié à ce billet d'avion, aux frais d'hébergement et aux frais de taxi à Vancouver s'est élevé à 2 784 \$.

## Commentaires de la sénatrice

[Traduction]

Je suis très déçue de l'analyse effectuée par le BVG et des conclusions qu'il a tirées.

L'audit ne fait nullement mention de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*, en vertu de laquelle les demandes de remboursement en cause ont été faites. Or c'est cette politique qui m'a guidée lorsque j'ai engagé ces dépenses. Ne devrait-elle pas avoir guidé l'audit aussi?

Cette politique indique clairement qu'un sénateur peut combiner un voyage effectué dans le cadre de ses fonctions parlementaires à un voyage d'affaires privé ou à un voyage personnel, pourvu que le sénateur ne demande pas le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ses activités personnelles. Ce que je n'ai jamais fait.

Le BVG indique également que certains de mes voyages ont été effectués pendant des périodes de vacances. Or cela n'est pas interdit par la *Politique*. Compte tenu du calendrier des travaux du Sénat, les sénateurs ne peuvent s'acquitter de leurs autres obligations officielles à l'extérieur d'Ottawa que pendant les périodes de vacances.

Même si j'ai mené certaines activités personnelles au cours de ces déplacements ou que ceux-ci coïncidaient avec des périodes de vacances, il ne saurait y avoir de confusion : l'objet principal de ces déplacements a toujours été l'exercice de mes fonctions parlementaires. Chacun de ces voyages a été organisé à l'origine dans le cadre de mes fonctions parlementaires et ce n'est qu'après coup que des activités personnelles ou des jours de vacances ont été planifiés et ajoutés. En d'autres termes, ce ne sont pas mes intérêts personnels qui ont déterminé l'objet de ces déplacements, mais bien mes fonctions parlementaires.

Je suis sénatrice depuis près de 25 ans et j'ai toujours eu le souci de la bonne utilisation des fonds publics. Je n'ai jamais cherché à faire payer mes voyages personnels par les contribuables. Dans ce contexte, il convient de préciser qu'au cours de la période visée par l'audit, je n'ai utilisé que 53 points de déplacement sur les 128 points autorisés et que toutes mes dépenses, y compris mes frais de déplacement, ont été en deçà du budget alloué.

Je note également que le BVG n'a présenté qu'un résumé sur les voyages en cause en indiquant que je n'avais pas fourni « d'autres » renseignements ou de l'information supplémentaire « suffisante ». Cela est inexact. Pour chacun des voyages, j'ai communiqué le nom des personnes que j'ai rencontrées et leurs coordonnées et j'ai également fourni des courriels contenant des renseignements contextuels et d'autres documents confirmant la tenue des réunions. J'ai aussi transmis des centaines de pages de documents justificatifs pour démontrer les objectifs des réunions et expliquer comment elles se rattachaient à mes activités parlementaires. Or le BVG ne mentionne aucun de ces renseignements.

Lors d'un entretien subséquent que j'ai eu avec les représentants du BVG, ils ont reconnu que des réunions se rattachant à mes fonctions parlementaires avaient eu lieu lors de chacun des voyages en cause (même si les résumés du BVG donnent l'impression du contraire). Ils avaient simplement eu « le sentiment » que ces voyages avaient été effectués pour des raisons qui étaient plus personnelles que parlementaires.

Pour tirer cette conclusion, le BVG a tenu compte d'un facteur qui ne fait même pas partie de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*. Cette politique a toujours autorisé les sénateurs à combiner affaires personnelles et activités parlementaires. Elle n'indique pas qu'il faille déterminer de manière subjective la proportion des affaires personnelles menées pendant les déplacements et ne prévoit pas de processus d'approbation à cet égard. En toute franchise, une telle disposition serait arbitraire et ne pourrait fonctionner à moins d'être assortie de critères précis qui permettraient aux sénateurs de savoir à l'avance comment elle s'appliquerait. En l'absence de tels critères, le BVG a tiré une conclusion subjective en appliquant des critères qui ne sont pas inscrits dans la *Politique* et qui ne reposent pas sur des faits véridiques.



## Sénateur Noël A. Kinsella (départ volontaire)

**Province :** Nouveau-Brunswick

**Date de nomination :** Le 12 septembre 1990

**Date de démission :** Le 27 novembre 2014

Le sénateur Kinsella a occupé le poste de président du Sénat du 8 février 2006 au 26 novembre 2014. Nous avons constaté que dans les demandes de remboursement présentées, il y avait peu de distinction entre les dépenses engagées à titre de sénateur et celles engagées à titre de président du Sénat. Tous les frais d'accueil ont été imputés au budget du président du Sénat. Nous avons séparé les autres dépenses entre ces deux fonctions, selon l'information dont nous disposions et les budgets auxquels ces dépenses ont été imputées.

### Résultats — frais engagés à titre de sénateur

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	7 705 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	262 \$

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à deux reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Le sénateur et sa conjointe ont fait un aller-retour entre Ottawa et Sault Ste. Marie, en Ontario, pour un séjour de trois jours afin d'assister aux funérailles du conjoint de la sœur du sénateur. Selon le sénateur, le défunt était un leader au sein de la communauté italo-canadienne et un citoyen important au Nouveau-Brunswick, puisqu'il avait joué pour l'équipe de football de l'Université du Nouveau-Brunswick. Le sénateur a également déclaré que le défunt avait assisté à plusieurs discours du Trône. Le sénateur a affirmé qu'il était allé aux funérailles à titre de sénateur et de président du Sénat, et que sa relation personnelle avec le défunt n'avait pas influencé sa décision de se présenter aux funérailles et d'y prononcer un discours. Il a également ajouté qu'il n'aurait pas assisté aux funérailles s'il n'avait pas été président du Sénat. Nous avons toutefois déterminé que ce déplacement était lié à des affaires personnelles. Le coût de ce déplacement, pour le sénateur et sa conjointe, s'est élevé à 5 663 \$.

2. Le sénateur a demandé le remboursement du coût d'un vol de Toronto à Ottawa qu'il a pris au retour d'un voyage personnel à Orlando, en Floride. Même si le sénateur s'est régulièrement rendu en Floride pendant la période visée par l'audit, il s'agit de la seule fois où une telle dépense a été facturée au Sénat. Nous avons déterminé que les dépenses de 636 \$ liées à ce déplacement avaient été engagées à des fins personnelles.

## Constatations — autre

Nous avons constaté des cas où le sénateur a engagé des dépenses associées à des services qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

3. Le sénateur a engagé des frais de télécommunication s'élevant à 1 406 \$ lors de déplacements personnels et demandé des indemnités quotidiennes pour lui-même et sa conjointe alors qu'ils n'étaient pas en déplacement. Le sénateur a remboursé la somme de 262 \$ au titre de frais de télécommunication personnels.

## Résultats — frais engagés à titre de président du Sénat (ancien sénateur Kinsella)

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	1 681 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à une reprise, le président du Sénat a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

4. Le président du Sénat, sa conjointe et un membre du personnel du bureau du président devaient participer à un voyage d'échange parlementaire international. La Direction des affaires internationales et interparlementaires, direction conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, nous a indiqué qu'une partie du voyage était considérée comme une visite de travail plutôt qu'une visite officielle formelle. En effet, comme les deux principaux organes constitutionnels du pays visité avaient suspendu leurs travaux pour deux semaines à ce moment-là, ils ne pouvaient pas tenir une visite officielle aux dates proposées par le bureau du président du Sénat. La visite officielle dans ce pays avait alors été reportée à une date ultérieure au cours de l'exercice. La Direction des affaires internationales et interparlementaires a déclaré qu'avant de réserver les billets d'avion pour cette partie du voyage, elle avait tenté de confirmer les réunions du président. Au moment de la réservation des billets d'avion, aucune réunion avec des représentants du pays hôte n'avait cependant pu être confirmée. À la date du départ, une réunion avait été confirmée pour le président, et l'on espérait que d'autres réunions prévues seraient confirmées. Le président, sa conjointe et l'employé ont donc passé deux nuits dans la ville en question. Au cours de ce séjour, le président a participé à une réunion d'une heure dans le cadre de ses activités parlementaires. Nous avons déterminé que le séjour dans cette ville avait eu lieu à des fins essentiellement personnelles, compte tenu du peu d'activités parlementaires qui ont été menées. Le président avait décidé de conserver cette portion du voyage parce qu'il avait déterminé que les économies découlant de la modification des billets d'avion seraient négligeables ou inexistantes. Toutefois, nous avons estimé que le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 1 681 \$ et comprend les billets d'avion, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes. Pour établir cette estimation, nous avons déduit les frais de modification de l'itinéraire.

## Commentaires de l'ancien président

[Traduction]

Je tiens à souligner l'importance des travaux d'audit réalisés par l'équipe du vérificateur général à la demande du Sénat du Canada. Pour ce qui est des erreurs relevées lors de l'examen de la charge de Président :

- a) pour le voyage effectué pour assister aux funérailles d'une personnalité canadienne bien connue à Sault Ste. Marie, les règles du Sénat sur la présence d'un sénateur à des funérailles ont été respectées et le voyage a été approuvé par l'Administration du Sénat;
- b) le voyage Toronto-Ottawa a été jugé comme un déplacement lié à des activités du Sénat par l'Administration du Sénat;
- c) tous les frais de télécommunication étaient conformes à la politique sur les télécommunications du Sénat du Canada;
- d) conformément aux pratiques courantes de la Direction des affaires internationales et interparlementaires, les billets d'avion ont été achetés à l'avance, avant l'établissement du programme définitif de la visite, pour obtenir le meilleur prix possible. L'avis professionnel donné au bureau du Président a été de garder le même itinéraire et de séjourner à la destination en question afin de ne pas avoir à payer des pénalités importantes.



# Sénatrice Sandra M. Lovelace Nicholas

Province : Nouveau-Brunswick

Date de nomination : Le 21 septembre 2005

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	75 227 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. La résidence principale déclarée par la sénatrice était située sur le territoire de la Première Nation Tobique, au Nouveau-Brunswick, et sa résidence secondaire déclarée était à Ottawa pendant la période visée par l'audit. La résidence principale de la sénatrice se situe à environ 200 km de l'aéroport principal le plus près, à Fredericton. Étant donné la distance entre Fredericton et la résidence principale de la sénatrice, nous avons considéré qu'un arrêt d'une nuit à Fredericton constituait une pratique raisonnable.

2. Pendant la période visée par l'audit, nous avons constaté qu'à 40 reprises, la sénatrice avait passé plus d'une nuit à Fredericton, y compris des séjours ayant duré jusqu'à 9 nuits consécutives. La sénatrice a indiqué que généralement, elle devait prolonger son séjour à Fredericton en raison de réunions avec des membres des Premières Nations pour discuter de questions relatives à des activités parlementaires, ou encore parce que les conditions météorologiques l'avaient empêchée de rentrer immédiatement chez elle en voiture. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons obtenu aucun document supplémentaire sur le but de ces séjours ni sur les activités qui ont eu lieu pendant ceux-ci. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ces séjours de plus d'une nuit s'est élevé à 21 644 \$ et comprend les frais d'hébergement, le kilométrage et les indemnités quotidiennes.

3. Nous avons constaté qu'à cinq reprises la sénatrice s'était rendue à Halifax. La sénatrice a déclaré qu'elle avait effectué l'un de ces voyages pour discuter d'une étude sur l'éducation avec des femmes des Premières Nations. Nous avons également constaté que la sénatrice et son voyageur désigné avaient voyagé dans l'Ouest du Canada. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que les dépenses engagées lors de ces voyages n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Les dépenses réclamées se sont élevées à 53 583 \$ et comprennent les billets d'avion, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes pour la sénatrice et son voyageur désigné.

## Commentaires de la sénatrice

[Traduction]

Mon rôle de représentante au sein du Sénat me donne l'obligation de soutenir ma région et ses minorités. En tant que seule sénatrice autochtone du Nouveau-Brunswick, j'ai beaucoup de réunions à Fredericton et je dois me déplacer pour aller rencontrer les membres des communautés situées un peu partout dans la province et dans la région de l'Atlantique pour discuter de questions ayant trait à mon travail au Sénat.

À cause de la distance qui sépare la Première Nation Tobique de Fredericton, soit environ deux heures et demie de voiture, la direction des finances du Sénat m'autorise à passer la nuit dans un hôtel de Fredericton lorsque je voyage en provenance ou à destination d'Ottawa. Les conditions climatiques souvent inclémentes peuvent rendre les déplacements dangereux et parfois, à cause de la fatigue, il est plus prudent de passer la nuit à Fredericton.

Je suis bien connue dans ma communauté et dans les communautés avoisinantes au Nouveau-Brunswick. Les gens n'hésitent pas à m'aborder lorsque je suis à Fredericton. De nombreuses rencontres informelles ont ainsi lieu dans la capitale provinciale. Beaucoup de gens trouvent bien sûr plus pratique de me rencontrer à Fredericton plutôt que de se rendre à la Première Nation Tobique. Par conséquent, il m'arrive de prolonger mon séjour à Fredericton pour leur faciliter les choses. Je rencontre ainsi des membres des conseils de bande, des aînés, des femmes autochtones aux prises avec des problèmes de violence, des personnes qui ont des problèmes de logement et des étudiants autochtones.

Si je restais uniquement dans la Première Nation Tobique comme semble le souhaiter le vérificateur général, je raterais de précieuses occasions de bien représenter ma communauté.

Mes voyages à Halifax m'ont permis aussi de discuter de questions autochtones avec divers leaders autochtones dans ma région du pays. Dans la culture autochtone traditionnelle, les frontières provinciales et nationales ne sont pas perçues de la même manière qu'à Ottawa. Les Autochtones, et les liens qu'ils tissent entre eux et avec moi, ne sont pas régis par des frontières.

Pour ce qui est de Vancouver, je m'y suis rendue pour assister au rassemblement de trois jours du 2013 Indigenous Women in Leadership Gathering. De fait, j'avais obtenu l'approbation particulière de la direction des finances du Sénat pour participer à ce rassemblement. Je suis aussi allée à Vancouver pour assister au 19<sup>e</sup> gala des Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones. Dans les deux cas, il était important qu'en tant que sénatrice autochtone j'assiste à ces événements d'envergure afin de bien représenter mon peuple.

Étant l'une des deux seules femmes autochtones au Sénat, et la seule de l'Est du Canada, je crois que j'ai un rôle important à jouer à titre de représentante de mon peuple à l'échelle du pays, et j'ai tenté de m'en acquitter de manière efficace et consciencieuse.

# Sénatrice Elaine McCoy

Province : Alberta

Date de nomination : Le 24 mars 2005

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	10 298 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Du 4 au 9 mai 2011, la sénatrice a voyagé entre sa résidence principale, à Calgary, et Edmonton. Même si elle a assisté à plusieurs réunions se rattachant à sa charge de sénatrice au cours de la semaine, il n'y avait pas d'élément probant indiquant que des activités parlementaires avaient eu lieu pendant la fin de semaine (deux jours). Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant les dépenses engagées et les activités qui ont eu lieu pendant ces deux jours. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 438 \$ et comprend les frais d'hébergement, les frais de location d'un véhicule et les indemnités quotidiennes pour la sénatrice.

2. Le 23 mai 2011, la sénatrice a de nouveau quitté Calgary pour se rendre à Edmonton, puis elle a fait un arrêt à Toronto avant de se rendre à Ottawa.

- Nous avons constaté que le seul événement lié à des activités parlementaires qui avait eu lieu à Edmonton était une conférence téléphonique. Même si la sénatrice a déclaré qu'il était probable que d'autres réunions avaient été prévues et annulées par la suite, aucun élément probant n'indique que le voyage de Calgary à Edmonton était lié à des activités parlementaires. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que la principale raison de l'arrêt à Edmonton était liée à des activités personnelles. Le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 997 \$ et comprend le billet d'avion, les frais d'hébergement, les indemnités quotidiennes et les frais de taxi.
- Quant à la portion du voyage à Toronto, nous avons encore constaté que des réunions liées à des activités parlementaires avaient eu lieu pendant une seule journée et qu'il n'y avait eu aucune activité liée à la charge de la sénatrice les autres jours. Le coût supplémentaire lié à cette portion du voyage s'est élevé à 659 \$ et comprend les frais d'hébergement, les indemnités quotidiennes et les frais de taxi.

3. Le 21 mars 2013, la sénatrice a voyagé d'Ottawa à Calgary pour assister à une réunion du conseil d'administration d'une organisation environnementale à but non lucratif située en Alberta. La sénatrice est un membre rémunéré du conseil d'administration de cette organisation. La sénatrice est partie à la fin d'une semaine de séances du Sénat et est revenue à Ottawa le lendemain. Nous

avons déterminé que ce voyage avait été effectué à des fins personnelles. Le coût de ce voyage s'est élevé à 5 155 \$.

### **Constatations — déplacements du personnel**

Nous avons constaté un cas où la sénatrice a approuvé une demande de remboursement de frais de déplacement engagés par des membres de son personnel alors que ce déplacement n'était pas lié à des activités parlementaires.

4. Le 12 décembre 2011, la sénatrice a demandé au Comité de la régie interne la permission de réclamer le remboursement de frais d'accueil qu'elle engagerait pour une fête de Noël qui devait avoir lieu à son domicile à Calgary le 18 décembre 2011. Le 16 décembre, un membre du personnel de la sénatrice a voyagé d'Ottawa à Calgary, et la sénatrice a déclaré que l'employé avait assisté à la fête pour l'aider à élargir son réseau de contacts et de relations. La sénatrice a également déclaré qu'elle avait été avisée le 19 décembre 2011, par le président du Comité de la régie interne, que sa demande n'avait pas été approuvée. Étant donné que le Comité a la compétence exclusive pour statuer sur la régularité de l'utilisation passée, présente ou prévue des fonds et qu'il n'a pas approuvé la demande de la sénatrice pour cet événement, nous avons déterminé que le déplacement de l'employé n'était pas lié à des activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 2 089 \$ et comprend les billets d'avion, les frais de taxi, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes.

### **Constatations — autre**

Nous avons constaté que la sénatrice et des membres de son personnel ont demandé le remboursement de frais de taxi entre leur résidence et le bureau de la sénatrice, ce qui n'est pas conforme à la politique du Sénat.

5. Selon les politiques et les lignes directrices du Sénat, il incombe aux sénateurs et aux membres de leur personnel de se rendre à leur résidence dans la région de la capitale nationale et d'en revenir. Nous avons constaté que la sénatrice et son personnel avaient voyagé en taxi entre leur résidence et le bureau de la sénatrice, ce qui est contraire à la politique du Sénat à cet égard. Ces déplacements en taxi ont totalisé 960 \$ pendant la période visée par l'audit.

### **Commentaires de la sénatrice**

[Traduction]

Je vous remercie de m'avoir transmis vos constatations et vos conclusions. J'aimerais, en mon nom et au nom de mon personnel, remercier les membres de l'équipe d'audit qui a examiné mes dossiers : ce sont de bonnes personnes avec qui travailler et j'ai pu apprécier leur talent et tout le temps qu'ils ont consacré à cette tâche. Il était également évident qu'ils étaient fiers de leur travail et nous l'avons apprécié.

Cela étant dit, bien que je ne doute aucunement de l'exactitude des dates et des chiffres présentés dans votre rapport, je suis en désaccord avec bon nombre de vos conclusions et constatations ainsi qu'avec la base sur laquelle vous vous êtes appuyés, telle qu'on me l'a décrite.

Néanmoins, je n'ai pas le moindre doute que vos constatations contribueront à appuyer le Sénat dans ses efforts continus visant à moderniser, à renforcer et à améliorer ses processus. Je crois fermement

en l'institution qu'est le Sénat du Canada et en la valeur de ses travaux. J'appuie sans réserve le grand principe de la transparence au sein de cette institution, tout comme je l'ai toujours défendu au cours de ma longue carrière. Pour la suite des choses, nous accepterons bien entendu toutes décisions que prendra le Comité de la régie interne après qu'il aura pris connaissance du dossier.



# Sénateur Terry M. Mercer

Province : Nouvelle-Écosse

Date de nomination : Le 7 novembre 2003

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	29 338 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Nous avons constaté que la conjointe du sénateur avait effectué quatre voyages de Halifax à Ottawa. Le sénateur n'était jamais à Ottawa pendant ces voyages. Le sénateur a déclaré que sa conjointe était venue à Ottawa pour s'acquitter de certaines responsabilités liées à leur résidence dans cette ville. Les règlements, les politiques et les lignes directrices du Sénat reconnaissent que les fonctions parlementaires exercées par un sénateur peuvent amener celui-ci à se séparer de sa famille fréquemment et pendant de longues périodes et prévoient des déplacements en vue de réunir les familles, ce qui contribue de façon importante à la santé et au bien-être des sénateurs et de leur famille. Étant donné que le sénateur n'était pas à Ottawa, nous avons déterminé que les séjours de sa conjointe à Ottawa n'étaient pas conformes à l'objectif de réunion familiale. Le coût de ces voyages s'est élevé à 10 485 \$ et correspond aux frais de transport.
2. Nous avons constaté qu'à différentes reprises, le sénateur s'était rendu à Saskatoon, à Montréal et à Vancouver pour participer, en qualité de membre du conseil d'administration, à des activités ou à des réunions d'une association de gestionnaires agréés en collecte de fonds. Le sénateur a déclaré que l'un des buts de l'association était d'influencer la politique publique touchant ses membres. Après avoir examiné son agenda et d'autres renseignements dont nous disposions, nous avons déterminé que ces voyages avaient été effectués pour les activités de l'association. Le coût de ces voyages s'est élevé à 15 401 \$ et comprend les frais de transport et d'hébergement et les indemnités quotidiennes.
3. Nous avons constaté que le sénateur s'était rendu à Toronto le 15 décembre 2011 pour assister au 100<sup>e</sup> anniversaire d'un club de curling dont il était membre lorsqu'il habitait cette ville. Le sénateur a déclaré que le but de ce déplacement était lié à des activités du Sénat. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 3 452 \$ et comprend les frais de transport et d'hébergement et les indemnités quotidiennes.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

Je m'oppose catégoriquement à ces constatations et rejette la prémisse utilisée par le vérificateur général pour arriver à ces constatations. Les constats présentés dans ce rapport reposent sur l'interprétation faite par le vérificateur général des règles et lignes directrices du Sénat qui étaient en vigueur au moment de l'audit. Mon interprétation de ces règles diffère des jugements posés par le vérificateur général, car toutes mes actions étaient conformes aux règles et toutes les demandes de remboursement faites étaient appropriées, comme en a convenu l'Administration du Sénat.

Depuis ma nomination au Sénat, j'ai maintenu une résidence principale dans ma province et une résidence secondaire à Ottawa, ce qui m'oblige à me déplacer. Ces déplacements ont été effectués conformément aux règles et lignes directrices du Sénat qui étaient en vigueur à ce moment.

Tous les sénateurs apportent avec eux au Sénat des champs d'intérêt différents. Ce sont ces expériences antérieures qui donnent au Sénat la capacité unique d'agir par rapport à divers enjeux et de représenter un large éventail de parties prenantes. En tant que sénateur, je dois assister à des réunions à Ottawa, dans ma province de résidence ou ailleurs au Canada et réaliser certains travaux législatifs dans l'enceinte du Sénat. Ces activités ont été menées conformément aux règles et aux lignes directrices du Sénat qui étaient en vigueur à ce moment.

Dans le cadre de mes fonctions au sein du Sénat, je dois notamment entretenir des liens avec les parties prenantes, voire avec tous les Canadiens. Ces activités se déroulent en grande partie dans ma province de résidence, mais parfois ailleurs au pays. Tous les déplacements que j'ai effectués en lien direct avec mes champs d'intérêt au Sénat ont été faits conformément aux règles et aux lignes directrices du Sénat qui étaient en vigueur à ce moment.

Dans le souci de renforcer la transparence et la reddition de comptes, le Sénat a adopté des mesures importantes au cours des dernières années pour régler divers problèmes. Nous avons amélioré les règles visant de nombreuses questions, notamment les déplacements, en collaborant ensemble en tant que sénateurs avec les structures administratives du Sénat. J'ai respecté les règles qui étaient en vigueur auparavant et je continue de respecter les nouvelles règles améliorées. Pendant mon mandat de sénateur, j'ai toujours respecté tous les changements apportés aux politiques et aux lignes directrices du Sénat. De plus, je n'ai jamais été informé que mes actions contrevenaient aux règles qui étaient en vigueur à un moment ou à un autre. Je ne comprends pas comment le vérificateur général peut être d'un autre avis.

# Sénatrice Pana Merchant

Province : Saskatchewan

Date de nomination : Le 12 décembre 2002

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	5 500 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	511 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires ou n'étaient pas conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat.

1. À quatre reprises, la sénatrice et son conjoint ont prolongé leur séjour ou se sont arrêtés à Montréal, à Toronto ou à Calgary. D'après les demandes de remboursement, ces déplacements étaient liés à diverses activités parlementaires. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant les dépenses engagées lors de ces séjours prolongés ou les activités qui ont eu lieu pendant ces périodes. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ces voyages s'est élevé à 3 169 \$ et comprend les billets d'avion, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes.
2. Selon les politiques et les lignes directrices du Sénat, toutes les dépenses liées à un voyage à l'étranger doivent être approuvées par le comité du Sénat qui parraine le voyage. Nous avons constaté que la sénatrice a demandé le remboursement de dépenses engagées relativement à une portion d'un voyage à l'étranger qui n'avaient pas été approuvées au préalable, comme l'exigent les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat. Le montant des dépenses non remboursables s'est élevé à 511 \$. Cette somme a été remboursée par la sénatrice.
3. Pour un voyage effectué par le conjoint de la sénatrice, nous avons constaté qu'il avait voyagé avec la sénatrice jusqu'à Ottawa. Lorsque la sénatrice est rentrée chez elle, son conjoint s'est plutôt rendu à Vancouver. La sénatrice a déclaré qu'elle n'était pas tenue de fournir des précisions sur ce type de demande de remboursement, car ces demandes étaient autorisées en vertu des lignes directrices du Sénat. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant les dépenses additionnelles engagées lors de ce voyage ou les activités qui ont eu lieu pendant cette période. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces frais n'étaient pas liés à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à cette portion du voyage s'est élevé à 1 820 \$.

## Commentaires de la sénatrice

[Traduction]

Il y a plusieurs problèmes dans le présent rapport :

- Tous les renseignements fournis au nom de la sénatrice étaient corrects et ne sont pas remis en cause par le BVG.
- Il y avait deux protocoles en vigueur pour les dépenses des sénateurs pendant la période examinée, mais le personnel du BVG a traité les dépenses comme s'il n'y avait pas eu de changement aux lignes directrices et aux règles.
- Pour les déplacements faits au Canada qui entrent dans la catégorie des autres frais de déplacement pour lesquels 12 points sont accordés, il n'est pas nécessaire que le déplacement soit effectué pour exercer des fonctions parlementaires à la fois au lieu de départ et au lieu d'arrivée. L'objectif consistait à être présente aux séances du Sénat et à voyager à destination et en provenance d'Ottawa. C'est à tort que le personnel du BVG stipule que le voyage doit être effectué pour les travaux du Sénat à la fois à Ottawa et dans la ville de départ ou de retour.
- Les dépenses en litige sont les suivantes :

La sénatrice a prononcé une allocution le 4 avril 2011 à Montréal à l'occasion d'une conférence organisée par des diplomates israéliens et grecs. En vertu de dispositions prises par le sénateur Housakos et l'ancienne députée Eleni Bakopanos, la sénatrice a rempli des fonctions officielles et participé à des activités connexes avant l'ouverture officielle de la conférence. Comme le confirment des documents fournis au BVG, les activités de la sénatrice pendant ces trois jours incluaient une entrevue à la station de radio CFMB, ainsi que la participation à une activité communautaire et la participation à des fonctions avec deux ambassadeurs, trois consuls généraux et un ministre de la Grèce.

La sénatrice a voyagé le 14 avril 2011 d'Ottawa à Toronto pour un souper-réception en compagnie de l'ambassadeur de la Grèce, du Métropolitain de l'Église grecque, du ministre de l'Éducation de la Grèce, de consuls généraux, de députés fédéraux et provinciaux et de conseillers municipaux.

La sénatrice a voyagé le 15 avril 2011 de Toronto à Ottawa pour assister à la cérémonie soulignant le 60<sup>e</sup> anniversaire de la bataille de Kapyong au Monument commémoratif de la guerre.

Le personnel du BVG laisse entendre que le voyage de retour d'Ottawa à destination de Calgary le 30 août 2011 a coûté plus cher que si la sénatrice s'était rendue à Regina. Il n'y avait pas de profil normal de déplacement vers Calgary ou Toronto. Le personnel du BVG a déterminé qu'il s'agissait d'un coût supplémentaire devant être remboursé, sans tenir compte des rencontres que la sénatrice a tenues avec l'ancienne présidente des *Daughters of Penelope* pour discuter des écoles grecques, de questions d'immigration, du Sommet mondial des femmes 2012 et de la préparation du banquet d'honneur de l'AHEPA et des *Daughters of Penelope* pour le premier ministre Harper, comme le confirmaient des lettres fournies.

Le 1<sup>er</sup> mai 2012, la sénatrice a fait une escale d'une nuit à Toronto pour promouvoir le Sommet mondial des femmes 2012, événement pour lequel elle dirigeait la délégation du Canada.

Le 2 novembre 2012, la sénatrice a effectué un déplacement approuvé par la direction des finances du Sénat dans la catégorie des autres déplacements pour lesquels 12 points sont accordés. Non seulement le personnel du BVG a suggéré à tort que les coûts soient recouverts, il a en plus commis une deuxième

erreur. Contrairement aux autres demandes de remboursement en litige pour lesquelles il demande que les coûts *supplémentaires* soient recouverts, le personnel du BVG suggère dans ce cas-ci que les dépenses soient recouvrées au complet même lorsque les coûts additionnels sont connus et inférieurs de 70 %.

Le BVG rapporte faussement un montant payé en trop de 715,12 \$ en se basant sur un examen effectué par la directrice des Finances du Sénat, M<sup>me</sup> Proulx, sans tenir compte qu'en 2015, la direction des finances du Sénat a recalculé la demande de remboursement et versé 229,39 \$ à la sénatrice.

La direction des finances du Sénat a non seulement approuvé les demandes de remboursement de frais de voyage pour 2011-2012 citées plus haut, mais a réaffirmé en 2014 que les demandes étaient appropriées, exception faite d'ajustements totalisant 485,73 \$, et ce, sans intervention aucune de la part de la sénatrice.

Le rapport ci-dessus n'est pas une divergence d'interprétation entre la direction des finances du Sénat et le personnel du BVG. Le personnel du BVG fait plutôt une interprétation de ce qu'auraient dû être, à son avis, les lignes directrices et les règles, sans se soucier de ce que ces lignes directrices et règles stipulaient réellement.



## Sénateur Lowell Murray (retraité)

Province : Ontario

Date de nomination : Le 13 septembre 1979

Date de départ à la retraite : Le 26 septembre 2011

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	16 300 \$

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté des cas où le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Au cours de la période visée par l'audit, le sénateur s'est rendu à six reprises en Nouvelle-Écosse, parfois avec sa conjointe. Les demandes de remboursement présentées indiquaient que ces voyages étaient liés à des activités parlementaires, mais n'indiquaient pas la véritable destination finale. Le sénateur a déclaré que, dans la majorité des cas, il ne pouvait pas établir de liens entre ses voyages dans les provinces de l'Atlantique et une quelconque initiative législative ou politique du Sénat. Il a justifié ces déplacements en invoquant l'intérêt qu'il avait eu pour cette région tout au long de sa carrière politique, notamment comme sénateur. Il a aussi indiqué qu'il avait habité autant que possible dans sa maison en Nouvelle-Écosse lorsqu'il était dans la région, surtout pendant les périodes de dissolution ou de prorogation du Parlement ou de suspension prolongée des travaux. Lorsque nous avons examiné les demandes de remboursement du sénateur pour l'exercice 2010-2011, nous avons remarqué le même profil de déplacement. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Même si le sénateur se rendait à sa résidence au Cap-Breton, nous n'avons reçu aucun document ni explication supplémentaire concernant le but de ces voyages ou les activités qui ont eu lieu pendant ces périodes. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Pour la période visée par l'audit, le coût de ces voyages s'est élevé à 15 324 \$.

2. Le 21 septembre 2011, le sénateur a fait un aller-retour entre Ottawa et Toronto. Le sénateur a déclaré que la demande de remboursement liée à ce déplacement avait été présentée par erreur. Le coût de ce déplacement s'est élevé à 976 \$.

### Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Les Constatations — déplacements du vérificateur général résument les réponses que j'ai données en janvier 2015 aux questions de l'équipe d'audit concernant 17 demandes de remboursement de dépenses présentées au cours de l'exercice 2011-2012. J'ai répondu en toute honnêteté et au mieux de mes connaissances et de mes souvenirs. La question qui se pose, au terme de l'analyse de six de ces demandes par l'équipe d'audit, est de savoir si chacune des demandes devait se rattacher à un

événement donné ou à un débat ou une initiative parlementaire en particulier qui se serait produit pendant la période visée par l'audit. Sauf votre respect, il n'est pas possible d'acquérir un ensemble de connaissances sur un dossier politique de cette manière. J'ai donc une conception et une expérience différentes qui reposent sur 32 ans de carrière au Sénat. Les procédures établies de longue date n'exigeaient pas de documentation sur les activités des sénateurs en déplacement. Une telle règle aurait d'ailleurs posé d'autres problèmes, dans la mesure où les déplacements comportaient des discussions confidentielles ou portaient sur des dossiers sensibles.

De toute façon, mes interventions répétées sur tous les grands dossiers touchant le Canada atlantique, et l'Est de l'Ontario que je représentais, sont consignées dans les documents officiels du Sénat et de ses comités de 1979 à mon départ en 2011. J'avais une connaissance approfondie de ces dossiers bien avant d'être nommé sénateur et j'ai continué de suivre assidûment ces questions pendant mon mandat. Il ne faut pas présumer que les sénateurs sont en vacances lorsque le Sénat ou ses comités ne siègent pas.

Je note que le vérificateur général a soumis les frais qui posaient problème au Comité de la régie interne. Je serai heureux au moment voulu de faire connaître officiellement ma position dans cette enceinte. Comme je suis à la retraite depuis plusieurs années, je n'ai pas eu l'occasion de participer aux discussions, ni d'assister aux séances d'information organisées par le vérificateur général à l'intention des sénateurs en 2013.

# Sénateur Dennis Glen Patterson

Territoire : Nunavut

Date de nomination : Le 27 août 2009

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	22 985 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	6 200 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Du 27 au 31 octobre 2011, le sénateur a fait un aller-retour entre Ottawa et Vancouver pour assister à une activité de collecte de fonds. Le sénateur a demandé le remboursement de ses frais de déplacement qui s'élevaient à 5 205 \$. Il a par la suite remboursé la totalité de cette somme.
2. Nous avons constaté que des frais de déplacement s'élevant à 995 \$ avaient été engagés lors d'un voyage effectué en mai 2011 à Pangnirtung, au Nunavut. Au cours de notre audit, le sénateur a remboursé ce montant, car il estimait que cette dépense ne répondait pas au critère d'activité parlementaire.

## Constatations — biens et services

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de dépenses liées à des biens et services qui n'étaient pas conformes aux règles, aux politiques et aux lignes directrices du Sénat.

3. Pour chacun des deux exercices visés par l'audit, le sénateur a attribué à un membre à temps plein de son personnel un contrat pour la prestation de services de surveillance médiatique. À notre avis, ces services faisaient partie des tâches ordinaires de l'employé. Le contrat a été annulé en 2014. Les dépenses engagées à ce titre au cours des deux exercices se sont chiffrées à 3 023 \$.
4. Nous avons constaté que le bureau du sénateur avait payé des services juridiques fournis au cours de l'exercice 2011-2012, mais que le sénateur a certifiés comme ayant été fournis pendant l'exercice 2012-2013.
  - Les dossiers que nous avons obtenus du cabinet d'avocats indiquent que les services juridiques ont été rendus à la fin d'octobre 2011. Le sénateur a demandé au cabinet d'avocats de diviser en deux une facture qu'il lui avait fait parvenir au cours de l'exercice 2011-2012, afin que la somme due soit réglée en partie en 2011-2012 et en partie en 2012-2013.
  - Nous avons constaté que le même numéro de facture figurait sur les factures envoyées au cours des deux exercices. La première facture portait la mention « pour la prestation de services professionnels rendus jusqu'au 30 mars 2012 », alors que la deuxième facture indiquait « pour la prestation de services professionnels », sans mentionner la date à laquelle les services avaient été fournis.

- Le sénateur a déclaré qu'il ne restait plus assez de fonds dans son budget des dépenses de bureau et de recherche de l'exercice 2011-2012 pour régler au complet la somme due. Il a aussi déclaré qu'après avoir examiné s'il y avait d'autres solutions de paiement au Sénat et avoir été informé qu'il n'y avait aucun autre budget pour régler les frais juridiques, il avait demandé au cabinet d'avocats de lui envoyer de nouvelles factures afin de lui permettre de régler une partie des services juridiques au cours de l'exercice suivant. Si le bon montant avait été imputé à l'exercice 2011-2012, le sénateur aurait dû lui-même verser la somme de 13 762 \$ ou obtenir l'approbation du Comité de la régie interne.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

### POINT 1

- Ce n'est qu'à la suite des travaux réalisés par le vérificateur général que j'ai appris qu'il était d'usage au Sénat de ne pas rembourser les frais liés à des activités de collecte de fonds pour des œuvres de bienfaisance. J'ai donc remboursé le montant réclamé.

### POINT 2

- Comme cela est indiqué, ce montant a été remboursé avant l'audit.

### POINT 3

- L'employé concerné est mon conseiller en politiques. J'avais aussi passé un contrat avec lui pour retenir les services de la société de surveillance des médias qu'il avait déjà fondée. Le contrat portait sur des services distincts de ses fonctions de conseiller; ils étaient toujours rendus à l'extérieur du bureau du Sénat et en dehors des heures de travail normales de l'employé.
- On ne m'avait jamais expliqué qu'une personne ne pouvait pas être à la fois employé et contractuel. J'ai donc octroyé ce contrat de bonne foi et corrigé la situation dès qu'elle a été portée à mon attention.

### POINT 4

- Le légiste du Sénat m'a conseillé de m'informer au sujet de la situation unique d'un sénateur qui représente le territoire du Nunavut aux termes de la Constitution du Canada. Il a suggéré de faire appel à un spécialiste du droit constitutionnel qui était aussi habilité à pratiquer le droit au Nunavut.
- Je pensais au début que tous les travaux pourraient être réalisés au cours de l'exercice 2011-2012, et ce, sans dépasser le budget de recherche alloué à mon bureau.
- Toutefois, j'ai rapidement été informé que les travaux seraient plus importants que ce qui avait été prévu à l'origine en raison de la complexité de la question.
- J'ai demandé l'avis de responsables au sein de l'Administration du Sénat (notamment le légiste du Sénat et le directeur des finances) pour savoir comment procéder pour régler les frais qui pourraient excéder le budget alloué.

- Personne, hélas, au sein de l'Administration du Sénat, pas même le légiste du Sénat, ne m'a indiqué que j'aurais pu demander au Comité de la régie interne de prendre en charge ces frais juridiques aux termes de la Politique d'aide juridique et d'indemnisation du Sénat. Cette politique indique en effet qu'il est possible d'obtenir des indemnités pour des services juridiques externes qui sont fournis à un sénateur « pour des questions qui se rapportent à ses fonctions parlementaires et dans des situations particulières où il est par ailleurs approprié pour le Sénat d'apporter son aide » [Traduction]; ce qui est manifestement le cas pour cette question constitutionnelle.
- Les travaux supplémentaires demandés au cabinet d'avocat devaient être facturés sur la deuxième facture envoyée au cours de l'exercice 2012-2013. Le cabinet d'avocat a modifié la facture pour supprimer la mention « pour la prestation de services professionnels rendus jusqu'au 30 mars 2012 » [Traduction], parce que j'attendais toujours la communication d'un avis légal au cours du nouvel exercice. Je n'ai malheureusement jamais reçu ce dernier avis parce que l'avocat principal chargé du dossier a quitté le cabinet pour fonder son propre cabinet.
- C'est uniquement au cours de l'audit qu'il est devenu manifeste que je n'aurais pas dû utiliser mon budget de recherche pour payer les avis juridiques sollicités au sujet d'une question constitutionnelle importante. Dès la première fois où j'ai demandé l'avis du légiste du Sénat au sujet de la question constitutionnelle et dès que je me suis rendu compte que les travaux juridiques seraient plus importants que prévu, j'en ai informé l'Administration du Sénat et j'ai suivi son avis sur la façon de procéder.



## Sénateur Robert W. Peterson (retraité)

Province : Saskatchewan

Date de nomination : Le 24 mars 2005

Date de départ à la retraite : Le 19 octobre 2012

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	11 493 \$

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté un cas où le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Le 17 décembre 2011, le sénateur est rentré chez lui, à Regina, après une séance du Sénat. Le sénateur et sa conjointe ont ensuite pris un vol de Regina à Ottawa le 22 décembre, puis, toujours en avion, ils se sont rendus à Toronto le 24 décembre. Ils sont rentrés à Regina le 27 décembre. Le sénateur a déclaré qu'il s'était rendu à Ottawa pour participer à des activités de fin d'année et pour faire, avec sa conjointe, une sortie avec son personnel pour célébrer les fêtes de fin d'année. Le sénateur a également déclaré qu'il s'était ensuite arrêté à Toronto pour rendre visite à sa famille. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant le but de ce voyage. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût de ce voyage s'est élevé à 11 493 \$ et comprend les billets d'avion, les frais de stationnement, les frais de taxi et les indemnités quotidiennes.

### Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Le vendredi 16 décembre 2011, le Sénat a ajourné ses travaux jusqu'au 31 janvier 2012. Je suis revenu à Ottawa le jeudi 22 décembre 2011 pour donner des instructions à mon personnel et mettre de l'ordre dans mes papiers et mes dossiers, sachant que je serais absent pendant plus d'un mois de mon bureau situé sur la Colline du Parlement.

Bien que l'objet principal de ma venue à Ottawa fût de préparer mon bureau en vue de la reprise des travaux parlementaires d'hiver, j'ai profité de l'occasion pour organiser le vendredi 23 décembre un dîner de remerciement et un divertissement au Centre national des Arts pour les membres de mon personnel et leurs conjoints afin de souligner leur contribution au bon fonctionnement de mon bureau tout au long de l'année. L'expérience m'a appris que c'est pratique courante d'organiser des événements visant à marquer notre appréciation et notre reconnaissance envers nos employés. Je veux également clarifier un point : j'ai assumé tous les coûts de cette soirée et je ne les ai pas imputés à mon budget d'accueil.

Pour ce qui est de mon escale à Toronto, j'aimerais préciser qu'en ce temps de l'année, il n'y avait pas de vol direct d'Ottawa à Regina. Mon assistante m'a informé que le prix des billets d'avion n'allait pas être plus élevé si je passais quelques jours à Toronto. J'ai payé personnellement toutes les dépenses que j'ai alors engagées à Toronto.

# Sénateur Donald Neil Plett

Province : Manitoba

Date de nomination : Le 27 août 2009

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	4 095 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	2 975 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Le 10 juillet 2011, le sénateur a pris l'avion de Calgary à Ottawa. Il se trouvait à Calgary pour des raisons personnelles. Le sénateur a déclaré qu'il revenait à Ottawa pour exécuter du travail de bureau lié au Sénat. Un vol de Calgary à Ottawa est plus cher qu'un vol à partir de Winnipeg, où est située la résidence principale du sénateur. Le coût supplémentaire lié à ce vol s'est élevé à 715 \$.
2. Les 4 et 5 décembre 2011, le sénateur et sa conjointe ont voyagé de Landmark, au Manitoba, à Montréal, avant de se rendre à Ottawa. Le sénateur a déclaré qu'il s'était rendu à Montréal pour assister à une réunion, mais il n'a pas été en mesure de nous fournir d'information à ce sujet. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document ni explication supplémentaire concernant le but de ce voyage ou les activités qui ont eu lieu pendant cette période. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ce voyage à Montréal s'est élevé à 222 \$ et comprend les frais d'hébergement et les frais de taxi.
3. Le 5 février 2012, le sénateur a pris un vol de Landmark à Montréal, puis il a pris le train plus tard en après-midi pour se rendre à Ottawa. Le sénateur a déclaré qu'il avait dîné avec un collègue du Sénat à Montréal. L'agenda du sénateur indiquait un match de hockey professionnel qui avait lieu en début d'après-midi. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document ni explication supplémentaire concernant le but de ce voyage ou les événements qui ont eu lieu pendant cette période. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Comme le billet d'avion n'a pas engendré de coûts supplémentaires et qu'aucune dépense n'a été engagée pour le train, les seuls coûts supplémentaires liés à ce voyage ont eu trait aux indemnités quotidiennes et aux frais de taxi à Montréal. Ceux-ci se sont élevés à 183 \$.
4. Du 8 au 10 juin 2012, le sénateur a fait un aller-retour entre Ottawa et Montréal. Selon l'agenda du sénateur, des activités personnelles étaient prévues les 8 et 10 juin. Le sénateur a déclaré que cette demande de remboursement avait été faite par erreur. Le coût lié à ce déplacement, qui comprend les frais de taxi et les indemnités quotidiennes, s'est élevé à 262 \$.

5. Du 14 au 16 décembre 2012, après l'ajournement des travaux du Sénat pour le congé des Fêtes, le sénateur a voyagé d'Ottawa à St. John's avant de se rendre à Winnipeg. Il a déclaré qu'il avait rendu visite à de la famille à St. John's au lieu de prendre l'avion et de rejoindre sa famille à Winnipeg. Nous avons déterminé que ce voyage était lié à des activités personnelles. Le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 2 713 \$ et comprend le billet d'avion, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes, moins le coût du billet d'avion pour se rendre à sa résidence à Winnipeg.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

POINT 1 :

- Le 10 juillet 2011, à la demande du ministre de la Justice, j'ai pris un vol à destination d'Ottawa pour rencontrer le commissaire du Service correctionnel du Canada.
- Le fait d'effectuer un voyage à Ottawa à la demande d'un ministre fédéral répond de toute évidence à la définition de ce qui constitue un engagement officiel aux termes du *Règlement administratif du Sénat*.
- J'étais à Calgary lorsque la réunion a été organisée, j'ai donc pris un vol direct de Calgary à Ottawa.
- Aux termes des *Lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs* (en vigueur du 16 juin 2009 au 4 juin 2012), aucune règle ne restreignait la provenance de mon vol à destination de la région de la capitale.
- De plus, en raison du peu de temps dont je disposais, je ne pouvais pas retourner à Winnipeg afin de prendre un vol à destination d'Ottawa. Ce voyage n'a donc entraîné aucun coût supplémentaire, car tous les frais de déplacement étaient admissibles à un remboursement aux termes des lignes directrices.

POINT 2 :

- Le 4 décembre 2011, j'étais à Montréal dans le cadre de mes fonctions de sénateur pour rencontrer des parties prenantes.
- Le 5 décembre 2011, j'étais à Ottawa où j'ai travaillé dans mon bureau et assisté à une réunion préalable et à une réunion du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Ce voyage n'a donc entraîné aucun coût supplémentaire et tous les frais de déplacement étaient admissibles à un remboursement aux termes des *Lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs*.

POINT 3 :

- Le 5 février 2012, j'ai quitté mon domicile pour me rendre à Ottawa.
- En route, j'ai fait un arrêt à Montréal pour rencontrer un collègue du Sénat, afin de discuter de certaines lois régissant le Sénat. J'ai aussi consacré du temps à des activités personnelles.
- Le paragraphe 2.4.5 de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*, qui est entrée en vigueur en juin 2012, indique clairement que les sénateurs peuvent combiner un voyage effectué pour le compte du Sénat à un voyage personnel.

- Lorsque ce voyage a été effectué, aucune règle ne l'interdisait. Ce voyage n'a donc entraîné aucun coût supplémentaire et tous les frais de déplacement étaient admissibles à un remboursement aux termes des *Lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs*.

POINT 4 :

- Cette demande a été faite par erreur et la somme a été remboursée au complet.

POINT 5 :

- J'accepte votre évaluation de cette demande de remboursement. Le coût initial de ce voyage était de 4 481,81 \$. La demande de remboursement du montant total des frais de déplacement a été une erreur. Le Sénat n'aurait dû prendre à sa charge que 1 768,81 \$. J'ai donc remboursé la différence, soit 2 713 \$.



## Sénatrice Vivienne Poy (départ volontaire)

**Province :** Ontario

**Date de nomination :** Le 17 septembre 1998

**Date de démission :** Le 17 septembre 2012

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	15 317 \$

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté des cas où la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Du 14 au 16 juillet 2011, la sénatrice et son voyageur désigné se sont rendus à Vancouver depuis leur résidence principale à Toronto pour assister à une activité d'un organisme de bienfaisance. La sénatrice était membre du conseil d'administration de cet organisme. La sénatrice a déclaré qu'en tant que membre du conseil d'administration, poste qu'elle occupait à titre bénévole, elle encourageait les Canadiens à travailler bénévolement pour soutenir une initiative qui contribuait à la prévention de la cécité dans le monde, une cause très chère aux Canadiens d'origine asiatique. Néanmoins, nous avons déterminé que ce voyage était lié aux activités personnelles de la sénatrice plutôt qu'à des activités parlementaires, compte tenu de son rôle à titre de membre du conseil d'administration. Le coût de ce voyage s'est élevé à 13 402 \$ et comprend les billets d'avion, les frais de taxis et les frais d'hébergement.
2. La sénatrice a assisté à un vernissage à Montréal en septembre 2012 et a demandé le remboursement de ses frais de taxi et d'hébergement. Toutefois, selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat, les dépenses liées à la participation à une exposition d'art ne sont pas remboursables. Le coût de ce voyage s'est élevé à 354 \$.
3. Nous avons aussi constaté que la sénatrice a réclamé d'autres dépenses liées à des déplacements, pour un montant total de 964 \$. Il s'agissait de dépenses qui n'étaient pas autorisées en vertu de la politique du Sénat, qui étaient liées aux intérêts personnels de la sénatrice, ou pour lesquelles nous n'avons pu déterminer si elles étaient liées à des activités parlementaires.

### Constatations — déplacements du personnel

Nous avons constaté un cas où la sénatrice a approuvé une demande de remboursement de frais de déplacement engagés par un membre de son personnel alors que ce déplacement n'était pas lié à des activités parlementaires.

4. Un membre du personnel de la sénatrice a assisté au lancement, à Toronto, d'un livre dont la sénatrice était coauteure. Le membre du personnel a fait un aller-retour entre Ottawa et Toronto. Nous avons constaté que l'Administration du Sénat avait rejeté une demande de remboursement semblable présentée par la sénatrice pour des dépenses liées à sa participation à cette même activité. Le membre du personnel a engagé des dépenses qui comprennent le billet de train, les frais

d'hébergement pour une nuit et les indemnités quotidiennes. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses étaient liées aux intérêts personnels de la sénatrice. Le coût de ce déplacement s'est élevé à 597 \$.

### **Commentaires de l'ancienne sénatrice — Aucune réponse fournie**

Tout au long de l'audit, nous avons examiné l'information, les déclarations et les documents présentés par l'ancienne sénatrice et nous en avons tenu compte pour formuler nos constatations et nos conclusions. L'ancienne sénatrice n'a pas reconnu la validité des faits exposés dans le présent rapport ou n'a pas répondu dans les délais prévus.

# Sénatrice Nancy Greene Raine

Province : Colombie-Britannique

Date de nomination : Le 2 janvier 2009

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	2 800 \$
Somme remboursée après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	2 386 \$

## Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, la sénatrice a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. À deux reprises, la sénatrice s'est arrêtée à Toronto pour pouvoir participer à des salons de ski alors qu'elle se rendait à Ottawa. Lorsqu'elle a examiné ses demandes de remboursement en 2013, la sénatrice s'est rendu compte qu'elle n'aurait pas dû demander le remboursement de ces frais et elle les a remboursés en totalité. Le coût supplémentaire lié à ces deux arrêts à Toronto s'est élevé à 1 688 \$.
2. Au cours de la période visée par l'audit, la sénatrice était présidente d'un conseil communautaire en Colombie-Britannique. En mars 2013, elle a effectué un voyage d'Ottawa à Calgary, en utilisant un laissez-passer de vol. Elle a cependant engagé des frais supplémentaires de transport par avion et de kilométrage pour assister à une réunion du conseil communautaire à Kelowna, en Colombie-Britannique. Lorsqu'elle a examiné ses demandes de remboursement en 2013, la sénatrice s'est rendu compte qu'elle n'aurait pas dû demander le remboursement de ces frais et elle les a remboursés en totalité. Le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 353 \$.
3. En novembre 2012, la sénatrice a voyagé de sa résidence principale, à Kamloops, en Colombie-Britannique, à Ottawa. À son retour, elle s'est arrêtée une nuit à Vancouver avant de partir en vacances avec son conjoint. Nous avons déterminé que les frais d'hébergement étaient liés à des affaires personnelles de la sénatrice. Le coût supplémentaire lié à cet arrêt s'est élevé à 211 \$.
4. Le 25 novembre 2011, la sénatrice a assisté au 50<sup>e</sup> anniversaire de mariage d'un autre sénateur près de Vancouver. La sénatrice a déclaré qu'elle avait été invitée à cet événement parce qu'elle était une collègue du sénateur et que celui-ci était son mentor au Sénat. Nous avons déterminé que les frais engagés pour ce voyage l'avaient été principalement pour des activités personnelles et non pour des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ce voyage s'est élevé à 203 \$.

## Constatations — autre

5. En février 2012, la sénatrice a assisté à une cérémonie autochtone de remise de prix. Elle a demandé le remboursement de dépenses qui comprenaient le coût d'un billet d'entrée de 345 \$. Le Sénat ayant pour politique de ne pas rembourser les billets d'entrée ni les dépenses qui constituent des dons à des événements de bienfaisance ou de collecte de fonds, nous avons déterminé que le prix de ce billet n'était pas une dépense remboursable. La sénatrice a remboursé le montant intégral.

## Commentaires de la sénatrice

[Traduction]

POINT 1 :

- Il s'agit d'une erreur administrative commise de bonne foi. J'ai moi-même découvert cette erreur et remboursé le montant en cause au complet avant la rencontre avec les auditeurs.

POINT 2 :

- Il s'agit d'une erreur administrative commise de bonne foi. J'ai moi-même découvert cette erreur et remboursé le montant en cause au complet avant la rencontre avec les auditeurs.

POINT 3 :

- Lorsque le Sénat siège tard les jeudis, je manque le dernier vol entre Vancouver et Kamloops. Par conséquent, je dois passer une nuit à l'hôtel de l'aéroport à Vancouver. Je prends ensuite le premier vol disponible à destination de Kamloops le lendemain matin. La seule différence, dans ce cas-ci, c'est que je n'ai pas pu prendre un vol à destination de Kamloops le lendemain, parce que j'avais un autre vol qui était prévu en partance de Vancouver.

POINT 4 :

- J'ai assisté à la célébration donnée en l'honneur d'un sénateur de la Colombie-Britannique, parce qu'elle visait à lui rendre hommage pour sa longue et éminente carrière au sein de l'administration publique. Des représentants des secteurs publics fédéraux, provinciaux et municipaux étaient aussi présents. Cet hommage était rendu à un sénateur qui est une personnalité bien connue en Colombie-Britannique, ma province de résidence.

POINT 5 :

- J'ai été invitée par les organisateurs de cet événement en tant que sénatrice et membre du comité des affaires autochtones. Demander le remboursement du billet d'entrée était une erreur, puisqu'il s'agissait d'une activité de bienfaisance. Les fonds ont été remboursés.

## Sénateur Nick G. Sibbeston

**Territoire :** Territoires du Nord-Ouest

**Date de nomination :** Le 2 septembre 1999

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	50 102 \$

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires ou pour lesquels l'information dont nous disposions était insuffisante pour déterminer si les dépenses engagées étaient liées à des activités parlementaires.

1. Le sénateur a déclaré que sa résidence principale était située à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. Fort Simpson se trouve à 630 kilomètres, ou 8 heures de voiture, de Yellowknife. Étant donné la durée du trajet entre le lieu de résidence du sénateur et Ottawa, nous avons considéré qu'un arrêt d'une nuit était raisonnable lors de ces déplacements.

2. Au cours de la période visée par l'audit, nous avons constaté que le sénateur ou sa conjointe, ou les deux, avaient fait à neuf reprises un arrêt de plus d'une journée. Le sénateur a déclaré que lors de ces arrêts, il avait généralement assisté à des réunions et que sa conjointe et lui, ensemble ou séparément, avaient parfois séjourné chez des membres de la famille ou des amis, ou leur avaient rendu visite. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant le but de ces arrêts ou les activités qui ont eu lieu pendant ces périodes. Nous avons toutefois constaté que certains des arrêts prolongés étaient liés à des affaires personnelles. D'après l'information dont nous disposions, nous avons déterminé que les dépenses engagées lors de ces arrêts n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ces arrêts s'est élevé à 4 436 \$ et comprend les frais d'hébergement, les indemnités quotidiennes, les frais de location d'un véhicule et les frais de kilométrage.

3. Nous avons constaté que le sénateur et sa conjointe n'avaient pas toujours voyagé en même temps et ne s'étaient pas toujours rendus aux mêmes destinations. À cinq reprises, la conjointe du sénateur s'est rendue à Ottawa alors qu'elle n'accompagnait pas ce dernier. Le sénateur a déclaré que les déplacements de sa conjointe visaient à préserver l'intégrité de la cellule familiale. Selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat, il est reconnu que les fonctions parlementaires exercées par un sénateur peuvent amener celui-ci à se séparer de sa famille fréquemment, et des déplacements sont prévus en vue de réunir les familles, ce qui contribue de façon importante à la santé et au bien-être des sénateurs et de leur famille. Nous avons cependant déterminé que les déplacements effectués par la conjointe du sénateur en ces occasions n'étaient pas conformes à l'objectif de réunion familiale parce que les dépenses ont été engagées à des fins personnelles, soit pour rejoindre ses enfants qui sont des adultes indépendants et leur famille, et non pour rejoindre le sénateur ou des personnes à charge. Le coût de ces déplacements s'est élevé à 13 133 \$ et comprend

les indemnités quotidiennes, les frais d'hébergement, les billets d'avion, les frais de kilométrage, les frais de location d'un véhicule et les frais de taxi.

4. Nous avons aussi constaté plusieurs cas où, en raison d'information insuffisante, nous n'avons pas pu déterminer si les dépenses de déplacement réclamées par le sénateur relativement à des voyages dans l'Ouest du Canada et les territoires étaient liées à des activités parlementaires. Le sénateur a déclaré que ces voyages avaient été effectués pour rencontrer des membres de la communauté dans sa région. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document supplémentaire concernant le but de ces voyages ou les activités qui ont eu lieu pendant ces périodes. D'après l'information dont nous disposions, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les dépenses engagées étaient liées à des activités parlementaires. Le coût de ces voyages s'est élevé à 27 629 \$ et comprend les indemnités quotidiennes, les frais d'hébergement, les billets d'avion, les frais de kilométrage, les frais de location d'un véhicule et les frais de taxi.

### Constatations — autre

Nous avons constaté plusieurs cas où le sénateur a engagé d'autres dépenses qui n'étaient pas liées à des activités parlementaires ou pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure de déterminer si elles étaient liées à des activités parlementaires.

5. Le sénateur a engagé des frais d'accueil, jusqu'à concurrence de 2 457 \$, pour lesquels nous n'avons pas été en mesure de déterminer s'ils étaient liés à des activités parlementaires.

6. Nous avons constaté que le sénateur s'était déplacé en taxi à Ottawa pour mener des activités personnelles. Le coût total de ces déplacements s'est élevé à 913 \$.

7. Nous avons constaté plusieurs cas où les relevés de téléphone cellulaire du sénateur indiquent que l'appareil a été utilisé par une personne qui ne se trouvait pas au même endroit que le sénateur. Nous avons aussi constaté qu'il y avait des frais pour des messages textes provenant d'employés du sénateur qui avaient été échangés à des fins personnelles. Le coût de ces télécommunications s'est élevé à 1 534 \$.

### Commentaires du sénateur

[Traduction]

Toutes les versions de la politique du Sénat – les deux qui étaient en vigueur pendant la période visée par l'examen et la version actuelle – permettent de combiner affaires privées et affaires parlementaires. Aucune politique ne fait mention de la question des escales, encore moins de les limiter à une seule journée, et aucune n'exige que l'itinéraire choisi soit le plus direct (pourvu que l'itinéraire ne fasse pas augmenter les coûts). Lorsque je n'ai pas exercé de fonctions parlementaires, je n'ai pas demandé le remboursement de dépenses additionnelles. C'était toujours ainsi, et le vérificateur devrait le reconnaître. Dans certains cas, je suis en fait resté chez un membre de ma famille tout en rencontrant les électeurs, ce qui a réduit les coûts pour le gouvernement. Vu le prix élevé des déplacements dans le Nord, il était raisonnable de combiner affaires privées et affaires publiques, en particulier lorsque je passais par Yellowknife lors de mes déplacements entre mon domicile et Ottawa.

Selon les règles du Sénat, il est permis aux conjoints de se déplacer avec les sénateurs sans que ce soit obligatoirement le même jour. En général, [ma conjointe] voyageait avec moi, mais il nous est arrivé de voyager séparément. La politique du Sénat invoque la « réunification des familles » comme motif autorisant les voyages du conjoint. Le vérificateur général a fait une interprétation étroite de cette règle en déterminant qu'il fallait que les deux conjoints voyagent ensemble. L'intention réelle de la politique est de soutenir les familles – notamment pour la prise en charge de situations stressantes, telles que les inquiétudes que peuvent susciter la protection de la maison familiale contre le gel en hiver ou encore le bien-être des membres de sa famille. Je compte sur ma conjointe pour voir à ces questions lorsque je ne peux pas m'en occuper.

Étant le seul sénateur représentant les Territoires du Nord-Ouest, je suis une figure publique bien connue, peu importe où je vais dans les communautés du Nord. Aussitôt arrivé, des résidents m'abordent pour m'entretenir des sujets qui les préoccupent. Bref, je travaille continuellement. Un sénateur des régions du sud peut choisir de rester anonyme, ce n'est pas mon cas. Bien sûr, ce genre d'échanges ne se planifie pas; même les visites auprès des leaders communautaires sont très souvent spontanées. Des réunions officielles sont parfois prévues avec des représentants du gouvernement, mais, autrement, les affaires se font de manière plutôt informelle. Je n'ai jamais fait un voyage vers une communauté sans une bonne raison et lorsque j'y étais, je travaillais.

Il pourrait être vu comme inhabituel, et même impoli, de prendre des notes lors de ces rencontres. Je donnais suite à ces rencontres par des appels téléphoniques ou demandais à mon personnel de s'en occuper. J'aurais peut-être dû mieux tenir mes dossiers. Malgré cela, même si chaque rencontre n'est pas documentée, le travail a été fait. Le vérificateur devrait le comprendre. J'ai fourni les documents que j'ai pu trouver; de nombreuses demandes de remboursement de frais ont ainsi été étayées. Les demandes pour lesquelles il manquait de l'information étaient souvent identiques à celles qui ont été dûment étayées. Je crois avoir démontré que je m'acquittais de mes fonctions parlementaires selon un certain profil qu'on aurait dû appliquer par analogie à ces cas. Je me souviens de chaque rencontre et les critiques qui me sont adressées portent uniquement sur l'absence de documents administratifs.

Enfin, comme les voyages dans le Nord coûtent cher, même un petit nombre de demandes de remboursement contestées peut faire grimper rapidement la somme en cause. Pour un sénateur de Toronto, un rapport similaire aurait représenté seulement quelques milliers de dollars. Les lecteurs devraient en tenir compte en prenant connaissance du présent rapport.



## Sénateur Terry Stratton (retraité)

Province : Manitoba

Date de nomination : Le 25 mars 1993

Date de départ à la retraite : Le 16 mars 2013

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	5 466 \$

### Constatations — déplacements

Nous avons constaté qu'à deux reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Du 15 au 18 juin 2012, le sénateur a fait un aller-retour entre Ottawa et Calgary, plutôt que de se rendre à Winnipeg où se trouve sa résidence principale. Sa conjointe a pris un vol aller-retour entre Winnipeg et Calgary pour l'accompagner et est rentrée à Winnipeg le 20 juin 2012. L'agenda du sénateur ne contenait aucune information sur la nature des activités parlementaires qui ont eu lieu à Calgary pendant cette période. Le sénateur a déclaré que ce voyage était une tournée d'adieux et qu'il avait aussi rendu visite à sa famille. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. Nous n'avons reçu aucun document ni explication supplémentaire concernant le but de ce voyage ou les activités qui ont eu lieu pendant cette période. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ce voyage, qui correspond à la différence entre, d'une part, le coût des billets d'avion du sénateur et de sa conjointe et celui de la location d'une voiture, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes et, d'autre part, le prix d'un vol aller-retour entre Ottawa et Winnipeg pour le sénateur, s'est élevé à 3 288 \$.
2. Du 22 au 26 novembre 2012, le sénateur a fait un autre aller-retour entre Ottawa et Calgary. Sa conjointe est allée le rejoindre à Calgary aux mêmes dates, mais à partir de Winnipeg. Les demandes de remboursement présentées indiquaient que ce voyage avait été effectué dans le but d'assister à des réunions. Selon le *Règlement administratif du Sénat*, toute personne qui utilise les ressources du Sénat est responsable de rendre compte de leur utilisation. D'après l'information dont nous disposons, notamment les explications que le sénateur nous a fournies sur le but de son voyage, nous avons déterminé que ces dépenses n'étaient pas liées à des activités parlementaires. Le coût supplémentaire lié à ce voyage, qui correspond à la différence entre, d'une part, le coût des billets d'avion du sénateur et de sa conjointe et celui de la location d'une voiture, les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes et, d'autre part, le prix d'un vol aller-retour entre Ottawa et Winnipeg pour le sénateur, s'est élevé à 2 178 \$.

## Commentaires de l'ancien sénateur

[Traduction]

Vu que je dois limiter ma réponse à tout au plus 500 mots, je serai bref. Je demande également que ma réponse ne soit pas révisée.

À la suite de la réception de votre dernière lettre, je tiens à préciser que je ne suis toujours pas d'accord avec vos constatations, même si le montant réclamé est moindre.

Pour le premier voyage en cause, comme je vous l'ai déjà indiqué, j'ai effectué ce déplacement à la demande des dirigeants afin de régler un dossier sensible qui devait être traité directement avec la personne concernée. À ma connaissance, ce dossier ne concernait pas le gouvernement. Il s'agissait plutôt de limiter des embarras à deux institutions du pays. Je considère qu'il s'agit d'un des rôles d'un sénateur, un rôle que j'ai déjà joué dans le cadre de mes anciennes fonctions de whip auprès d'autres personnes ou de sénateurs. Chaque fois, j'ai rencontré la personne concernée afin de lui communiquer de vive voix un message clair et de tenter, parfois en vain, d'empêcher le problème de se produire.

Le problème posé par le deuxième voyage peut être réglé en acceptant le fait que j'ai quitté mes fonctions au Sénat deux semaines avant le temps et en reconnaissant que toutes les dépenses que j'ai engagées, qui étaient selon vous inadmissibles, peuvent être réglées grâce aux économies réalisées par le Sénat au titre des frais de déplacement, d'hébergement et d'indemnités quotidiennes qui n'ont pas été versés pour ces deux semaines. C'est la principale raison qui a motivé mon départ à la retraite deux semaines avant la date prévue.

Enfin, dans le but de maîtriser les dépenses, je supplie le premier ministre de tenir, lors de la prochaine campagne électorale, un référendum sur l'abolition du Sénat. Ceci en dépit de l'arrêt de la Cour suprême, qui semble fonder ses décisions uniquement sur une interprétation stricte de la loi.

Après tout, qui gouverne le Canada : la Cour suprême ou le Parlement?

Le premier ministre a l'obligation, dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens, de poser cette question afin que nous puissions enfin tourner la page pour de bon.

# Sénateur David Tkachuk

Province : Saskatchewan

Date de nomination : Le 8 juin 1993

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total correspondant aux éléments signalés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	7 391 \$

## Constatations — voyages

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, le sénateur a demandé le remboursement de frais de déplacement qui n'étaient pas liés à des activités parlementaires.

1. Le 8 novembre 2011, le sénateur a pris l'avion de Saskatoon à Ottawa pour participer, l'après-midi et le lendemain matin, à une réunion du conseil d'administration d'une entreprise privée et à d'autres réunions qui n'étaient pas liées aux travaux du Sénat. Il a pris l'avion pour regagner Saskatoon le 9 novembre 2011, en début d'après-midi. D'après l'information dont nous disposons, nous avons déterminé que ce voyage était lié à des intérêts commerciaux privés. Le coût de ce voyage s'est élevé à 3 800 \$.

2. En novembre 2011, à la suite d'activités du Sénat à Ottawa, le sénateur a pris l'avion à destination de Vancouver pour assister au 50<sup>e</sup> anniversaire de mariage d'un autre sénateur. Sa conjointe a pris l'avion de Saskatoon la même journée pour le rejoindre. Ils ont passé la nuit à Vancouver et sont rentrés à Saskatoon le lendemain. Le coût supplémentaire lié à ce voyage pour le sénateur s'est élevé à 858 \$ et le coût du voyage de sa conjointe s'est élevé à 1 076 \$. Ces coûts comprennent le prix des billets d'avion, les indemnités journalières, les frais de location d'un véhicule, les frais d'hébergement et les frais de taxi. Nous avons déterminé que ces dépenses étaient liées principalement à des activités personnelles.

3. À sept reprises, le sénateur a prolongé son séjour à Ottawa ou s'est arrêté à Toronto lors d'un déplacement vers Ottawa ou une autre destination. Même si le sénateur a participé à des activités parlementaires à Ottawa lors de chacun de ces déplacements, les séjours prolongés ou les arrêts étaient liés à des intérêts commerciaux privés ou à des activités personnelles. Le coût supplémentaire lié à ces arrêts ou à ces séjours prolongés s'est élevé à 1 657 \$ et comprend les frais d'hébergement, les indemnités quotidiennes et les frais de taxi.

## Commentaires du sénateur

[Traduction]

POINT 1 :

- Après avoir examiné la question avec le personnel du BVG, je conviens que cette demande de remboursement aurait dû porter sur des frais de déplacement partagés, étant donné que le déplacement a été effectué à la fois pour des affaires publiques et des affaires privées. Je vais donc rembourser 1 900 \$. Il s'agit d'une erreur administrative dont j'assume l'entière responsabilité.

## POINT 2 :

- Comme des funérailles, les anniversaires sont d'ordre personnel pour la famille et souvent d'ordre politique pour les politiciens. Il est permis d'assister à ce genre d'événement selon les règles autorisant les sénateurs à assister aux funérailles de collègues du Parlement et de participer à des activités du parti et à des événements communautaires. Le sénateur St. Germain, qui habite dans ma région, était non seulement un collègue parlementaire, mais aussi une personnalité politique importante.

## POINT 3 :

- Le personnel du BVG a conclu que pour deux de mes voyages à Ottawa, je n'aurais pas dû passer la nuit dans cette ville après une journée de travail pour le Sénat; j'aurais dû, selon le personnel du BVG, revenir à Saskatoon le jour même où j'ai pris l'avion pour Ottawa. Les règles du Sénat stipulent clairement qu'il est permis de passer la nuit sur place et de prendre l'avion le lendemain.
- Contrairement à un sénateur qui loue ou possède une résidence à Ottawa et qui reçoit une compensation chaque jour de l'année, je suis compensé seulement pour le temps que je passe à Ottawa. Nous devons respecter une limite annuelle pour les dépenses de repas et d'hébergement.
- Le système des 64 points de déplacement est conçu pour que les sénateurs habitant loin d'Ottawa ne soient pas trop désavantagés par rapport aux sénateurs qui habitent près d'Ottawa et qui ont accès à leur bureau tous les jours de l'année.
- Les escales à Toronto lors d'un vol entre Saskatoon et Ottawa, ou dans l'autre sens, sont un aspect inévitable des voyages par avion au Canada. J'organise mes déplacements de la manière la plus efficace possible.
- Tous mes déplacements par avion se faisaient sans rupture et dans un cas mis en doute, j'ai passé plus de temps à l'aéroport entre les vols afin de pouvoir profiter d'un billet en vente (868,33 \$ pour le retour). À deux occasions, j'ai quitté Saskatoon tard le dimanche soir, et non le dimanche matin, et j'ai fait escale à Toronto.
- La dernière escale mise en doute avait été autorisée au préalable par la direction des finances du Sénat.
- Sur les deux questions en jeu (séjour prolongé à Ottawa et escales), le jugement posé par le personnel du BVG mettra une pression indue sur les sénateurs qui doivent parcourir de grandes distances pour se rendre à Ottawa.
- Le personnel du BVG et moi-même sommes en désaccord au sujet de 2 des 57 points de déplacement que j'ai utilisés au cours des deux exercices. Mon dossier de présence au Sénat est excellent, et j'ai utilisé moins de la moitié des 64 points de déplacement auxquels j'avais droit pour chacun des exercices visés par l'audit.

Le personnel du BVG a soulevé des questions importantes au sujet de la participation des parlementaires à des événements organisés par d'autres parlementaires et des dispositions de voyage que nous prenons dans ce contexte. Je crois comprendre que ces questions litigieuses seront présentées au Comité de la régie interne. Si le Comité en vient à conclure qu'une erreur a été commise dans l'interprétation des règles, je rembourserai tout montant dû. Je crois cependant que ces questions méritent un examen attentif afin qu'il y ait pour les sénateurs un juste équilibre entre, d'une part, leur capacité de s'acquitter de leurs fonctions et d'autre part, leurs obligations envers les contribuables.

## Événement postérieur

Le 7 mai 2015, le Sénat a reçu un montant de 1 900,22 \$ à verser au Receveur général du Canada.